PARLAMENTUM PACIFICUM,

OU

LE PARLEMENT PACIFIQUE.

Imprimé par la permission du COMTE DE SUNDERLAND, Président du Conseil.

Traduit de l'Anglois.

* * * *
* * *
* * *
*

Suivant la Copie imprimée

A LONDRES,
Chez M. TURNER.

M. DC. LXXXVIII.

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.

ON ſçait aſſez qu'une bonne Traduction des Livres Anglois en François eſt extrêmement difficile : puis que les expreſſions de ces deux Langues n'ont preſque point de rapport. Mais j'avouë que celle de ce Livre a eu pour moi des difficultez toutes particulières. Et peut-être que les raiſonnemens guindez, ſon verbiage & ſon ſtile affecté, me les euſſent rendu inſurmontables, ſi je n'avois pas eu l'avantage d'être aſſiſté par un habile Connoiſſeur. En donnant ce Caractère, je ne prétens pas m'ériger en Critique du ſtile Anglois, & encore moins de flêtrir mon Auteur. Je ne m'attribuë que ce qui eſt de mon reſſort, afin d'avertir le Lecteur, que s'il troüve dans la Traduction que je lui preſente des redites, & des périodes embaraſſées, il ne doit pas m'en donner le blâme ; puis que j'en ai diminué le nombre tout autant que j'ai pû : Et j'eſpére que ceux qui ſçauront les deux Langues me feront la juſtice de le reconnoître. Pour ne pas tourner l'Ouvrage en ridicule, je n'ai point rendu un grand nombre de termes & de phraſes, qui ſont jointes avec d'autres, quoi qu'elles ne ſignifient que la même choſe. Et même en quelques endroits qui m'ont paru dépourvûs de ſens, j'en ai donné un comme à l'avanture : ſi j'ai bien rencontré, l'on m'aura cette petite obligation, d'avoir donné au Parlamentum Pacificum, *ce que l'on*

ne

ne voyoit pas qu'il eût de lui même ; & ſi je n'ai pas réüſſi, j'eſpére que l'on me pardonnera cette liberté, ſur la ſatisfaction que je promets d'en faire à ceux qui s'en trouveront choquez. Pour donner du crédit à cet Ouvrage, je devrois parler ici des qualitez de l'Auteur ; mais comme ſa Perſonne m'eſt inconnuë, je ſuis obligé de m'arrêter à ce qu'il en dit au commencement de ſon Livre : qu'il eſt Proteſtant & bon Conformiſte. *Ce titre ſuffiroit pour déterminer ce que l'on en doit croire : mais comme on voit en toute la ſuite du Livre, qu'il n'y a point d'apparence qu'il ſoit de cette Communion-là en effet, il ſemble qu'on n'a pas grand ſujet de faire fond ſur ce qu'il avance ; puis qu'il paroît peu ſincére, même ſur un fait qui le touche de fort prés, & qu'il ne peut pas ignorer, & ſur lequel il n'étoit pas obligé de s'expliquer.*

On a crû devoir informer le Public, qu'il paroît depuis peu de jours deux petits Traitez, ſçavoir :

1. *Défenſe de M. Burnet, pour réfuter les Calomnies d'un Livre intitulé,* Parlamentum Pacificum.
2. *Réflexions Politiques ſur le Livre intitulé,* Parlamentum Pacificum.

LE

LE PARLEMENT PACIFIQUE, OU

L'heureuſe Union du Roi & du Peuple en un Parlement heureux, fortement ſouhaité & humblement recommandé, par un véritable Proteſtant & Conformiſte. Imprimé par la permiſſion du Comte de Sunderland, Préſident du Conſeil.

ON verra d'abord, que nous n'adreſſons pas nôtre diſcours aux perſonnes du commun; comme nous ne croyons pas qu'elles ayent beſoin de ces ſortes d'explications, nous le laiſſons uniquement pour ceux qui ont le goût plus fin, & que l'on préſume avoir plus de part dans les affaires d'Etat. L'avantage que je repréſenterai, regarde tellement le Public, qu'il n'a point d'autre but

que d'unir l'intereſt du Roi & du Peuple. Je prouverai donc, qu'un Parlement qui ne s'accordera pas avec Sa Majeſté, ne pourra jamais procurer la paix du Royaume ; que les deſirs de nôtre Monarque, quelque déraiſonnables qu'on les repreſente, ſont effectivement fort juſtes, & s'accordent parfaitement avec l'intéreſt du Païs ; & enfin que l'on peut faire un bon Compatriote, d'un Homme de Cour & d'un Papiſte. Comme je preſente ces conſidérations à ceux qui doivent élire nos Senateurs, je les ſoûmets auſſi humblement à ceux qui ſeront élûs, afin qu'ayant banni les moindres ſcrupules & que s'étant ſatisfait ſur les objections les plus ſubtiles, ils contribuent unanimement au rétabliſement de la Nation, à former un Parlement heureux, & à procurer une paix univerſelle.

Quoi que je n'aye pas deſſein de faire une Préface dans les formes, ni de donner un beau plan de mon Ouvrage, je croi cependant qu'il eſt bon d'avertir le Lecteur, qu'il en aura une parfaite idée en ce que je lui ferai voir dans la ſuite.

I. Que nous avons eu une fois un Parlement, qui s'appelle heureux par ex-

excellence. II. Comment ce Parlement-là a mérité ce titre. III. Quelles ont été les maximes & les méthodes dont il s'eſt ſervi. IV. Quel a été l'excellent Réſultat de ces ſages Conſultations. V. Quels ſont les moyens dont on ſe ſert à preſent, pour empêcher que nous n'ayons un Parlement de cette ſorte. VI. Comment on doit prévenir la malice & les conſeils de ceux qui veulent empêcher ce Parlement heureux.

SECTION I.

Que nous avons eu un Parlement heureux.

LE Parlement que nous appellons heureux par excellence, reçût en ſa diſſolution ce glorieux titre, du feu Roi Charles II. d'heureuſe mémoire. *La poſtérité*, dit ce bon Prince, *appellera ce Parlement heureux & veritablement ſalutaire*; Un de nos Parlemens paſſe pour avoir fait des miracles, mais celui ci ſi bien qualifié par ce vertueux Monarque, fit le plus excellent de tous les miracles, lors qu'en rétabliſſant ſon Roi, il aſſûra la ſucceſ-

ſion à Sa Majeſté régnante aujourd'hui. C'eſt ce Parlement qui ſuccéda à l'Aſſemblée illégitime, qui ſe caſſa elle-même le 17. Mars 1659. & qui convoqua le Parlement dont nous parlons, pour le 25. d'Avril enſuivant. Ce fut cette glorieuſe Aſſemblée, qui fit de ſi excellens Statuts, pour remédier à nos diviſions, que je voudrois la recommander à toute la Nation, non ſeulement comme un exemple reſcent, mais comme un modéle utile à toute la poſtérité ; Il eſt à ſouhaiter que nous en ayons une de cette ſorte, qui ſecondant les bons deſſeins de nôtre Monarque, puiſſe mériter le même éloge, & aſſûrer aux Sujets de Sa Majeſté, une paix & une liberté perdurable, non ſeulement pendant ſa vie, mais pour toûjours, un Parlement, dis je, qui faſſe paſſer cette liberté, en grande Charte, afin que les Parlemens ſuivans ne puiſſent pas l'altérer.

SEC

SECTION II.

Comment ce Parlement a été heureux en effet.

LA fidélité dont l'Egliſe Anglicane ſe vante, a fait beaucoup de bruit juſqu'ici ; c'eſt ce qui me fait ſouhaiter de n'avoir pas le grand ſujet que j'ai de lui faire cette application, que l heureux Parlement de 1660. fut fait non ſeulement contre ſon attente, mais directement contre les proviſions des deux Teſts, qui avoient été faits pour l'empêcher. On voit par-là que la politique des hommes ne peut pas contrecarrer les ordres de la Providence Divine, pour l'établiſſement d'une paix générale, que les vûës de la ſageſſe humaine pour ſa conſervation, peuvent être conformes, auſſi bien à celles des méchans, qu'à celles des gens de bien ; on voit, dis-je, que des ſermens ſemblables à ceux que l'Egliſe Anglicane a fait de nos jours pour ſon maintien (ou comme on dit, pour ſa domination inſupportable) furent faits autrefois par d'infames Rebelles, pour empêcher l'Aſſemblée du Parlement

de paix. *Ab hoſte Doceri*, c'eſt une excellente maxime en un Camp de Mars, mais une mauvaiſe leçon pour une Egliſe, quand même elle ſeroit Militante.

Tout ce que l'on peut dire pour excuſer ce procédé, c'eſt que ces bonnes gens, pour maintenir leur autorité légale, pouvoient ſe ſervir des mêmes moyens que les Rebelles, pour ſoûtenir leur uſurpation. Mais par cela même, ils devoient uſer d'une fort grande précaution, pour ne pas trahir la foibleſſe de leur cauſe par aucune ſorte de violence, puis que c'étoit une affaire de conſcience.

On peut voir dans les Journaux de la Chambre des Communes, que l'Aſſemblée de 1641. a été déclarée ſéditieuſe & rebelle, & je m'aſſûre qu'une Egliſe ſi ſignalée pour ſa fidélité, ne tirera pas de grands avantages de ce qu'elle fit en ce rencontre ; Ils inventérent tous les ſermens imaginables, pour exclurre tout le reſte de la Nation du gouvernement de l'Egliſe, & de toutes les Charges de l'Etat ; Ils le pouvoient bien faire, puis qu'ils ſçavoient que ſi leur cauſe eût été meilleure, ils ſe fuſſent ſoûtenus d'eux-mêmes con-

contre leurs Ennemis; mais leur cauſe étant ſi mauvaiſe en effet, ils avoient bien du ſujet de craindre qu'on avançât les plus fidéles Sujets de l'Etat; Ce fut donc à ce deſſein, qu'ayant établi pluſieurs Sermens pendant leur autorité, ſur le point de leur décadence, ils forgérent les Teſts contre l'union du Parlement que l'on attendoit; *Je reconnois & déclare, que la Guerre entrepriſe par les 2 Chambres du Parlement contre les forces du Roy, eſt juſte & licite, & que la Magiſtature & le Miniſtére, ſont établis ſur l'Ordonnance de Dieu.* Ainſi ayant fabriqué ces Teſts, contre l'Egliſe & contre l'Etat, ils ordonnérent que ceux qui ne voudroient pas s'y ſoumettre, ne pourroient être admis en aucune Charge Civile ni Militaire, & ſeroient incapables d'être Membres du Parlement, qui devoit ſe former en peu de temps.

Les Hiſtoires de ce temps-là nous diſent, que les Royaliſtes ſouffrirent beaucoup pour le ſervice de leur Souverain, & que leur tour étant d'être grevez par un Teſt, ils le regardérent comme une Piéce d'une ſévérité fort étrange; Ils prêchérent & ils priérent afin qu'on le caſſat, quoi qu'il n'inté-

reſſaſt que leur capacité Politique, & qu'il n'ordonnaſt aucune punition corporelle, ni aucune amende pécuniaire, contre ceux qui ne vouloient pas s'y ſoûmettre. Leurs Auteurs diſent, qu'on trouva extrêmement dur d'être opprimez de la ſorte, à cauſe de la fidélité que l'on gardoit à ſon Souverain. Mais ces gens déraiſonnables, oſeront-ils ſuppoſer ſans injuſtice, qu'il eſt licite d'exclurre les autres des Charges, contre le droit de leur naiſſance, de les bannir, de les charger d'amendes, de les empriſonner, & enfin de les pendre, uniquement à cauſe de la foi qu'ils gardent à Dieu.

Ce ſont, Meſſieurs, de fort grandes véritez, ſi nos Annaliſtes ne mentent, ce ne ſont pas des exagérations étudiées, ce n'eſt qu'une modeſte repréſentation d'une matiére de fait, que nous appliquerons plus amplement aux circonſtances du temps préſent.

Mais aprés tout, quel autre avantage peut-on tirer de ces liens ſpirituels de la conſcience, que de faire parjurer les gens, ou de les punir de ne s'être pas parjurez, c'eſt-à-dire, les dépouiller des biens de ce Monde, parce qu'ils n'ont pas voulu compoſer pour ceux

de

de l'autre ? Quel effet eût cette Déclaration formidable, contre les Membres du Parlement ſuivant ? Nos Hiſtoires diſent, que ceux qui devoient les élire, eurent fort peu d'égard à toutes ces excluſions ſévéres ; La Nation commençant à rappeller ſes eſprits, vit cette oppreſſion terrible, comme une nuée obſcure, que le Soleil diſſipe lors qu'il vient à paroître, & qu'il répand également ſes bien-faits ſur l'horiſon. La liberté étoit alors la bénédiction aprés laquelle on ſoûpiroit, les cris que l'on entendoit par tout, n'étoient que de la paix de la conſcience, de la liberté de l'ame, & d'un Parlement libre. C'eût été bien peu de choſe, ſi ces cris n'euſſent été que dans les ruës, les bons Anglois commencérent à ſe ſentir veritablement libres, ils en donnérent des marques dans l'élection de leurs Députez, malgré même ces Sermens négatifs, qui par un, *je reconnois*, *&c.* les dépoüilloient du droit de leur naiſſance. Dire, comme on fait communément, que ces Teſts ne venoient que d'une autorité illicite, c'eſt une raiſon qui ne ſera pas du goût de tout le monde, nous avons vû qu'elle n'étoit d'aucun poids en la Ligue des

deux Nations, & même au ſentiment de quelques bons Caſuiſtes, qui regardoient ces Sermens comme une invocation du Dieu juſte, quoi qu'ils fuſſent établis injuſtement, & d'autres croyent qu'en matiére de foi, l'autorité la plus juſte ne les peut pas impoſer.

Ce fut donc alors que l'on commença à choiſir des Députez qui pourroient caſſer ces Loix injuſtes, & défaire ces liens qui attachoient plus que le corps; On ne faiſoit point de parti, il n'y avoit que les Armées qui en fiſſent, toute la Nation tournoit ſon attente du côté de cet heureux Parlement, & même une grande partie de la Milice s'engagea par écrit de ſe ſoûmettre à ſes délibérations ſalutaires; on ne fut point allarmé de ſes ſceances, auſſi perſonne n'en reçût-il aucun trouble, ſi ce n'eſt ceux qui occupoient un grand poſte, & qui devoient déchoir de l'autorité qu'ils avoient de faire du mal aux autres. La crainte de l'union & de la paix, fut ce qui mit Lambert en liberté. On ne manqua pas d'écrire pour ſuſciter des jalouſies contre ce Parlement futur, & le plus audacieux de ces Ecrits, fut une Lettre, non-pas *à un Non-*

Non-Conformiſte, mais que l'on feignoit avoir eſté envoyé de Bruxelles. L'Egliſe Anglicane, qui étoit alors fidéle, fut abondante en remercimens & en Déclarations ſouſcrites par la Nobleſſe & par le Clergé, elle exprima ſa tolérance pour toutes les conſciences tendres, avec les termes doux de paix & de liberté publique, d'intéreſt National, de banniſſement de factions & de partis, d'animoſitez & de rancunes; Les Epiſcopaux, les Presbytériens & les Indépendans, s'étoient déja reconciliez, & n'avoient exclus que les Papiſtes du gouvernement de l'Egliſe; & en verité ceci ne recommandera pas beaucoup la pratique de l'Egliſe Anglicane, puis qu'il eſt conſtant qu'elle n'a eſté débonnaire ni miſéricordieuſe, que lors qu'elle a eſté humiliée, & qu'elle n'étoit pas en pouvoir de faire du mal.

Je voudrois bien ne pas finir cette Section par une autre remarque qui ſemble avoir beaucoup de rapport avec les affaires preſentes. Comme l'Aſſemblée, qui a cauſé tous nos troubles, avoit impoſé au Parlement ſuivant un Teſt, ou plûtoſt un Formulaire d'engagement à l'infidélité & à l'uſurpation;

cet heureux Parlement n'eût pas plûtôt commencé ſes Séances, que l'on y propoſa d'en exclurre une bonne partie des Membres en vertu des Teſts, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'opinion qu'ils avoient de la Guerre, de la Magiſtrature, & du Miniſtére. J'ai crû qu'il ne ſeroit pas hors de propos de rapporter cela, puiſque les derniers Teſts n'ayans été fabriquez que pour faire déchoir les Sujets de Sa Majeſté du Droit de leur Naiſſance, & les Pairs du Royaume de leurs Dignitez, il eſt plus que probable que l'on voudra rejetter du prochain Parlement, tous ceux à qui la créance ne permet pas de faire ces Sermens; comme ſi la créance de la Tranſſubſtantiation pouvoit tranſſubſtantier un homme & le rendre incapable de traiter des affaires du Païs; comme ſi on ne pouvoit pas trouver parmi les Non-Conformiſtes, un Bourgeois qui entende les Conſtitutions de ſa Ville. On trouvera ſans doute quelque moyen pour prévenir cet inconvénient. Car ſi le Roi, par la conſtitution de nos Loix, & de l'avis des plus grands Juges, peut diſpenſer des Sermens du Teſt, que l'on devroit faire en une Cour de Juſtice, à plus forte raiſon

raiſon peut-il diſpenſer de les faire en la Chambre des Communes, qui n'eſt pas une Chambre de Juſtice. Et peut-être qu'il pourroit bien arriver ce qu'un Officier dit au Général Monk au ſujet des Teſts de 1659. Comme ce Général parloit du nouveau Parlement, & des qualitez dont les Membres devoient être revêtus, cet Officier lui dit, que comme *les Membres d'un Parlement étoient Juges d'eux-mêmes, il arriveroit*, peut-être, *qu'il y en auroit un ſi grand nombre qui n'auroient pas les qualitez, qu'on ne s'en mettroit pas en peine*; à quoi je puis ajoûter pour nôtre ſujet, qu'il y aura des Membres du prochain Parlement, qui pour le ſervice du Roi, & du Païs, ne prendront pas les qualitez requiſes par les Teſts, puiſque dans la créance qu'ils ont, ils ne doivent pas renier Dieu ni renoncer au Ciel.

Il ne faut pas que nous quittions ce point, ſans répondre aux deux objections que les intéreſſez en cette cauſe ne manqueront pas de nous faire, tâchons donc de leur faire face & de réfuter leurs raiſons.

On nous dira premiérement, que l'Autorité qui a fait gémir l'Egliſe Anglicane, n'étoit l'effet que d'une uſurpation

pation abſoluë, & d'une tyrannie inſupportable, que c'étoit la production d'une révolte pernicieuſe, & la ſuite d'une ſanglante guerre.

On dira en ſecond lieu, que ceux qui ont ſouffert pendant le régne de l'Egliſe Anglicane, ſont aſſurez de n'avoir eû ce malheur qu'à cauſe des Statuts du Royaume, que tout le monde connoît; au lieu que ces ſortes d'engagemens établis en 1659. & de Serments dont nous avons parlé, n'étant aucunement des Loix, & qu'ainſi ceux qui ont eſté perſecutez à cauſe d'eux, ont eſté perſecutez ſans ſujet.

En cela on peut répondre bien vîte, que toutes les peines qui s'infligent contre toute apparence de raiſon, & pour des crimes qu'on eſt obligé de commettre, ſont d'une même nature que les autres; quelque juſte que ſoit l'autorité qui les Ordonne. Un homme dont tous les biens ſont confiſquez pour vingt piéces par mois, a-t-il plus d'avantage de dire, qu'il eſt ruïné par une Loi de la Reine Eliſabeth, que s'il avoit eſté mangé par l'armée de Cromwel? Un pauvre Prêtre qui devroit être pendu à cauſe de ſon habit, ſeroit-il bien mieux conſolé, ſi on lui diſoit qu'il

qu'il meurt à cauſe des Loix, que ſi on l'aſſuroit qu'il doit être aſſommé pour n'avoir rien fait. La juſtice & l'équité ſont toûjours les mêmes, quelques révolutions qui arrivent en un Etat, elles ſont fondées ſur la raiſon éternelle, ainſi que quelques maximes de l'Ecole ſont établies ſur cette même verité.

En troiſiéme lieu, ces Meſſieurs dévroient être d'autant mieux ſatisfaits de nôtre réponſe, qu'ils dévroient reſpecter l'autorité Souveraine. Il n'y a point de Puiſſance ſur la Terre qui puiſſe faire des Statuts contraires à ceux du Ciel, ni qui puiſſe réſiſter à la Toute-Puiſſance Divine ; ils diſent en leurs maximes que l'eſprit excite la volonté, mais, diront-ils, que la chair & le ſang s'y peuvent oppoſer ? Les Ames ſont à elles-mêmes, il n'y a point de Loix humaines qui puiſſe les dépoüiller de ce Droit ; on ne peut faire ſouffrir perſonne, parce qu'il obéit aux inſpirations de Dieu en ſon cœur, ou parce qu'il ſuit les principes naturels de ſon éducation. Un Turc même tomberoit d'accord de cette premiére verité, & un Payen bien élevé nous diroit en ſa Philoſophie, qu'il eſt extrêmement difficile de changer ſes inclinations naturelles,

relles, même en ce qui eſt de moins important pour le Salut.

Les Non-Conformiſtes repreſentent dans toutes leurs Requêtes leurs ſouffrances comme tyranniques; & à la verité perſonne ne peut mieux juger de leurs miſéres qu'eux-mêmes; Quoi que les Légiſlateurs ayent un pouvoir légitime, il peut y avoir de la tyrannie dans leurs Loix, & comme il y en a beaucoup que l'on a porté trop loin, on les a renduës de même nature que celles que l'on avoit fait pendant l'uſurpation, & qui n'étoient pas des Loix en effet.

Enfin, je finirai cette Section par le rapport qui ſe voit entre les circonſtances des affaires, de l'état du Roi défunt & de Sa Majeſté régnante. Dans le temps de la premiére Séance du Parlement heureux, le feu Roi fit ſçavoir ſes deſſeins, & promit au Général Monk de donner une entiére liberté de conſcience, & d'abroger les Loix Pénales, il fit inſinuër en ſa Déclaration, qu'il étoit prêt de ratifier un Acte du Parlement pour la conceſſion de cette grace, & par ce moyen il facilita ſon rétabliſſement miraculeux. On s'aſſura ſur ces grandes promeſſes, & peut-

être

être que la Paix eût duré plus long-temps, ſi l'importunité de l'Egliſe Anglicane n'eût interrompu ce bonheur, au grand trouble de l'Etat. Vous ſçavez, Meſſieurs, que la condition de l'Egliſe Anglicane a été une fois la même que celle des Presbitériens, & même auſſi dure que celle de ces Non-Conformiſtes-là l'eſt aujourd'hui. Les uns & les autres étoient ſous l'oppreſſion d'un Parti dominant; la liberté de conſcience leur étoit également chére; les Epiſcopaux la ſouhaitoient, & les Presbytériens diſoient qu'elle leur étoit *plus précieuſe que leur vie*. C'étoit alors un auſſi grand crime d'avoir le Livre des communes Priéres, que d'avoir aujourd'hui un Directoire; on croyoit que la Liturgie Anglicane étoit un auſſi méchant livre que le Miſſel, & qu'on devoit auſſi-tôt recevoir le Rituel Romain, que les régles que l'on avoit fait de l'Office Anglican. Helas, quel changement! le bonheur de certaines gens a-t-il pû produire dans les affaires, pour leur faire oublier leur malheur, celui de leurs compagnons, & même les ſentimens où ils étoient. Les Non-Conformiſtes ſouhaitent d'être dans les mêmes circonſtances qu'ils étoient au réta-

rétabliſſement du feu Roi ; & pourquoi, au Nom de Dieu, cette Egliſe établie par les Loix ſera-t-elle effectivement Militante, non ſeulement contre les autres, mais auſſi contr'elle-même ? Elle eſt ſemblable à l'Egliſe d'Epheſe, elle *a delaiſſé ſa premiére Charité.* Et comme des gens diſent, ſa premiére foi auſſi ; elle n'a plus la compaſſion qu'elle avoit pour ſes Compagnons de ſouffrances ; elle ne ſe ſouvient plus que ſes peines lui paroiſſoient autrefois fort ſévéres ; quel jugement les perſonnes modérées feront-elles de ce procédé ? A quoi imputeront-ils ſon zéle ſi ardent contre les Non-Conformiſtes, quoi qu'il ne fuſt que fort tiéde dans le temps du rétabliſſement du feu Roi ? N'aurions-nous point lieu de croire qu'elle peut dire d'elle-même ce qui eſt dit de l'Egliſe de Laodicée, *je ſuis riche & je me ſuis enrichie, & je n'ay faute de rien.* Mais s'il eſt vrai qu'on ait promis autrefois aux Non-Conformiſtes d'abroger les Loix Pénales, & que le Roi, le Parlement & l'Egliſe Anglicane les ayent crûs en poſſeſſion de cette grace, peut-on trouver mauvais que Sa Majeſté penſe, pour de bonnes raiſons, à effectuer une choſe

aprés

aprés laquelle on ſoûpire il y a long-temps; puis qu'il ne fait en cela qu'executer les promeſſes de ſon Prédéceſſeur, que ſeconder les intentions du Parlement heureux, & acquieſcer aux premiéres demandes de ſon Peuple.

SECTION III.

Quelles ont été les maximes & les méthodes dont le Parlement heureux s'eſt ſervi.

SElon la diviſion de nôtre diſcours, nous voici au troiſiéme point, qui traite des maximes & des métodes dont ce Parlement heureux ſe ſervit. Il s'aſſembla le 25. d'Avril, & comme celui que nous devons avoir bien-tôt peut s'aſſembler environ ce temps-là, cette Epoque de leur commencement nous ſera d'une bonne augure pour leur conformité. Il trouva le Royaume malheureuſement troublé, par les differens ſentimens que l'on avoit en matiére de Religion. Il remarqua que les Loix rigoureuſes de la Reine Eliſabeth, du Roi Jacques, & de Charles Premier, avoient eu fort peu d'efficace pour faire ceſſer la diviſion. Ce fut

fut ce qui le porta d'abord à faire une Loi, par laquelle il ordonna que les Miniſtres Non Conformiſtes ſeroient confirmez dans la poſſeſſion des Bénéfices, où ils avoient été établis depuis 1642. juſqu'en 1660. pourvû qu'ils n'y fuſſent pas entrez dans le temps de l'uſurpation, par l'éjection de ceux qui les poſſédoient auparavant. Cet Acte s'accorda fort bien avec les propoſitions que le Roi avoit déja fait en particulier, & qu'il fit depuis en public, en l'ouverture de ce Parlement. La premiére fois qu'on l'ajourna, le Chancelier eut ordre de déclarer à l'Aſſemblée de la part de Sa Majeſté, qu'Elle ſouhaitoit que les differens cultes Religieux qui s'étoient introduits, ne fuſſent aucunement calomniez, & qu'on ne fit point de difference entre la Cour, la Ville & la Campagne. Il leur dit auſſi ſur le même ordre, que Sa Majeſté étoit fort ſatisfaite de la Loi qu'ils avoient fait pour la confirmation des Miniſtres, puis que par-là ils avoient gratifié des perſonnes fort vertueuſes, qui recévroient ſans ceſſe de nouvelles marques de ſes faveurs. Il eut encore ordre de faire part à ce même Parlement, des remarques funeſtes que Sa Ma-

Majeſté avoit fait, que les differens que l'on avoit en matiére de Religion étoient la cauſe de l'animoſité, de la vangeance, & de toutes ces ſortes de paſſions, que Dieu a ſi fort en horreur, & même que les guerres ſanglantes ne venoient que de ces diviſions malheureuſes. Que des gens ſéditieux en diſent ce qu'il leur plaira, ces ſentimens ſont les mêmes que ceux que Sa Majeſté marque en ſa Déclaration pour la Liberté de conſcience. Ce Chancelier leur dit de plus, que la charité mutuelle étoit la marque de la veritable Egliſe, que cette recherche avoit cauſé beaucoup d'inquiétude à Sa Majeſté, & qu'elle lui avoit fait paſſer de triſtes momens; que conjointement avec quelques perſonnages pieux & ſçavans des deux Partis, Sa Majeſté s'étoit donné la peine de chercher des moyens pour faire une bonne union; que ſa Déclaration ſur ce ſujet paroîtroit en peu de temps, & qu'on y verroit la grande indulgence de Sa Majeſté, envers ceux qui avoient quelque raiſon de conſcience, pour ne ſe pas conformer avec leurs freres; il les exhorta enſuite à ſe tenir en joye & en paix, & à communiquer ce bonheur à la Nation. Ainſi finit la

pre-

premiére Seſſion de ce Parlement ; car il fut ajourné au ſixiéme de Novembre ſuivant. On voit juſqu'ici que ce Parlement heureux n'a fait aucune Loi Pénale, ni aucun Acte qui pût gêner la conſcience ; on voit que la Religion Proteſtante ſubſiſtoit toûjours, quoi qu'elle n'eût point de Loix pour faire ſouffrir les Non-Conformiſtes.

Pour continuer les ſentimens debonnaires du feu Roi, & les ſages réſolutions du Parlement avant qu'il ſe raſſemblât, Sa Majeſté fit publier une Déclaration touchant les affaires Eccléſiaſtiques, dans laquelle on ne voyoit que Conceſſions gracieuſes, pour accorder les opinions differentes ſur la Religion : & le réſultat de cette indulgence Royale fut tel, que tous les Sujets de Sa Majeſté en parurent extrémement ſatisfaits, & tous les différens terminez : Le Parlement remercia le Roi publiquement de ſes bons deſſeins pour l'avancement de la Paix ; & bien plus, on donna ordre au Chancelier d'offrir des Evêchez & des Doyennez, à ceux qui avoient travaillé à cette union, les uns les refuſérent, & les autres les acceptérent. Afin de contenter ceux qui avoient la conſcience délicate, on délivra

livra une Commiſſion pour faire quelque changement dans la Liturgie ; Sur cela les Miniſtres s'aſſemblérent au Collége de Sion, & délibérerent ſur les reigles de l'autorité Epiſcopale avec tant de ſuccés, que le Roi, le Parlement & le Peuple, ne furent plus diviſez. Ce bonheur étoit trop grand pour qu'il fût de longue durée. Ceux qui étoient naturellement portez à la violence, tâchérent d'avancer leur autorité, pour étre en état de punir les Non-Conformiſtes ; & comme ils prévoyoient que le Parlement heureux ne leur en donneroit pas le pouvoir, ils firent tant auprés du Roi, qu'il le caſſa le 29. Décembre ſuivant, avec les grands éloges que nous avons déja rapportez. Ce Prince qui étoit d'un caractére ſi éminent, connoiſſoit mieux que perſonne, celui du Parlement heureux, lors qu'il dit, *qu'en toute la poſtérité, il ſeroit appellé le Parlement heureux.* Il lui donna même cette gloire, avec cette interrogation emphatique, *que pour la régle de ſes actions, il ſe demanderoit à lui-même ; qu'eſt-ce que le Parlement heureux feroit en ce rencontre ? que penſeroit-il de cette action ?* Quo qu'aprés l'éloge d'un ſi grand Prince,

Prince, on ne puiſſe rien ajoûter à la gloire de ce Parlement, on peut cependant remarquer que tous nos Hiſtoriens en ont parlé avec la même eſtime. Ils diſent qu'il n'y a jamais eu de Parlement qui s'accordât mieux avec le Roi; qu'on n'a jamais formé de ſi grandes attentes d'aucun Parlement, que de celui-ci, & qu'il n'y en a point eu dont la diſſolution ait moins plû. D'autres l'appellent le Parlement heureux, qui a raffermi les fondemens, ſur leſquels on a bâti l'édifice de nôtre ancienne Monarchie Angloiſe. M. Cowley, le plus ſçavant de nos Poëtes, s'eſt fort étendu ſur ſes loüanges, en l'Ode qu'il a fait du rétabliſſement de Sa Majeſté.

Mais il eſt arrivé en ce rencontre, ce qui arrive toûjours, lors que les Princes donnent beaucoup d'autorité aux Eccléſiaſtiques; ils ne ſe voyent pas plûtôt le pouvoir en main, qu'ils commencent à l'exercer. Ceux qui avoient des ſentimens plus modérez, n'eurent point de part aux élections; ceux qui étoient moins aviſez, ſacrifiérent leur intéreſt à leur ambition, & ne penſérent qu'à établir leur Liturgie pour ſe venger. Le Parlement qui fut aſſemblé

en

en 1662. fit une Loi de l'uniformité abſoluë; ainſi les promeſſes, les Déclarations & les Commiſſions du Roi, s'en allérent en fumée, & n'eurent aucun effet; Sans aucune apparence de juſtice, on impoſa ſilence à prés de deux mille Miniſtres des plus conſcientieux, qui s'y étoient oppoſez; Ces Meſſieurs avoüent leur faute, il n'eſt pas beſoin que nous nous arrêtions à la prouver.

SECTION IV.

Quel fut l'excellent réſultat des ſages conſultations du Parlement heureux.

SI on nous demande à preſent, ſur le quatriéme point de nôtre diſcours, quel fut l'excellent réſultat des ſages conſultations de cette Aſſemblée? nôtre réponſe ſera bien aiſée & bien courte, puis que ce fut une paix univerſelle, une paix Nationale, une paix ſi abondante pour l'Egliſe & pour l'Etat, qu'elle raſſura toutes les conſciences oppreſſées; comme ſi aprés qu'on n'avoit vû qu'une Mer de ſang & qu'un Deluge de confuſions, l'Eſprit de Dieu avoit voulu paroître encore ſur la face des eaux, comme ſi la ſainte Colombe

avoit apporté le rameau de paix à nôtre Iſle, comme elle l'avoit porté à l'Arche. On ne peut mieux ſe repreſenter les excellentes productions de ce Parlement, qu'en les comparant aux mauvaiſes qui ont ſuivi ſa diſſolution, & ſi l'on voit que les avantages qu'on s'en promettoit, n'ont pas été en plus grand nombre, on s'en doit prendre à ſa caſſation ſi ſubite. Il méritoit d'être veritablement perpétuel, ou du moins d'une auſſi grande durée que le Parlement qui l'avoit précédé, ou que celui qui le ſuivit.

Mais pour faire voir ſa trés-ſage conduite, par un argument auſſi fort qu'il peut l'être en une matiére de fait. Pendant tout le temps de ſes Séances, on n'entendit point parler de Conſpiration; & la cauſe d'un ſi grand calme n'étoit autre, que la liberté que tout le monde avoit de ſervir Dieu en ſa maniére. On eſpéroit que cette précieuſe liberté ſeroit la matiére d'une Loi, & ſans doute elle l'eût été, ſi ce Parlement avoit duré plus long-temps; on a bien ſujet de croire, que des gens qui craignoient de perdre une liberté qu'ils jugeoient utile pour faire ſouffrir ceux d'une autre Religion, empêchérent que cette tolé-

tolérance univerſelle ne fût reçûë en forme de Loi.

Mais quelles furent les ſuites de la caſſation de ce Parlement, ſinon la révolte de Vinner, pour l'Erection de la cinquiéme Monarchie, ſous le Régne prétendu de Jeſus-Chriſt, car ce Parlement étant caſſé, quel ſujet n'avoient-ils pas de craindre, que leur Régne ne ſeroit que d'une fort petite durée ?

On exigea le Serment de Suprématie de tout le monde, & quoi que bien des gens regardaſſent le Teſt d'abjuration de la Ligue, comme une eſpéce de parjure, on ne laiſſa pas de l'impoſer, à quoi M. *Priſm*, qui avoit écrit pour le rétabliſſement de Sa Majeſté, s'oppoſa fortement, & prétendit que c'étoit une atteinte à la grande Charte, & les Eccléſiaſtiques n'eurent pas plûtôt commencé leurs invaſions, que l'on vit des Conſpirations ſe former, pour leſquelles Barebone, Salmon, Wildman, Ireton & d'autres furent mis en priſon.

Enfin la funeſte journée de Saint Barthélemi arriva, en laquelle les Nonconformiſtes, d'Angleterre étoient obligez de lire la Liturgie, de ſe revêtir d'habits d'Egliſe, & d'obſerver tous les

actes d'uniformité, ſous peine d'être dépoſſédez de leurs Bénéfices. Ils refuſérent d'obéir à l'un, & tâchérent d'éviter l'autre. Mais comme les Placets qu'ils preſentérent au Roi, & les ſollicitations qu'ils firent au Parlement, ne produiſirent aucun effet, les Evêques ne demandérent pas mieux que de remplir les Placets de ceux qui n'avoient pas voulu recevoir le Teſt. On en dépoſſéda prés de deux mille, & ſans avoir égard à l'Amniſtie générale, ſi fort recommandée par le Roi, les Conformiſtes ne relâchérent rien de la dureté de leurs principes. On croiroit peut-être que les Prélats obſervérent plus religieuſement ce qui avoit été projetté dans le Parlement heureux, mais ce ne fut pas eux qui cauſérent des craintes & des jalouſies à l'Etat : tant il eſt vrai que l'oppreſſion a des ſuites fâcheuſes, & que l'autorité même ſe défie de ſa foibleſſe. Sur les ſujets de mécontentement que l'on avoit donné dans les affaires de Religion, on crût avoir lieu d'apprehender. Ainſi lors qu'on voulut faire executer les Loix en leur rigueur, on fit abattre les murailles de Londres, & l'on démantela pluſieurs Villes. Mais que s'enſuivit-il ? ſinon

finon la Conſpiration de *Danvers* & de *Ludlow*, de laquelle pluſieurs perſonnes ayant été trouvées complices, furent condamnées à la mort.

Cette Conjuration ne fut pas plûtôt finie, qu'il s'en fit une autre dans le Nort, & pendant qu'on ſe ſervoit de moyens rigoureux, pour faire ceſſer les diviſions de l'Egliſe, on ne voyoit rien que révoltes dans l'Etat. Pluſieurs des Conjurateurs furent arrêtez, on envoya une Commiſſion à Yorc, pour leur faire faire le procés; & comme on en trouva quinze de coupables, on les fit executer, les uns à Yorc, les autres à Leeds, & les autres dans les Villes voiſines. La privation de la liberté du culte, cauſa un mécontentement ſi général, qu'on projetta à Londres même la révolte qui devoit commencer en Irlande.

Dans le temps de la Peſte, le Roi ayant été obligé de quitter Londres, il s'en alla à Oxford; & quoi que la Contagion n'y fût pas, les Non-conformiſtes y trouvérent leur peſte. De peur qu'ils ne communiquaſſent le mauvais air de leur difformité (comme on diſoit) on fit une Loi, par laquelle on en bannit cinq mille de chaque Ville, ainſi

par un autre Teſt, ils ſe virent chaſſez de leurs propres maiſons, comme ſi la Peſte y eût régné, & qu'il eût été néceſſaire de les mettre en un Hôpital de peſtiférez. Que s'enſuivit-il de ce procédé? avant que la Contagion eût ceſſé & que Sa Majeſté fut retournée à Londres, on découvrit une autre Conjuration, dont un nommé Alexandre étoit le Chef: ils avoient comploté de brûler la Ville de Londres * le troiſiéme de Septembre, & ce fut en ce temps-là même qu'elle fut brûlée en effet, quoi qu'on impute ce crime aux Catholiques Romains, & que l'on ſe ſoit ſervi de ce prétexte pour en faire executer pluſieurs.

La premiére ſédition qui s'éleva en Ecoſſe, fut pour ce même ſujet, & tout le monde avouë que le deſordre qui ſe fit en une des Cours de Juſtice de ce Royaume, ne vint d'ailleurs, que de ce qu'on avoit été trop rigoureux en l'execution des Loix de Religion contre les Non-conformiſtes. Il fut entrepris, par un petit nombre de gens ſans crédit, mais il fut ſi bien ſoûtenu par la multitude qui ſe joignit à eux, qu'ils formérent un grand Corps d'Armée & marchérent en diligence vers Edimbourg. Les

* *Voyez la Gazette.*

Les malheureux Rebelles, qui avoient maſſacré l'Archevêque de Saint André, commencérent la derniére Révolte du Pont de Bathwell, pour éviter les ſupplices qu'ils méritoient; mais cet infame attentat n'eût pas eu des ſuites ſi fâcheuſes, ſi les Ligueurs, qui ſe croyoient opprimez par les Loix Pénales, ne ſe fuſſent pas joints à eux, & n'euſſent tellement groſſi leur Armée, qu'ils ſe rendirent formidables.

Enfin je doute fort, ſi Mommouth eût eu tant de monde dans l'Oüeſt, ſi la ſévérité des Loix que l'on exerçoit alors, ne lui eût donné beaucoup de facilité pour augmenter ſon Armée; les oppreſſez ne pouvant demeurer chez eux, à cauſe des amendes & des priſons dont ils étoient menacez. Aprés que le Roi fut monté ſur le Trône, ſi des raiſons d'Etat, ou plûtôt l'importunité de certaines gens lui euſſent permis d'executer ſes réſolutions pour la liberté de conſcience, ſans doute on n'eût pas vû tant de ſang Proteſtant répandu, & les Non-Conformiſtes n'euſſent pas pris les armes, pour cette liberté qui ſemble leur avoir été *plus chére que leur vie.*

A Dieu ne plaiſe, qu'en rapportant ces prétextes, nous ayons deſſein de juſtifier les Rebellions qu'on a fait; mais puis qu'il eſt conſtant que les Pénalitez & les Teſts, dont on a gêné les conſciences, ont été les cauſes prétenduës de tous ces troubles de l'Etat, peut-on refuſer de s'unir avec un Prince prévoyant, qui veut faire ceſſer ces prétextes. Ceux qui ne veulent pas conſentir à cette ſage Loi, marquent aſſez à Sa Majeſté, qu'ils ne ſeront jamais en ſûreté ni à leur aiſe, que quand Elle ſera attaquée par des troubles, ou par des Révoltes. Leurs ſentimens ſont plus dangereux que les imaginations de quelques Idiots de la Campagne, qui croyent que Mommouth n'eſt pas mort; quoi que par leurs propres maximes ils ſouhaitent qu'il ſoit encore en vie.

C'eſt une verité conſtante, s'il y en eut jamais, que ceux qui ſouffrent pour la Religion, de quelque Communion qu'ils ſoient, feront tous leurs efforts pour ſuſciter quelque altération dans l'Etat, afin d'éviter les rigueurs auſquelles ils ſe voyent expoſez; & ce leur eſt une choſe auſſi naturelle, qu'à un homme qui ſe noye, de chercher quelque

que ais pour ſe ſauver. Je pourrois ajoûter aux preuves que j'en ai données du dernier Régne, celles que l'Hiſtoire me fournit depuis cent cinquante ans, c'eſt à dire, depuis le Régne de Henri VIII. C'eſt à ce prétexte, que les Hollandois doivent leur Révolte, leur République & leur Etat. C'eſt ce qui a fait entrer les Hugenots de France en la Ligue, & l'on connoît les maux qui en ſont arrivez à ce Royaume. C'eſt de cela même, que les Courtiſans Mécontens & les autres Rebelles, ont tiré toutes les forces qui les ont rendus formidables, puis que des gens, qui pendant qu'il y avoit liberté de conſcience, n'euſſent pas pû faire une centaine de Soldats pour ſoûtenir leurs intérêts, en pouvoient faire un million, pendant qu'on étoit oppreſſé. Et même avec cet avantage, que pour quelque ſujet qu'on ſe fût engagé dans la Révolte, on ne manquoit pas de beaux prétextes pour l'entretenir; puis que les Rebelles qui n'avoient point de Religion, ſe mettoient à la tête des autres, qui combattoient effectivement pour elle. C'étoit pour cela qu'ils diſoient, qu'ils combattoient les Batailles du Seigneur, & qu'ils étoient l'Armée du Dieu vivant:

vaut : tant il eſt vrai que ceux qui n'ont pas eu la liberté de s'aſſembler en leur Egliſe, ont toûjours été inquiets & ont cauſé des troubles à l'Etat. L'obéïſſance paſſive, en tels cas, eſt bien plûtôt prêchée que pratiquée ; ceux à qui on ne permet pas de ſervir Dieu ſelon le mouvement de leur cœur, ont bien du penchant pour manquer de fidélité à leur Roi. Mais Dieu veüille que la crainte de ce malheur, faſſe impreſſion ſur ceux qui proteſtent que toutes les ſouffrances du monde ne les éloigneront pas de leur devoir.

Nous avons vû, ci-deſſus, quels étoient les deſſeins du feu Roi, en conſéquence des promeſſes qu'il avoit fait à Breda, & qu'il avoit réïtérées au Parlement *heureux*. Il marqua ſouhaiter, qu'on fit une Loi de la liberté de conſcience; il l'accorda, par ſa Déclaration de Décembre 1662. Il témoigna qu'il étoit ferme en ſes réſolutions, de la faire exercer contre le ſentiment de ſon nouveau Parlement, qui étoit alors pour la Perſécution. Le ſeiziéme Juillet 1669. il s'expliqua encore ſur ce ſujet, en preſence du Parlement ; & contre ſon avis, il promit le 25. Mars 1672. la liberté de conſcience à tout le mon-

de

de, & ſa protection à l'Egliſe Angli-cane.

SECTION V.

Quels ſont les moyens dont on ſe ſert aujourd'hui pour empêcher que nous n'ayons un Parlement heureux.

APrés avoir diſcouru du paſſé venons au temps où nous ſommes, & conſidérons nôtre cinquiéme point, des moyens dont on ſe ſert aujourd'hui pour empêcher que nous n'ayons un Parlement heureux. En vérité ils ne ſont pas plus honnêtes que ceux dont on ſe ſervoit, pour empêcher l'Aſſemblée de 1660. ce ſont les anciens prétextes de jalouſie & de crainte, ce ſont les mêmes fourberies, quoi que ſous une différente parure. Mais c'eſt une choſe étrange, que ceux qui repreſentoient autrefois la crainte des autres comme extrêmement ridicule, ſe diſent preſentement dans les plus folles appréhenſions du monde. Des gens qui ont toûjours fondé l'aſſurance de leur Religion ſur la promeſſe de Sa Majeſté, lui donnent preſentement un démenti, quoi qu'il ne leur en ait don-

né aucun ſujet ; ils lui diſent en face, * qu'*il ne tient point ſa parole*. Des gens qui ont autrefois extrêmement exalté les prérogatives du Roi, lui conteſtent préſentement le pouvoir de diſpenſer des Loix. Mais qu'eſt-ce que tout cela, ſinon avouër à leurs propres ennemis, qu'ils ont traité avec une rigueur extrême, que leurs Théologiens ſont des fous, que leurs Livres ne ſont que des Libelles, & que le célébre Filmer eſt le plus grand de tous les fous ? C'eſt un Proverbe auſſi naturel qu'il eſt commun, & dont les plus ignorans peuvent profiter qu'*il faut regarder avant que de ſauter*. Un homme Sage voudroit-il ſe ſervir des mêmes raiſons, & prendre les mêmes moyens de deffence qu'il a reproché aux autres ? Mais leurs argumens ſur les affaires civiles, ont le même ſort que ceux dont ils ſe ſervent dans les matiéres Eccléſiaſtiques ; au ſujet deſquels les Ecrits du feu Roi leur reprochent, d'une maniére à ne point ſouffrir de replique, que cette partie de la Nation qui a le plus d'apparence d'Egliſe, ne peut pas pouſſer ſes Argumens contre les autres Sectes, de peur qu'on ne s'en ſerve contre elle-même ;

**Voyez la Lettre.*

même. Mais ſur nôtre ſujet ils font une incartade bien pire, ils adoptent les vieux raiſonnemens des Non-Conformiſtes, comme s'ils n'avoient deſſein que de les faire retorquer contr'eux-mêmes; car ainſi un veritable défenſeur du Gouvernement n'a rien autre choſe à faire pour répondre aux clameurs du temps preſent, que de combattre les Sophiſmes du paſſé. On les réduit à ces trois Chefs, autant conteſtez que fameux. 1. Le pouvoir Arbitraire. 2. La liberté des Parlemens. 3. Et la Religion Proteſtante.

Pour le premier, & les autres en leur ordre, on voit que les promeſſes de Sa Majeſté ſont autant à eſtimer que la Monnoye de ſon pere, puis qu'elles portent la même Image & la même Inſcription. Les Loix d'Angleterre, la Liberté du Parlement, & la Religion Proteſtante, ont toûjours été le ſujet des Déclarations de Sa Majeſté, * & particuliérement de celle qu'il a donné pour la Tolérance, voici ſes propres termes. La Propriété, la Liberté, & la Religion

* *Voyez les deux Proclamations pour l'Ecoſſe, & la Déclaration pour la Tolérance en Angleterre.*

gion Proteſtante, leur ſont aſſurées ſur la parole de Sa Majeſté. Cependant il ſe trouve des gens qui tournent tellement ces expreſſions, qu'ils empêchent les Peuples d'y ajoûter foi, & les portent à douter de tout; tant eſt dure la deſtinée des Princes, dont la Couronne ſemble être plûtôt ſur leur tête pour la charger que pour l'orner. Les deux extrémitez contribuënt à leur peine; ils ſont en péril pour ne pas croire que le danger eſt proche, & lors qu'on ne ſe fie pas en leurs paroles, ils ſont en danger par trop de crédulité, puis qu'ils croyent avoir des ſujets qu'ils n'ont pas. Remarquez, Meſſieurs, la bonté de vôtre Prince, & voyez s'il a mérité le méchant traitement que vous lui faites. Un grand Peuple qui ſouffre pour la conſcience, eſt en convulſion & en trouble, mais s'il a ce malheur il le communique au Gouvernement auſſi. Pour faire ceſſer leurs plaintes, le Roi voudroit abroger les Loix Pénales, qui ſont le ſujet de leurs miſéres, ce deſſein cauſe de grands murmures parmi ceux qui n'ont en vûë que l'oppreſſion des Mécontens; comme ſi ſon Trône leur devoit être terrible, parce qu'il en fait le Siége de la Compaſſion & de la Paix.

Com-

Comment eſt-ce que ce bon Prince pourra plaire à ce Peuple diviſé ? puis que les mécontentemens ne ſont que changer de Parti. La fidélité, l'amour & l'affection, ne ſont pas de plus longue durée dans les uns, que le Roi leur continuë ſes faveurs, même à l'excluſion de tous les autres ; La reconnoiſſance & l'amitié ne doivent pas être limitées à un ſeul objet, comme les vœux de dévotion ou du mariage ; Un Roi dans ſa capacité politique, ne doit pas être conſidéré comme un corps naturel ; ſon amour eſt plus fort lors qu'il eſt plus étendu, & ſon pouvoir eſt tout à fait abſolu, lors qu'il peut régner ſur les cœurs. Il paroît aſſez que Sa Majeſté n'a deſſein que de ſe rendre leur Monarque univerſel ; & dire qu'il veut plûtôt ſe faire craindre que ſe faire aimer, ce ne ſont que les artifices de quelques gens ſans raiſon.

L'inégalité qu'on voit en leurs ſentimens, ne vient que des vûës profondes de ces Meſſieurs qui prétendent pénétrer dans les affaires d'Etat, & que tous nos déguiſemens, bien loin de leur en ôter la connoiſſance, ne ſervent qu'à leur y donner du jour. Mais quoi de plus étrange, qu'ils donnent des

ſpecta-

ſpectacles de Politique ſur le champ. Il faut bien que les Non-Conformiſtes faſſent préparer des lunetres, & qu'ils cherchent les meilleurs inſtrumens de l'Optique, & lors qu'ils s'en ſeront ſervis, ils pourront dire à nos Eccléſiaſtiques ; *où aviez vous les yeux lors que nous vous repreſentions cela même?* Mais ces bonnes gens pourroient-ils avoir prévû les inclinations gracieuſes de Sa Majeſté, ſans appréhender le Papiſme & l'eſclavage, & ſans ſe ſéduire eux-mêmes, pour ſuivre des gens deſeſpérez, qui veulent les conduire à la perdition. Etoit-ce être ſéditieux que de douter de la ſureté de la Religion Proteſtante. La ſeule penſée du danger n'étoit-elle pas un crime qui approchoit de celui de Leze Majeſté ? Sera-ce donc à preſent un Acte de fidélité de déclarer par écrit le danger de la Religion Proteſtante, en un temps même où l'exercice libre en eſt permis à tout le monde. En verité des ſentimens ſi extraordinaires, en des gens qui ont marqué les déteſter comme ſéditieux, ſont quelque choſe d'auſſi ſurprenant que leur nouvelle Alliance ; ils ſont bien voir que la Marée eſt contraire, ou qu'ils n'ont pas le vent bon. Et ſi les Epiſcopaux diſoient

aux

aux Non-Conformiſtes, que la Liberté qu'ils demandoient, n'étoit qu'une Licence de faire tout ce qu'il leur plairoit, ces bonnes gens ne peuvent-ils pas dire à leur tour, que tout ce qui les intéreſſe à preſent, ce n'eſt que leur pouvoir de perſécuter, que l'on veut faire ceſſer.

Que ne doivent-ils point dire, puis qu'ils voyent en une contradiction étrange, ceux qui autrefois ont non ſeulement fait paſſer la revocation des Franchiſes comme un Droit inconteſtable de la Couronné, mais qui ont publié que toutes les Communautez étoient déchuës de leurs Chartes, Priviléges & Immunitez, avant même qu'on y eût inſéré des reſtrictions moins avantageuſes, ils les rendoient abſolument dépendantes de la Couronne, & aujourd'hui ils ſont d'un autre avis. Quoi de plus étrange, qu'on murmure même du pouvoir de diſpenſer de Sa Majeſté, quoi que les Loix du Païs & la pratique des Prérogatives le lui donnent. L'ancienne diſtinction de mal par lui-même, & de mal parce qu'il eſt défendu, eſt ici ſuperfluë; car lors que, pour des raiſons d'Etat, on diſpenſe d'un mal qui n'eſt tel, que parce qu'il eſt dé-

défendu, il ceſſe auſſi tôt de l'être & devient effectivement un bien. Un Prince opprimeroit ſes Sujets s'il faiſoit raſer leurs maiſons, quoi qu'il ne le feroit pas, ſi dans la crainte d'un ſiége il faiſoit brûler des Fauxbourgs.

* On veut cependant que ce pouvoir ſoit Arbitraire, quoi qu'il ſoit fondé ſur la raiſon & qu'il ſoit authoriſé par les Loix. On reproche à Sa Majeſté le Serment qu'elle fit de faire executer toutes nos Loix. On fait des Libelles Satyriques contre nos Juges, parce qu'ils reconnoiſſent ce pouvoir. On n'entend dire autre choſe ſinon que toutes les Loix ſont caſſées, quoi qu'on n'ait ſuſpendu que les Pénales. On auroit autant de ſujet de faire des Satyres contre tous les Jugemens criminels, puiſqu'on n'a jamais nié que le Roi n'eût le pouvoir de remettre les amendes les plus juſtement infligées, & de faire grace aux Criminels condamnez même pour meurtre. Mais de cela je ſuis ſeur qu'on peut conclurre par un argument *à fortiori*, que ſi la Loi aprouve le pardon du Roi envers un Criminel,

* *Voyez la lettre & la réponſe au Teſt de la fidelité de l'Egliſe Anglicane. Voyez tous les Ecrits de M. Burnet.*

nel, elle pourra bien approuver auſſi ſon Ordonnance, par laquelle il déclarera, que telles ou telles perſonnes ne ſont décheuës de la prétention aux Emplois; *& par la permiſſion du grand Docteur, & malgré toutes les machines, ce ne ſera pas un renverſement des Loix, mais une pure ſuſpenſion de la Pénalité.

On voit par l'affaire de Hale, qu'on peut convenir en Juſtice ceux qui ne ſont pas authoriſez des Loix, mais il eſt dans le pouvoir du Roi de leur donner ſon pardon. Si Mr. le Docteur veut faire diligence, & venir ici avant le Parlement, il pourra ſignaler ſon zéle & faire toutes les pourſuites qu'il jugera à propos contre les Papiſtes, intrus dans les Charges contre la défenſe des Loix. En ce cas il pourra montrer ſa malice, mais il ne fera point de mal; ainſi les railleries qu'il fait du pouvoir abſolu ne ſont aucunement à propos. Mais M. Burnet n'eſt pas le ſeul qui ſoit hardi. Dans les entretiens particuliers de ce temps-là on n'entendoit parler d'autre choſe que d'accuſations publiques, on diſoit que les Parlemens avoient

* *Docteur Burnet, réflexions ſur la Déclaration pour la Libenté de Conſcience, &c.*

avoient jugé *Wolſey*, *Briſtol*, & d'autres, pour avoir donné les mains à ces ſortes de diſpenſes ; & que ſelon le vieux conte de *Treſilian*, on avoit fait prendre des Juges qui avoient fait de ſemblables Déclarations. Meſſieurs, on ne peut pas preſentement accuſer les Non-Conformiſtes d'avoir fait ces remarques, puis qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils ſoient de mauvaiſe humeur, à cauſe de la clémence de Sa Majeſté envers eux.

C'eſt donc ſans fondement, qu'on fait venir du pouvoir Arbitraire l'autorité de diſpenſer des Loix; mais voyons quelques exemples de cette prérogative dans les Régnes précedens. Le Roi Edoüard III. par ſon autorité Royale, révoqua une Loi du Parlement, à cauſe, dit-il, qu'on l'avoit extorquée par force. Sous le Régne de Richard II le Parlement procéda judiciairement contre le Chancelier, contre le Duc d'Irlande & contre l'Archevêque d'Yorc, quoi qu'ils fuſſent autoriſez par le Roi. Mais ce Prince n'eût pas plûtôt caſſé ce Parlement qu'il annulla toutes les procédures qui y avoient été faites contre ſes amis.

Pour faire voir que la réſolution de nos

nos Juges n'eſt pas ſi fort contre les régles, voici en peu de mots ce qui fut réſolu par les Juges, ſous le Régne de Richard II.

I. *Que le ſtatut de la Commiſſion faite dans le Parlement dernier étoit nul, parce qu'il étoit contraire aux prérogatives du Roi, & que ceux qui l'avoient fait étoient coupables de mort.*

II. *Que le Roi pouvoit déterminer certains Articles, ſur leſquels le Parlement ſeroit obligé d'agir, avant que de ſe méler d'aucune autre affaire.*

III. *Que le Roi pouvoit révoquer le Jugement qui avoit été donné contre Pool, par un Acte du Parlement.*

On voit donc, que ce n'eſt pas une choſe nouvelle, que des Juges maintiennent les prérogatives du Roi fortement; & quelques miracles qu'on rapporte, du Parlement qui ſe tint en ſuite, & que l'on nomme le Parlement de merveilles, on n'en peut rien conclurre qui diminuë le devoir de ces ſages Perſonnages, qui maintiennent les droits de la Couronne. Si l'on a tant d'envie de ſe régler ſur ce Parlement de merveilles, on verra que quelques-uns de

de ſes Membres furent en ſuite perſécutez pour le ſervice de leur Roi, par les mêmes Rebelles qui dépoſérent ce Prince. Mais aprés cela, il n'eſt plus beſoin que je parle de la diſpenſe faite dans les Cours de Juſtice, contre le 37. de Henri VI. ni de l'affaire commune des Sherifs, ni de celle de la Monnoye, diſpenſée par Henri VII. Quand Henri VIII. rejetta la ſuprématie du Pape, il ſe l'appliqua entiérement lui-même, & le Parlement y conſentit par un Acte exprés. Ainſi le Pape a le pouvoir de diſpenſer, Henri VIII. & Edoüard VI. l'avoient auſſi; & je croi que l'un & l'autre s'en ſervirent avec éclat. * Le Sanctuaire même ne fut pas à couvert de leurs diſpenſes, & même elles paſſérent juſqu'au ſacrilége, par un Acte du Conſeil Privé.

La connoiſſance des affaires Eccléſiaſtiques appartiendra toûjours au Magiſtrat Civil; c'eſt une maxime qui n'eſt pas moins vraye ni plus fauſſe, parce

* *Voyez l'Hiſtoire de la Réformation du Docteur Heylin, les Actes & les Piéces, & vous verrez quelle irrévérence on commit contre les Autels & contre les Images, quoi que le Concile d'Eliberis eût défendu qu'on en commit aucune, même contre les Idoles des Payens.*

ce que M. Hobbs l'a avancée. L'autorité que ces Rois ont exercée à cet égard, & qu'ils ont pouſſée trop loin, comme on croit, s'eſt toûjours conſervée en leurs Succeſſeurs, & il n'y en a aucun qui s'en ſoit ſi peu ſervi, qu'il l'ait perduë par le non uſage. Les diſpenſes qu'ils ont accordées à leurs Sujets naturels & aux Etrangers, qui ſont venus s'établir en ce Royaume, ſont une preuve manifeſte que le pouvoir de diſpenſer des Loix eſt attaché à la Couronne, que nos Rois s'en ſont ſouvent ſervis, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils s'en déſiſtent volontiers. Qui a jamais plus exalté l'autorité du Roi dans les affaires Eccléſiaſtiques, que cette Egliſe qui la conteſte ſi opiniâtrement aujourd'hui ? Lors qu'elle appuye leur intéreſt, elle eſt ce qui leur plaît, mais elle n'eſt rien du tout, lors qu'elle favoriſe un autre parti que le leur. J'avouë que c'eſt une choſe qui me ſurpaſſe, qu'une même Loi ſoit bonne, par rapport au parti qui gagne, & qu'elle ſoit mauvaiſe, par rapport à celui qui perd. Je ne puis croire qu'un homme doive être fou ou fripon à ceux qui ne ſont pas de ſon opinion. Quelque confonduë que ſoit l'équité par les differens par-

partis, on doit avoüer qu'elle eſt intrinſeque ; & ſi l'on étoit ſans prévention, j'oſerois le dire non ſeulement à l'égard *du pouvoir de diſpenſer*, mais encore à l'égard de *l'autorité de révoquer les Loix*.

Je voudrois demander à ces Meſſieurs, ſi pour l'établiſſement de leur Egliſe, la Reine Eliſabeth ne prit pas de plus grandes libertez dans les affaires Eccléſiaſtiques, * que Sa Majeſté n'en prétend pour le maintien de la ſienne. Les Ordres de cette Reine à l'Egliſe, étoient d'une auſſi grande force qu'un Acte du Parlement ; Pouvoit-elle ſe diſpenſer de lire le Service en Latin, § contre ce qu'un Parlement avoit ordonné conjointement avec Elle ? Mais puis qu'on veut, que les actions des Princes ſoient ſujettes à la cenſure du Peuple, nous trouvons ſous le Régne de cette Reine, l'exercice d'un pouvoir auſſi extraordinaire qu'on en

* *Voyez l'Hiſtoire de la Réformation, par Heylin, & par M. Burnet.*

§ *M. Moor dit en ſon Regne, & juſtifia en un Parlement, qu'un Ordre de la Reine avec un nonobſtant étoit valide, même contre une Loi du Parlement, nonobſtant ſon pouvoir & ſa prérogative Royale.*

en puiſſe remarquer dans l'Hiſtoire, & qu'on ait jamais attribué à nos Rois. C'eſt le traitement qu'elle fit à la Reine d'Ecoſſe, qui étoit la plus proche Héritiére de la Couronne, contre le droit de la nature & des gens, contre la parole d'une Reine, contre la promeſſe d'une Sœur, contre la foi d'une Chrêtienne; aprés l'avoir reçûë en azile, & lui avoir fait eſpérer de la rétablir, Elle lui fit faire ce procés & trancher la tête aprés dix-huit ans de priſon. Quoi qu'en diſent nos Eſprits * ſublimes, & malgré tous les exemples qu'ils rapportent, on n'avoit pas vû juſqu'alors que des Têtes Couronnées euſſent été traitées de la ſorte. Au ſujet de *Licinius* on doit remarquer, que par le propre aveu de ces Meſſieurs, il n'étoit que le Collégue de Conſtantin. Et quoi qu'ils entendent ſi bien les Loix, qu'ils font conſiſter la fidélité uniquement dans le ſoin qu'on a de les garder, nous ne laiſſerons pas de leur dire, que leur preuve eſt nulle, à moins qu'ils ne faſſent voir que la Reine d'Ecoſſe étoit Collégue de celle d'Angleterre. Mais quel

*. *M. Burnet, & l'Auteur de l'Examen du nouveau Teſt de la fidélité de l'Egliſe Anglicane.*

malheur, que de grands Hommes faſſent de mauvais Argumens. * Licinius étoit Collégue de Maximien ; il fut vaincu par Conſtantin, & mis à mort par quelques Soldats ſéditieux. Ainſi on pourroit nous dire, par la même raiſon, que Guillaume le Conquérant fit mourir Harold le Danois. L'autre exemple que ces Meſſieurs rapportent, pour juſtifier les procédures contre les Têtes Couronnées, n'eſt pas plus à propos ; ils euſſent pû nous dire de quelle Jeanne Reine de Naples ils parloient : car il y en a eu deux de ce nom, & dont les mœurs ont été aſſez déréglées. Mais voici en peu de mots ce qu'on peut dire de cette Reine. Elle étrangla ſon premier Mari, à cauſe de ſon impuiſſance. Elle tua le ſecond, par le trop d'exercice qu'Elle lui donna. Et pour cauſe d'incontinence, Elle fit trancher la tête au troiſiéme. Le Roi de Hongrie, Frere de ſon premier Mari, s'étant rendu Maître de ſes Etats, il la fit pendre, pour venger la mort de ſon Frere. Outre que cet exemple tombe de lui-même, on compare le procédé d'un

* *Voyez Sleid. de quatuor Summ. Imper L. 2. Eutropius L. 10. Socrates L. 1. C. 2. & L. 2. C. 1.*

d'un Ennemi furieux, avec celui d'une Amie & d'une Alliée ; on fait un paralelle d'une Créature extrêmement diſſoluë, avec une Princeſſe extrêmement vertueuſe. * M. Burnet lui même ne peut excuſer la barbarie dont on a uſé envers Elle ; & quoi que je ne puiſſe blâmer les Evêques de ce temps-là, ni ceux de celui-ci, comme on a fait en quelques Ecrits trop ſévéres, cependant pour rendre juſtice aux uns & aux autres, la plûpart des Eccléſiaſtiques & des Laïques de ce temps-là, étoient pour la mort de la Reine d'Ecoſſe, qu'ils appelloient, *la conſervation de leur Religion.* Et peu de leurs ſucceſſeurs ont tâché de les juſtifier ſur ce point.

Mais de quelque côté que ſoit venu ce deſſein, il eſt conſtant que les ſuites en ont été funeſtes ; & je croi qu'elles ont ſervi de modelle à quelques-uns de la Nation : en faiſant une plus grande effuſion de ce même ſang. Ils ont verifié ce qui n'avoit été dit que par raillerie à la malheureuſe Princeſſe, que les Anglois ayant accoûtumé de faire mourir leurs Rois, il ne faloit pas trouver étrange, qu'ils entrepriſſent de ſacrifier une Tête Couronnée d'un autre

* *Voyez ſa Réponſe au nouveau Teſt.*

Royaume. C'eſt ainſi, Meſſieurs, que pour cauſe de Religion, on fit mourir une trés-vertueuſe Princeſſe, s'il y en a jamais eu, & même ſous prétexte d'un Teſt, ou d'une eſpéce de Loi Pénale, qu'on n'avoit fait que pour ſa perte *Buckhurſt* & *Beal*, dirent en lui portant les triſtes nouvelles de ſa mort, que ſa vie ſeroit la perte de la Religion reçûë, quoi qu'elle ne fût point contre l'intéreſt de l'Etat qui l'avoit condamnée. Elle n'étoit effectivement criminelle, que parce qu'ils avoient peur; & ſi on l'accuſoit du crime de haute trahiſon pour avoir conſpiré, ce n'étoit que parce qu'Elle avoit tenté quelque voye, pour ſe retirer d'entre les mains d'une Alliée infidéle. Ainſi par un Acte d'un Pouvoir le plus arbitraire du monde, on vit périr cette Princeſſe infortunée, en un Régne où l'on prétend qu'on n'avoit d'autre choſe en vûë, que la conſervation *de la liberté, de l'égalité de la juſtice, & de la propriété des biens.* Peut-on croire que Sa Majeſté, qui eſt directement iſſuë de cette Princeſſe & qui eſt de la même Religion, ne ſoit pas touchée de cet attentat ſanguinaire, & qu'Elle ne trouve pas mauvais, que les Loix rigoureuſes qui en ont été l'occaſion, ſubſi-

ſubſiſtent encore aujourd'hui ; ces Loix, dis je par leſquelles, quoi qu'on en puiſſe dire, on a fait ſouffrir beaucoup de perſonnes uniquement à cauſe de la Religion ; les Catholiques qu'on a fait mourir pour ce qu'on appelle crime de Leze Majeſté, ont trouvé auſſi peu de pardon qu'il y avoit peu de Juſtice en leurs Arrêts ; on les éviſceroit tous vivans, & on leur jettoit leurs entrailles au viſage, juſqu'à ce que la Reine fut obligée de faire ceſſer ces ſortes d'Executions.

Nous avons vû ci-deſſus qu'on a fait beaucoup de remarques pour détruire les Prérogatives Royales de Sa Majeſté ; qu'on a voulu faire paſſer ſon pouvoir de diſpenſer comme illégitime & ſans exemple, & que ce ſont les efforts des mêmes perſonnes qui travailloient autres-fois pour l'avancement du pouvoir abſolu. Pour ne pas reconnoître cette verité, il faudroit douter de tout ce que l'on entend, ou n'avoir que fort peu de Communication dans le monde. On a fait bien plus, on a publié ces Ecrits hardiment. Celui qui eſt accompagné de plus de modeſtie, eſt une réponſe qu'on a fait à la Doctrine du Clergé, touchant le pou-

voir de diſpenſer, on y inſinuë adroitement que les Eccléſiaſtiques ne croyent pas la Prérogative du Roi ſur ce point, & qu'il eſt facheux qu'on les faſſe paſſer pour des Traîtres de la liberté du Peuple. Si on avoit lieu de leur objecter ce crime prétendu, ils ne ſeroient pas criminels comme ils ſont en effet; & par-là cet Apologiſte ne leur rend pas un meilleur ſervice que celui qui avoit écrit contr'eux. Quelque retenuë qu'il ait gardé, il donne aſſez à entendre que le Clergé eſt contre les Prérogatives de Sa Majeſté; car ſi ſes ſentimens n'y étoient pas contraires, il ſe ſeroit donné beaucoup de peine en vain, pour les faire paſſer d'une autre opinion, que de celle dont ils ſeroient en effect. Mais autant que je puis connoître les Auteurs qu'il a citez, il me ſemble qu'on peut remarquer, que quoi qu'ils n'ayent pas étendu l'autorité du Roi en termes formels, juſqu'au *Pouvoir de diſpenſer des Loix Pénales*; ils l'ont portée tout auſſi haut. Lors que nos ſouliers nous bleſſent nous ne laiſſons pas de nous plaindre, quoi que ce ſoit nous-même qui les ayons mis en nos pieds. Et ces Meſſieurs qui voyent par la révolution

des

des affaires, naître de leurs propres principes des inconvéniens imprévûs; que doivent-ils faire autre choſe que de nier la conſéquence, & de ſe repaître d'un *non ſequitur* ? Mais autant que cet Auteur marque de modeſtie dans la tractation de ſon ſujet, autant voit-on de hardieſſe en d'autres; puiſqu'ils aſſurent avec une confiance Satyrique, que les diſpenſes de Sa Majeſté ne ſont qu'une violation des ſermens, une infraction des Loix, & un attentat contre les formes ordinaires du Gouvernement. La derniére Lettre à un Non-Conformiſte, repreſente avec beaucoup de railleries le pouvoir de Sa Majeſté à diſpenſer des Loix, comme une autorité qui pourroit s'étendre à diſpenſer de croire l'Idolatrie de l'Egliſe Romaine; & cela s'appelle un fort beau jeu de paroles & un reproche à ſon Souverain, qui eſt Sacré auſſi bien que ſa Religion. Mais il prend enfin ſon ſérieux, & dit aux Non-Conformiſtes, qu'ayant accepté les diſpenſes de Sa Majeſté, comme de bons Avocats, ils ont donné leur avis pour la Prérogative Royale contre la *Magna Charta*, & que le Parlement pourra bien les récompenſer. L'Examen du Nou-

veau Teſt, & les Ecrits de M. Burnet ne contiennent que des Satyres ſur ce même ſujet; & même qui ſont ſi fortes, que dans les temps les plus ſéditieux le Gouvernement n'a jamais été ſi ouvertement attaqué. Je ne ferai donc pas d'injuſtice à ces Meſſieurs, ſi croyant ce que j'entends de mes oreilles, & ce que je vois de mes yeux, je dis que tout leur deſſein n'eſt que d'animer la Nation par ce vieux bruit du *pouvoir Arbitraire*, comme les Indiens qui excitent leurs Eléphans avec des draps teints en rouge.

L'autre vieille ruſe dont on ſe ſert, eſt que le Peuple demande un Parlement. Mais des gens qui autres-fois n'ont point eu d'égard à ces demandes, peuvent-ils s'en prévaloir aujourd'hui? Ne ſont-ils pas plus audacieux & plus emportez que n'ont jamais été les Fanatiques, que l'on a condamné comme ſéditieux? Ils voudroient avoir un Parlement, & ils n'en voudroient point; peut-on ſatisfaire des gens qui ſe contrediſent eux-même. Mais ſuppoſons que cette contrarieté n'eſt pas Univerſelle, & qu'il y a quelque apparence de la faire ceſſer; ils voudroient avoir un Parlement qui rétablit les Loix,

& non pas un Parlement qui remerciât Sa Majeſté de ce qu'Elle a eu la bonté de faire. Et c'eſt en effet à quoi tend leur artifice & leur zéle, comme s'ils vouloient faire de chaque Province un Etat indépendant. Mais ce procédé n'eſt bon que pour troubler la Nation: & aprés les funeſtes expériençes que nous en avons fait, nous pouvons dire que de tels moyens n'ont jamais avancé la Paix. Ceux qui ſont Sages feront réflexion, que quelque perſuadez qu'il ſoient de la bonté de leur cauſe, ils ne doivent ſe ſervir d'aucuns moyens illicites pour la défendre.

Il eſt à ſouhaiter que l'on ſoit Sage juſqu'à-ce point, & que l'on ſuive exactement cette maxime, malgré les efforts de certaines gens qui ne parlent que de dangers, lors qu'il n'y en a point en effet. Ils allarment les Provinces, par les bruits qu'ils y répandent d'un Parlement compoſé de gens de Cour, ou de Catholiques Romains; & c'eſt cela même qui eſt le ſujet de la terreur panique des Proteſtans en général; quoi que ce ſoit une choſe entiérement hors d'apparence. La Cour n'a jamais donné autant de membres au

Parlement, qu'il en faut pour remplir une Chambre de Commiſſaires. Il n'y a pas aſſez de Catholiques riches en Angleterre, pour qu'on en puiſſe députer deux en chaque Province. Si ce peu d'apparence ne ſuffit pas pour ôter tout ſujet de crainte, il faut que ces Meſſieurs dorent la pillule pour la faire mieux avaller. * Ils diſent que ſuivant les Ordres de Sa Majeſté, on fera les Députez comme les Evêques, par le ſeul congé d'Elire; & que c'eſt ce ſeul moyen qui fait penſer Sa Majeſté à créer un Nouveau Parlement. Mais ſi ſes deſſeins ſont juſtes, pourquoi n'y penſera-t-elle pas, puis qu'ils ne tendent à autre choſe qu'à l'établiſſement du repos de ſes Sujets pour le Corps & pour l'Ame. En tous ces Libelles qu'on nous a fait tenir à la maniére des Charlatans, on dit que Sa Majeſté diſpoſera des Elections comme il lui plaira: qu'elles tomberont ſur un méchant ſujet & ne pourront pas tomber ſur un bon: mais ces avis ne viſent à aucun autre but qu'à donner de la crainte & à former un Parti. Quoi que les déſirs du Roi, pour le ſoulagement de ſes Sujets

* *Voyez la Lettre & l'examen du Nouveau Téſt & les Ecrits de M. Burnet.*

jets, ſoient auſſi preſſans qu'ils ſont juſtes ; il ne prétend pas les avancer par aucun autre moyen que par les Loix. On s'attache volontiers à ſes intérêts, & ceux qui ſouhaitent la caſſation des Loix, doivent la procurer par des voyes légitimes, pour ôter à un autre Parlement le prétexte qu'il auroit de rétablir ces Loix, ſi les Membres de celui qui les auroit révoquées, n'étoient pas qualifiez comme il faut. Peut être que ces Meſſieurs trouveront dans les Loix, & même en celles qui ſont de leur fabrique, que Sa Majeſté peut diſpoſer des Elections, en changeant les *Chartes*, & en réglant les Communautez : puiſque cette Prérogative eſt ſans conteſte, & qu'ils l'ont non ſeulement reconnu eux-mêmes, mais il n'y a pas long-temps qu'ils ont été bien aiſe de s'en ſervir pour ſe faire Membres de la Chambre des Communes. Mais il y a quelque choſe de plus fort, puiſque les nouvelles Chartes qu'on a donné, ont des proviſo formels pour remettre tout ce qui concerne les Communautez au bon plaiſir de Sa Majeſté. Eſt ce donc une choſe nouvelle que le Roi, pour ſes intérêts communs avec ſon Peuple, s'efforce

de gagner ce point d'Etat, puis qu'il le juge propre pour l'avancement du repos de ſes Sujets & du ſien même ? Ceux qui le croient n'ont guéres pratiqué les Livres ni l'Hiſtoire ; & pour ne rien dire du temps paſſé, ils ne ſe ſouviennent pas des Tranſactions qu'on a fait depuis peu. Je n'ai que faire de leur dire qu'il n'y a preſque pas de Régne qui n'en fourniſſe des exemples ; Il me ſuffit de leur rapporter celui qu'ils ont donné eux-mêmes, il n'y a pas long-temps. Sous le dernier Régne la ſucceſſion à la Couronne fut malicieuſement attaquée : les Epiſcopaux peuvent s'en glorifier, puis qu'il ſemble que cette occaſion leur fut autant glorieuſe qu'elle fut deſavantageuſe pour les autres. Si le feu Roi ne s'étoit pas ſervi de ſon pouvoir Souverain à changer les Chartes & à régler les Communautez, ils n'euſſent pas eu lieu de reprocher à quelques-uns, comme ils ont fait, que la chance a tourné. Veulent-ils preſentement avoir des maximes oppoſées à celles qu'ils avoient alors ? ſi elles étoient bonnes en ce temps-là, pourquoi ne le ſont-elles pas aujourd'hui ? vû particuliérement qu'elles ſont fondées ſur des re-

reſtrictions & ſur des exemples qu'on n'avoit pas alors. Comme ils ont eu droit de défendre la ſucceſſion, le Succeſſeur lui-même & une bonne partie de ſes Sujets, peuvent défendre la Liberté de Conſcience.

Je puis rapporter ici les grandes Libertez que des Rois d'Angleterre ont pris autres fois ; Quoi que celle qu'on veut prendre à preſent n'ait rien qui en approche, elle a cela de commun avec elles, que Sa Majeſté prétend diſpoſer des Elections.

Nos Hiſtoriens rapportent que Richard II. ayant convoqué tous les Juges & tous les Sherifs à Nottingham, il leur déclara qu'il étoit ſur le point d'aſſembler un Parlement, & qu'il prétendoit qu'ils ne fiſſent députer que ceux qui ſeroient nommez par lui ou par ſon Conſeil. Il eſt vrai qu'ils refuſérent abſolument de le faire : mais ceux qui conſulteront nôtre Hiſtoire en verront auſſi-tôt la raiſon ; que les Seigneurs avoient pris les armes & qu'une grande partie du Royaume s'étoit révoltée. Quoi qu'on ne puiſſe pas Juſtifier les prétentions de ce Roi là par les Loix, on peut voir par-là quels efforts on a toûjours fait contre la Liberté

berté des Parlemens ; puis qu'en ce même Régne, on déclara *que le Roi pouvoit obliger le Parlement d'agir ſur les affaires limitées de Sa Majeſté & non ſur d'autres.* Je m'imagine aſſez que ce procédé eût fait ceſſer les railleries de nos faiſeurs de Lettres ſur les *Elections du Congé d'élire* : puis que de leur pouvoir de délibérer, on en eût fait un mérite d'obéiſſance. Quoi que les Avocats & les Juges ayent été de ce ſentiment pendant un fort long-temps, on ne manquera pas de dire que de telles prétentions n'étoient que d'un Roi *Arbitraire, & ſi malheureux,* qu'il fut traité indignement de ſes Sujets. Changeons donc de batterie, & parlons à ces Meſſieurs d'un Roi populaire, & qui fut élevé ſur le Trône par la Nation. C'eſt Henry IV. ſucceſſeur Immediat de Richard II. En la ſixiéme année de ſon Régne, il convoqua un Parlement à *Coventry* : & l'on dit qu'en ſon Brevet aux Sherifs & aux Communes, il leur défendit de députer aucun Avocat, Mylord Koke dit qu'on ne fit cette défenſe que par des Lettres particuliéres : mais quoi qu'il en ſoit on y donna les mains ; & le Roi obtint tout ce qu'il demandoit. Il eſt vrai que l'an-

l'année ſuivante on demanda une plus grande liberté dans les Elections que l'on auroit pour le prochain Parlement, & on l'accorda; tant il eſt vrai que les interpoſitions Royales ne ſont rien de nouveau, & que dans les Régnes précédens on a porté plus loin la Prérogative Royale ſur ce point, qu'on ne la porte aujourd'hui.

Sur ces vieux bruits qu'on a fait renaître, quelques Eccléſiaſtiques ſe ſont donné beaucoup de peine, & il ſeroit à ſouhaiter que ce n'euſt pas eſté avec tant de ſuccés. La Providence ayant placé Sa Majeſté ſur le Thrône, ils prétendent que cet avantage n'eſt l'effet que de leurs Sermons contre la réſiſtance. Mais ils ſe ſont conduits depuis à cet égard, comme ſi le but de leurs exhortations n'eût eſté que de déthrôner Sa Majeſté; *le pouvoir Arbitraire, le Papiſme & la Religion Proteſtante* étoient un ſujet plus rebattu dans la Chaire qu'il n'a jamais eſté dans les Ecrits des Fanatiques; lors même que Sa Majeſté avoit commandé aux Prêtres de ſon Egliſe de ne point parler de Controverſe, & que ſes Ordres étoient Religieuſement executez; * ſi ce n'étoit pas une contravention

* *Les Princes Proteſtans d'Allemagne ont*

vention formelle aux ordres de Sa Majeſté, c'étoit du moins une malhonnêtêté fort grande, que Sa Majeſté pouvoit regarder comme une démarche vers la ſédition. Les Controverſes n'ont jamais eſté d'une grande édification hors de la Chaire; & peut-être qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on n'en euſt pas tant fait de Livres. Il n'eſt pas aiſé de ſçavoir lequel des deux Partis eſt l'agreſſeur: mais on eſt aſſuré que celui qui ceſſe le premier la diſpute eſt le plus ſage. On peut donner un meilleur tour aux Argumens, comme les Arts ſe perfectionnent dans la ſuite des temps, mais on ne voit preſque pas que les plus excellens Théologiens, avec tout leur ſçavoir, ayent fait de nouvelles découvertes; * & l'on a dit avec aſſez de raiſon que ces Meſſieurs de l'un & de l'autre Parti, n'ont fait que rebattre ce que l'on avoit dit avant eux. Ainſi on a lieu de croire, que comme d'autres Gladiateurs, ils ſe donnent

* *Quelques-uns diſent que le Parti Proteſtant a commencé par la Predication. Voyez la Preface de la plus ample défenſe de l'Evêque de Condom.*

des Cartels de deffi, ils s'assignent un champ de Bataille, & ils entrent en lice, pour montrer leur courage, & pour donner un spectacle. Et dans la verité, on a tout sujet de dire que la Théologie n'a jamais été si polémique qu'elle est aujourd'hui. Mais quoi qu'il en soit, il faut avouër qu'on doit laisser la Discussion des Mystéres de la Religion, ou à Dieu qui les a donnez, ou à l'Eglise établie par Dieu même, ou enfin à chaque particulier. Si c'est le premier, il faut faire cesser toutes les disputes, & attendre la décision de nos différens au dernier Jour; Si c'est en l'Eglise qu'on doit se remettre, c'est sans doute à celle qui est Universelle. Et si nous nous soûmettons à ses Décisions, en quelque lieu & de quelque nature qu'elle soit, nous devons croire qu'elle est infaillible. Car il est également seur & convenable de nous reposer de nôtre Salut sur une Eglise, qui ne peut pas tomber en la moindre erreur; & c'est une folie de reconnoître absolument la verité d'une chose qui est peut-être fausse. Si l'Ecriture bien interprétée doit étre la régle de nôtre Foi, qui est ce qui nous assurera qu'elle est expliquée comme il faut? Je ne puis m'imaginer com-

comment une Egliſe qui ne prétend pas être infaillible, peut commander, ſous peine de mort & d'Anatême, de croire ſes interprétations. Ses prétentions vont à l'excés, à moins qu'on ne reconnoiſſe qu'une Egliſe qui a le pouvoir eſt toûjours en droit de faire ce qu'elle fait. Si elle punit les gens parce qu'ils ne croyent pas que ſes interprétations ſont bonnes, il lui ſera fort facheux de ſe défaire de l'impoſſibilité d'interpréter mal ; en quoi elle a un avantage qui approche fort de celui d'un Juge qui ne peut pas ſe tromper. Nous voici donc infailliblement arrivez à la troiſiéme partie du Dilemme, de laiſſer à chaque particulier la liberté de ſuivre les principes & les expoſitions qui s'accorderont mieux avec la raiſon, & qui ſatisferont ſon eſprit.

J'avouë que ces conſidérations m'ont paru d'un ſi grand poids, que j'ai crû qu'on ne pouvoit pas raiſonnablement s'empêcher de conſentir à une tolérance générale, à cauſe de l'intérêt de l'Etat, & de la Doctrine de l'Egliſe. L'Infaillibilité eſt difficile à croire, mais à peine peut-on s'imaginer qu'une Egliſe qui ne prétend pas être infaillible, puiſſe obliger les gens à croire ce qu'elle dit ;

dit; Si de telles prétentions ſont incompatibles avec la Liberté, que peut-on voir de plus abſurde, que des gens qui ne ſe diſent pas infaillibles, perſécutent ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment. Je n'ai que faire de prouver que l'Egliſe Anglicane a toûjours exigé une ſouſcription implicite & abſoluë à ſes Déciſions; puiſque les Non-Conformiſtes ont ſouvent offert d'y ſouſcrire ſous condition, & que l'on a rejetté * cette clauſe modeſte qu'ils vouloient inſérer en leur Déclaration, *autant que ces Doctrines ſont conformes à celles de Dieu & aux Loix du Païs.* Je voudrois que les rigueurs dont cette Egliſe ſe ſert pour ſupprimer le Schiſme, ne me donnaſſent pas lieu de l'accuſer de toutes les diviſions qui nous troublent. Mais en nous étendant ſur ce ſujet, nous ne faiſons qu'échauffer une multitude d'Eſprits que nous voudrions pacifier. J'eſpére cependant que le but de nôtre diſcours, qui n'eſt autre que de faire voir la néceſſité d'une Tolérance, fera excuſer la digreſſion & l'impertinen-

* *En l'an 33. & 34. du Régne de la Reine Eliſabeth on rejetta cette clauſe, de même qu'en années 13. & 14. de Charles II.*

nence que nous avons peut-être commis.

Je ne croi pas faire tort à la verité ni à ces Meſſieurs, ſi je leur tiens ce langage : & ſi je leur dis, que la Religion Proteſtante a été le ſujet de bien des allarmes que l'on a donné dans les Chaires, comme les Sentinelles qu'on avoit poſées au haut des Tours de la Ville de Jeruſalem, à la vûë de l'Armée des Aſſyriens. *Le martire, la perſécution & les ſouffrances*, ont été le ſujet des Prédications, quoi que le deſſein des Prédicateurs ne fût pas d'exhorter leurs Auditeurs à la patience: mais de les jetter en de grandes frayeurs, de cela même qu'on ne peut pas aiſément juſtifier en des gens qui veulent ſe conſerver l'autorité de perſécuter. Et ſi ce n'étoit pas-là l'intention des Miniſtres, ils étoient bien impertinens, de ne parler que de miſéres & d'afflictions, comme s'ils y euſſent déja été expoſez: de repreſenter l'Egliſe Anglicane, *en l'état qu'étoit autrefois celle de Smirne*; & d'aſſûrer que ſa tribulation étoit celle des dix jours. En verité nous ne ſommes pas en un temps, où l'on puiſſe dire que la place de *Smithfield* eſt un bucher; ni où l'on doive parler de feu ni de fagot;

puis

puis que par les ſoins de nôtre grácieux Monarque, on n'eſt pas expoſé à la moindre amende, pour cauſe de Religion : & que ſelon toute l'étenduë de ſa Prérogative Royale, Sa Majeſté s'eſt efforcée de nous procurer ce bien. Ce n'eſt pas ſeulement dans les Sermons, que l'on a debité tout cela comme une verité, on voit auſſi des Livres qui l'aſſûrent. J'eſpére que je n'encourrai pas la diſgrace de perſonne pour le dire, puis qu'on n'a point mis de nom à la tête de ces Ecrits.

Je ne croi pas que l'invective ou la ſatire de quelque particulier emporté, doive être imputé à tout un Corps, ni qu'on le puiſſe punir pour les fautes de chacun de ſes membres. Ces Meſſieurs feroient donc bien, s'ils traitoient l'Egliſe Romaine ſelon ce principe, & s'ils ne lui reprochoient pas, comme ils font, qu'elle s'attribuë le pouvoir *de dépoſer & de faire mourir les Rois*; puis que par leur propre aveu, ce ne ſont que les ſentimens de quelques particuliers, que la Sorbonne a ſuffiſamment condamnez. C'eſt une grande dureté, *d'attribuër à une Egliſe un ſentiment qu'elle a généralement rejetté.* Une perſonne à qui l'on diroit ce que je penſe, dévroit plutôt

me

me croire ſur ma parole, que ceux qui lui parleroient de moi.

Il ſeroit à ſouhaiter, que l'Egliſe Anglicane pratiquât ce qu'elle a ſouvent demandé de l'Egliſe de Rome pour ſa juſtification ; qu'elle cenſurât les Auteurs de ces diſcours ſéditieux, & que par cette Apologie autentique, elle deſavoüat ſes maximes. Je pourrois rapporter à ce propos, quelques paſſages tirez de pluſieurs Livres qu'on a faits ; mais je veux traiter honnêtement ces Meſſieurs. Je ne parlerai que de ceux qui ſont plus généralement connus, *de la fameuſe Lettre à un Non-Conformiſte, & de l'examen du nouveau Teſt de la fidélité de l'Egliſe Anglicane.* Les deux Partis ont trouvé à redire à cette derniére Piéce. Quoi qu'on doive répondre avec moins de réflexions ſur la conduite du Roi, on y doit ajoûter les Ecrits de M. Burnet, qui ſont les plus ſéditieux de tous. Mais comme tous ces Auteurs avoüent, qu'ils ſont Membres de l'Egliſe Anglicane, & qu'ils avancent des choſes auſſi dangereuſes à l'Etat, qu'elles ſont contraires à la doctrine de cette Communion, on dévroit faire voir en corps que l'on n'approuve pas leurs ſentimens. Le but de ces Ecrits n'eſt que

de

de faire croire au Peuple, qu'il ne s'agit que de l'introduction du Papiſme: quoi que S. M. ait fait de ſi belles promeſſes en faveur de la Religion Proteſtante. Je ne rapporterai point les réflexions qu'on a faites ſur le Gouvernement preſent, la répétition que j'en ferois ſeroit auſſi dangereuſe que les Libelles mêmes: quoi que pour rembarrer ces Meſſieurs, il ſeroit bon de le faire, ſi on ne craignoit pas l'infection, ou une ſeconde ouverture de la playe. Celui-là eſt un pauvre Médecin, qui porte une Médecine en ſa poche, & la maladie ſur ſon viſage. Ce ne ſeroit pas rendre un grand ſervice à l'Etat, ſi l'on faiſoit réimprimer un Ecrit qu'on a publié il y a quelques années; à cauſe de quelques froides remarques qu'on y a faites: & ſi l'on réfutoit officieuſement avec un *imprimatur*, ce qu'on eſt obligé de ſupprimer. La ſédition qu'on a avancée par de telles inſinuations, ſe doit traiter comme une fille débauchée qui ſe ſert de fard; le vrai moyen de la connoître, c'eſt de faire tomber ſa peinture. L'Imprimerie n'eſt que ce qu'on la fait valoir, c'eſt un Métier dont on peut ſe ſervir également pour le mal, comme pour le bien de l'Etat.

Je viens preſentement aux remarques que l'on peut faire, ſur l'autre méthode dont on s'eſt ſervi, pour empêcher que nous n'ayons un *Parlement heureux*. Ces Meſſieurs ne ſe ſont pas contentez d'empêcher que l'on n'inſérât dans les adreſſes, que l'on feroit des élections agréables à Sa Majeſté; mais ils ne l'ont pas remercié des nouvelles promeſſes qu'il leur a fait, de protéger leur Egliſe, quoi qu'elle prétende accorder au Roi une fort grande autorité dans les affaires Eccléſiaſtiques. Cette ingrate opiniâtreté a ſçû ſi bien ſe couvrir du prétexte de la Religion, * qu'ils ont déclaré ne pouvoir remercier Sa Majeſté, de peur que leur établiſſement ne parût fondé que ſur le Bonplaiſir. C'eſt une choſe extrêmement pitoyable, qu'un Corps ſi ſçavant, que l'on dit s'être ſignalé par une obéiſſance *criminelle & paſſive*, ait fait brûler en effigie, les Auteurs qui ne s'accordoient avec leurs opinions des Prérogatives Royales. C'eſt une choſe étrange, qu'ils ayent changé ſi ſoudainement de maximes, qu'ils ont crû ne pas com-

* *Voyez les raiſons des Membres du Collége de la Madeleine à Oxford. Docteur Burnet, &c.*

commettre un crime, * en desobéissant à leur Evêque & au Roi. C'est une chose étrange, qu'ils ayent autrefois fait des remercimens à Sa Majesté en profusion, & qu'ils en soient si chiches aujourd'hui ; puis que même la recon-

* *Quoique la conscience donne quelqu'air de modestie à leur conteste, elle n'est cependant qu'une opiniâtreté formelle contre Sa Majesté. Si la conscience a jamais servi de prétexte, ç'a été à leur égard ; sans parler des dispenses de Sa Majesté, de celles qu'ils ont faites eux-mêmes en leurs Statuts, ni de leurs soûmissions en pareil cas, ainsi qu'on reconnoît dans les Régnes précédens. On sçait dans les deux Universitez, que quand on étoit obligé par les Statuts d'élire un Membre d'une Province, & que l'on avoit dessein d'en recevoir un d'une autre, on lui conseilloit d'obtenir en Cour un Mandat, nonobstant les Statuts & les Sermens, & ils le recevoient. Bien plus, ce prétexte de la conscience est inutile, car le Mandement du Roi leur est un Commandement absolu, de recevoir ceux que Sa Majesté presente. L'obligation à garder leurs Sermens n'a lieu, que quand Sa Majesté leur laisse la liberté d'élire. En un mot, leur union pour s'opiniâtrer contre les ordres du Roi, n'est qu'une conjuration contre son pouvoir ; & sa conduite paroîtra accompagnée de justice, lors même que leur punition ne sera pas digne de pitié.*

noiſſance d'une honnêteté commune les y dévroit obliger ; s'ils diſent qu'ils ont remercié le Roi de ſes bontez dés qu'il eſt monté ſur le Trône ; cette excuſe vaut un peu mieux, que de dire à Sa Majeſté qu'Elle pouvoit être moins libérale en promeſſes, & que ſes gratifications envers ſes Sujets, ſont une eſpéce de ſurérogation. On a de la peine à croire qu'une réſerve ſi peu reſpectueuſe vienne des Membres de l'Egliſe Anglicane, puis qu'ils étoient ſi zélez ; il n'y a pas long-temps que leur empreſſement à ſe rendre officieux leur faiſoit encourir la cenſure des Peuples ; mais l'intégrité prétenduë de quelques-uns leur donne de la vanité à un tel point, qu'ils croyent ſe faire honneur de ne rien relâcher de leurs principes, & la gloire dont ils ſe piquent les rend de fort méchante humeur ; ſi l'on conſidére l'occaſion de ce diſcours, on verra par leur conduite imprudente qu'ils ſont en une eſpéce de deſeſpoir ; puis que des gens ſages ne s'aheurtent jamais contre ceux qui peuvent les humilier, lors particuliérement qu'ils peuvent punir les inſolens avec plus de rigueur, que la plus grande bravoure ne peut promettre faire éviter.

Dire

Dire qu'un établiſſement * légal mérite une protection légale, & que Sa Majeſté a fait Serment de protéger l'Egliſe ; outre que c'eſt faire des reproches au Roi, c'eſt l'encourager bien mal à nous accorder la continuation de ſes bontez ; & ce n'eſt qu'une excuſe fort foible de l'ingratitude où ils ſont, car les démarches de nôtre Prince dévroient leur faire voir qu'il veut conſerver leur établiſſement légal, & non pas le ruiner ; Quelque Serment que Sa Majeſté ait fait de maintenir la Religion Anglicane, impliquoit-il qu'Elle s'en exprimât en une déclaration expreſſe ? Quoi que nous devions être gouvernez par les Loix, y a-t-il quelque Statut qui oblige Sa Majeſté de nous déclarer ſa Volonté Royale auſſi ſouvent qu'Elle a fait ? Comme il eſt conſtant qu'Elle a plus fait en ce point, qu'Elle n'étoit obligée de faire, il eſt ſeur auſſi que ces gens qui ne s'aquitent pas de leur devoir, ne pouvoient tomber en cet excés ; De quelque crainte, &de quelques ſophiſmes dont on ſe ſerve, on ne pourra jamais ſe décharger d'un ſi raiſonnable reproche ; & quand même le danger ſeroit auſſigrand qu'on

* *L'Examen du nouveau Teſt page 6.*

le repreſente, on trouveroit un peu étrange, que pour continuer l'excluſion des Papiſtes du Parlement, la fidéle Egliſe ne feroit pas des adreſſes au Roi, puis qu'elle ſeroit obſervée de ſes Ennemis. Mais pour lui rendre juſtice, on avouë que quelques-uns de ſes Evêques, aprés y avoir bien penſé, l'ont repriſe de ſon manquement général, & ont tellement obligé leur Communion par leur prudence, qu'elle eût dû avoir aſſez peu de prévoyance pour ſe deſobliger elle-même.

Je pourrois ajoûter ici tout ce qu'on a ſuggéré de la reſtitution des biens d'Egliſe ; ſi on n'avoit pas diſſipé cette terreur panique, par le ſçavant Traité qu'on a fait ſur ce ſujet, & par la confirmation que le Pape en fit dés le temps de la Reine Marie ; outre que les Papiſtes auroient intéreſt de s'y oppoſer, Sa Majeſté pourroit auſſi-tôt rétablir le Droit *de Guet & de Garde*, & mettre tout le Païs à ſa merci ; ſur quoi elle s'eſt expreſſément déclarée en ſa Proclamation d'Ecoſſe.

SEC-

SECTION VI.

De quels moyens on doit ſe ſervir pour prévenir la malice de ceux qui veulent empêcher que nous n'ayons un Parlement heureux.

NOus voici enfin arrivez au point qui doit terminer ce diſcours, car comme nous avons vû de quelles méthodes on s'eſt ſervi pour nous empêcher d'avoir *un Parlement ſalutaire*, il ne nous reſte néanmoins qu'à voir comment on doit prévenir les inſinuations, & la malice de ceux qui s'y oppoſent.

Appliquons-nous donc un peu aux conſidérations ſuivantes ; car ſi elles ſont peu fortes, on en ſera moins chargé ; & ſi elles le ſont beaucoup, l'intéreſt que l'on a en cette affaire en fera ſupporter le poids.

Conſidérez donc, Meſſieurs, que malgré tous les prétextes ſpécieux de certaines gens, les appréhenſions terribles dont on a voulu vous prévenir, ne ſont que des chiméres, ou du moins, que le ſujet de craindre n'eſt pas tel qu'on vous l'a repreſenté ; ceux qui l'in-

ventent témoignent plus de malice en s'oppoſant aux deſſeins de Sa Majeſté, que d'affection à leur Egliſe. Je parle aux Eccléſiaſtiques & aux Membres de l'Egliſe établie par les Loix ; car on ne peut pas croire que les Non-Conformiſtes ſoient mécontens à cauſe des bontez que Sa Majeſté leur témoigne au de-là de leur attente ; au contraire, on a tout ſujet d'eſpérer ſur la conſtitution du Gouvernement preſent, qu'ils s'intéreſſeront en cette affaire, & qu'ils ſeconderont de tout leur pouvoir les deſſeins de Sa Majeſté, qui veut non-ſeulement confirmer par une Loi la tolérance dont ils jouïſſent ; mais révoquer les Teſts & les autres Loix, ſous leſquelles on les a fait ſouffrir long-temps ſans raiſon.

1. L'execution de ce deſſein n'a rien que de raiſonnable.

2. Il eſt expédient qu'elle ſe faſſe.

3. Il eſt de leur intéreſt qu'elle ſe faſſe.

Quant au premier point, demandons à ces Meſſieurs, qui prétendent raiſonner le plus juſte du monde, ſi ſans bleſſer ſa conſcience, on peut s'attribuer ou maintenir le pouvoir de faire ſouffrir pour la conſcience ; demandons

dons à ces Avocats s'ils ne ſont point touchez intérieurement, lors même qu'ils écrivent pour cette autorité, & qu'ils refléchiſſent qu'ils pourront ſouffrir à leur tour? Le corps doit-il ſouffrir pour l'opinion de ſon ame, ſur le Culte d'un même Dieu; J'ajoûte avec bien du déplaiſir, que ces ſortes de rigueurs ſont d'autant plus abominables parmi nous, que nous avons une même foi en Jeſus Chriſt. La comparaiſon des punitions n'a rien qui doive paroître ſi abſurde; car quoi qu'on n'exerce pas parmi nos Loix, ce qui eſt repreſenté bien au long dans *le Martirologe de Foxes.* Quoi qu'on n'ait pas lieu de s'étudier comme les Payens à inventer de nouveaux ſupplices. Quoi que les feux que nôtre Auteur fait ſi ardens en ſes Ecrits, ſoient heureuſement éteints, & que la Religion n'ait plus rien à appréhender par la Loi *de Hæretico Comburendo*, on doit être bien peu ſatisfait de la continuation des Teſts; puis que s'il n'y a plus *de feu ni de fagot*, pour forcer la conſcience, il y a encore un Bourreau. Quelques rigoureuſes que ſoient nos Loix, il eſt vrai qu'on ne les a pas miſes en execution fort ſouvent; quoi qu'il ſoit conſtant qu'elles l'ont

été quelquefois. Sous le Régne de la Reine Eliſabeth, pluſieurs perſonnes furent punies, uniquement à cauſe de la Foi qu'ils profeſſoient. Je me ſouviens même, qu'en ces *derniers temps de Parjures, de Sermens Arbitraires, & de Témoins ſubornez*, l'on en fit mourir trois, uniquement parce qu'ils étoient Prêtres. Outre ces malheureux, il y en eut un autre qui fut condamné au banniſſement, & je me ſuis trouvé avec lui en ſon exil. Quelque grande que ſoit la bénignité du Roi, elle ne doit pas ſervir de prétexte pour maintenir davantage des Loix, qui ne ſont pas moins rigoureuſes, parce que la douceur de Sa Majeſté les a renduës ſans effet. Et en verité, ces Ordonnances ſanguinaires ſont une tache ineffaçable à la Religion qui les maintient. Mais ſi nous eſtimons ceux qui travaillent à leur conſervation, il faut que nous trouvions mauvais, que l'on ait révoqué depuis quelques années l'ancien Statut *de Hæretico Comburendo*.

Voilà pour la raiſon ; mais quant au peu de faits que l'on rapporte, ſi l'on excepte les Païs où l'Inquiſition eſt établie, on ne doit pas nous dire, qu'il y en ait aucun où la poſſeſſion de quelque

que créance particuliére ſoit un crime capital. En France même, où l'on a exercé tant de cruautez, on a condamné les Fugitifs aux Galéres, & l'on n'eſt pas allé juſqu'à les faire mourir à cauſe de leur Foi. De quel profond repos l'Angleterre ne peut-elle pas jouïr à preſent? Puis qu'on n'y eſt aucunement inquiété pour la conſcience. Le célébre Docteur eût dû s'étendre autant ſur ce grand avantage, qu'il s'eſt étendu ſur la miſére des lieux où la Perſécution régne. On peut remarquer que les Egliſes Proteſtantes & Papiſtes, s'accordent fort bien dans les Villes * frontiéres de Hollande, & ſur les Terres de quelques Princes d'Allemagne. § Sans aucune Loi *de pendre ni de brûler*, la Magiſtrature y eſt exercée alternativement par les deux partis, & il eſt ſûr que ce procédé ne nous fournira point de mauvais exemple, ſi nous le conſidérons en nos Voiſins Proteſtans.

Si quelques-uns de nos Statuts ſont ſanguinaires pour cauſe de Religion, il y en a qui ſont moins rigoureux, quoi qu'ils ne puiſſent pas s'accorder avec la

* *Maſtrich, Breda.*

§ *Heidelberg, Ausbourg & Duſſeldorp, par le Traité de Munſter & d'Oſnabrug.*

charité de l'Egliſe, ni avec le repos de l'Etat, tels que ſont ceux d'empriſonnemens, de confiſcations & d'amendes. Comme nous avons déja parlé du tort qu'ils ont fait à la Nation en général, & aux Non-Conformiſtes en particulier, nous n'avons que faire de nous y étendre davantage. La découverte des ſommes prodigieuſes dont on a fruſtré le Roi, ſuffit pour faire voir ce que l'on a extorqué des Sujets de Sa Majeſté, pour enrichir quelques Fripons, & pour ruïner tant d'honnêtes Familles.

Il ſemble qu'on n'a pas beſoin de preſſer cet argument, puis que le Commiſſionnaire le plus inviſible de l'Egliſe qui y a tant d'intéreſt, ſoûtient par ſon raiſonnement célébre, que ces Loix de rigueur ne ſont pas raiſonnables ; il ſemble donner les mains à ce qu'on les ſuſpende à l'égard de quelques Non-Conformiſtes & non pas à l'égard des autres. Mais peut-on dire, que raiſonner ainſi, ce ſoit raiſonner juſtement ? Je ſuis ſûr que les Univerſitez lui enſeigneront une meilleure Logique. Je ſçai que les Aphoriſmes de leurs Ecoles diſent en quelque ſens, que la *raiſon des contraires eſt la même* ; mais

mais il faudroit qu'elle le fût dans les contradictoires auſſi. La tolérance ou la révocation des Loix à l'égard de quelques Non-Conformiſtes, & non pas à l'égard des autres, eſt-elle donc raiſonnable ? Je ne ſçai pas ce qu'ils craignent du pouvoir Arbitraire ; mais je ſçai bien que ce raiſonnement eſt Arbitraire, & qu'il vaut un peu mieux que s'il ne valoit rien du tout. On eût pû abreger la Lettre, dire beaucoup en peu de mots ; & réduire toute la ſolidité du grand argument en ce ſyllogiſme. *Il eſt juſte que toutes les Loix Pénales en matiére de Religion ſoient révoquées ; or eſt-il qu'il n'eſt pas juſte que toutes les Loix Pénales en matiére de Religion ſoient révoquées*, ergo, *les Loix contre les Catholiques Romains, &c.* S'il y a une contradiction en ces termes & en ces premiſſes à qui doit-on s'en prendre ? La ſouffrance pour la Religion, eſt veritablement la même choſe à tout le monde, de quelque créance que l'on ſoit ; or ſi on avouë qu'elle eſt injuſte à l'égard de quelques-uns, des gens ſans prévention, ſans intéreſt & ſans artifice, concluront qu'elle l'eſt généralement à tous. Je ſçai bien que cette verité n'eſt pas inconnuë à ces *Logiciens*

barbares, puis qu'ils étendent la tolérance juſqu'aux Turcs, aux Juifs & à tous les Payens, & que * M. *Johnſon* n'en exclut que les Papiſtes.

Les Catholiques Romains ſont-ils donc Conformiſtes ? ou ſont-ils des Diſſenters plus abominables que les Infidéles même ? puis qu'on trouve bon que ces Loix de perſécution ſoient trop cruelles pour de *Diſſenters Proteſtans*, *Juifs*, *Mahométans & Payens*. Comment trouve-t-on § que le droit de naiſſance, dans l'humanité & dans la propriété des biens, des raiſons ſuffiſantes pour annuller ce qui porte préjudice à tous ces gens-là, pendant que l'on exclut les Catholiques Romains des droits de la nature & de l'équité commune ? Les Papiſtes ne ſont-ils pas nez pour participer aux Priviléges de la Société ? Sont-ils tous des † Bêtes ou des

* *Voyez ſon Livre du Papiſme & du Pagan.*

§ *Par le 1. P. de la Reine Eliſabeth. Par le 3. du Roi Jacques. Par le 25. de Charles II. & par le 30. on les a rendus incapables des Charges, on les a exclus du Parlement contre le droit de leur naiſſance.*

† *Par le 25. P. de la Reine Eliſabeth. Par le 3. du Roi Jacques, on les bannit de la Cour & des Corporations des Villes.*

des *Gueux ? A la verité, ſi l'on s'en rapporte à quelques deſcriptions que l'on a faites depuis peu, & que l'on a reçûës avec applaudiſſement, on verra que le rang qu'on leur a donné n'eſt guéres plus honorable. Il eſt conſtant que de telles maximes ne ſont pas fort propres pour entretenir la réputation de l'Egliſe Anglicane ; car comme on dit qu'elle a toûjours eu *un côté charitable pour les Papiſtes*, on jugera par ſon procédé, non pas § *que ſa charité s'eſt mépriſe*, mais qu'elle ſe connoît fort mal en charité. Si cette Egliſe faiſoit paſſer une Loi qui bannit entiérement les Papiſtes, & qui les fit chaſſer comme des Loups, ainſi que dit *Mylord Coke*, ſes pratiques ſeroient bien plus charitables, que de faire ſubſiſter vingt-quatre Statuts, qui ne tendent qu'à leur confuſion, à leur mort & à leur deſtruction. Comment peut-on répondre devant Dieu & devant les hommes ; lors

* *Par le 31. P. de la Reine Eliſabeth. Par le 13. du Roi Jacques. Par le 3. de Charles I. leurs Aſſurances, leurs Teſtamens, & leurs Légats ſont caſſez, on déclare que leurs biens ſont confiſquez, & qu'ils ont déchû du droit de leurs Terres.*

§ *Voyez l'Examen du nouveau Teſt p. 1.*

lors que par une révocation ſolemnelle de la Loi *de Hæretico Comburendo*, on déclare que c'eſt une choſe barbare & inhumaine de faire ſouffrir pour la Religion, & que cependant on conſerve en toute leur force des Loix qui autoriſent cette ſorte de ſouffrance. N'eſt ce pas enregiſtrer contre ſoi-même un ſujet de reproche, que l'on dévroit tâcher d'effacer, afin que l'infamie n'en fût pas tranſmiſe à la Poſtérité.

Comme la nature & la charité doivent faire participer les Papiſtes à tous les avantages communs, il n'y a point de raiſons d'Etat, ni d'intéreſt civil qui les doive faire chaſſer. Prétendre, à cauſe de la ſuprématie du Pape, que tous les Papiſtes ſont les Ennemis mortels des Monarques, ce n'eſt qu'un miſérable argument du Clergé, que l'on a rebattu fort ſouvent; car on pourroit prouver tout de même que par leur ſerment d'obéïr au Métropolitain, ils perdent la fidélité qu'ils doivent à Sa Majeſté, & qu'ils commettent le Roi & l'Archevêque. Tous les Papiſtes proteſtent, qu'ils ne reconnoiſſent l'autorité du Pape que dans le ſpirituel; mais quelque choſe qu'ils diſent ou qu'ils faſſent au contraire, les Proteſtans ſoûtien-

tiennent qu'ils en reconnoiſſent un autre ; & puis qu'il y en a eu qui s'en ſont défendus ſi hautement, que doit-on faire pour les perſuader du contraire. Le Roi d'Eſpagne, qui eſt le plus Catholique du monde, s'il faut que je le diſe à nôtre confuſion, n'eſt-il pas plus en ſûreté contre les Révoltes que nôtre Roi d'Angleterre ? Le Roi de France n'eſt-il pas auſſi abſolu en ſes Etats, que nôtre Roi dans les ſiens ? N'eſt-il pas diſpoſé à rompre avec Rome, pour la moindre diminution de ſes droits ? Et pour parler de nous-mêmes ; pluſieurs Loix * que l'on a faites ſous nos Rois Catholiques, n'ont-elles pas donné de la jalouſie au Pape, au ſujet do leur prétendu pouvoir.

Mais ſans parler des principes ni de la conduite des Papiſtes en général, n'ont-ils pas donné des preuves ſuffiſantes en Angleterre, qu'ils peuvent s'y comporter en bons Sujets ; ſi l'on oppoſe *le Teſt de leur fidélité à celui qu'on a fait pour prévenir les dangers du Papiſme* ; j'ai bien peur que la comparaiſon ne ſoit pas à nôtre avantage. Ne diſputons point en vain, Meſſieurs, c'eſt une ma-

* *Voyez les Statuts de Carlile & les Proviſo, &c.*

matiére de fait ; les Papiſtes combattirent avec vous pour le Roi Charles premier ; Ils furent les ſeuls à conſerver le Roi Charles ſecond dans le Chêne Royal ; Ils quittérent leur fortune & leurs biens & le ſuivirent en ſon Exil. Les plus généreux des Proteſtans n'en firent pas d'avantage, & même il y en a qui ſe vantent d'avoir été plus fidéles quoi qu'ils n'en ayent pas tant fait. L'attachement des Papiſtes au Parti des Rebelles, n'eſt qu'un Libelle de M.* Burnet, contre la Déclaration du Roi

* *Ce Docteur ſi célébre a repreſenté le Roi Jacques donnant des malédictions à ſa Poſtérité, le Roi Charles I. trahiſſant ſes Amis, Charles II. trompant ſon Peuple, & Jacques II. opprimant ſes Sujets ; comme s'il s'étoit étudié à acquérir la glorieuſe infamie de calomnier quatre Rois en un ſeul morceau de papier, comme s'il n'avoit pû donner de Libelles ſans charger des derniers reproches toute la Ligne Royale d'Ecoſſe. Il a eu d'autant plus d'autorité à le faire, qu'il eſt Ecoſſois de naiſſance & que ſes Souverains doivent à tout le moins ſouffrir quelque choſe puis qu'il a trahi ſon Maître. Voyez ſes Ecrits page 12 trente-ſix, vingt trois, premiére. Si l'Egliſe Anglicane a quelque vénération pour les feu Princes Proteſtans, comment peut-elle approuver les Ecrits de ce Calomniateur, dont le nom même dévroit être brûlé ; il dit*

que la plus grande grace que l'on peut faire à la mémoire du Roi Charles II. c'eſt de l'oublier *page* 23.

Roi & contre ces pauvres gens ; mais il eſt ſuffiſamment réfuté par l'Hiſtoire aſſez connuë du *Colonel Ashton*. Le Roi ayant refuſé une Commiſſion à ce Colonel, le Parlement lui en donna une, mais ſi-tôt qu'il l'eût, il alla ſe jetter aux pieds de Sa Majeſté & la lui remit. Ce fait eſt d'une verité auſſi connuë, qu'il eſt certain que quelques Sujets Proteſtans furent du nombre des Rebelles ; & ſi on en peut prendre quelque ſujet de blâmer l'Egliſe Anglicane, j'ai bien peur qu'elle ne ſoit expoſée à de grandes inſultes ; ſi l'on allégue pour ſa défenſe, que comme elle eſt établie par les Loix, elle peut deſavouër ce procédé, on ne ſe tirera pas d'affaire pour cela, puis qu'une bonne partie de ſes Membres étoient ſi fort intéreſſez en cette Révolte, quoi que ſur la fin les Sectaires l'ayent emporté pour le nombre & pour le renverſement de l'Etat ; les Communes de 1641. qui commencérent la quérelle, étoient pour la plûpart Eccléſiaſtiques ; & ce n'eſt pas une choſe impoſſible à ces ſortes de

gens

gens d'être emportez & mécontens. On avouë qu'une Communion n'eſt pas obligée de répondre des fautes de quelques uns de ſes Membres qu'elle condamne ; mais les Lieutenans des Provinces que le Parlement choiſit étoient preſque tous Conformiſtes auſſi-bien qu'un grand nombre d'Officiers de l'Armée du Comte d'Eſſex ; des gens qui vivoient en ce temps-là peuvent nous aſſurer de cette verité, & le Catalogue de cette Milice nous en donner des indices.

Si c'eſt une faute de ſe ſouvenir, ç'en eſt une d'oublier de ſi bonne heure, que la plus grande partie des Membres qui étoient pour l'excluſion, étoient de l'Egliſe Anglicane, auſſi bien que les plus éminens conjurateurs de la derniére faction. L'obéïſſance paſſive de cette Communion eſt même tournée en ridicule par un Auteur qui fait profeſſion publique d'en être : ſi je dis ceci, je ne prétens pas inſulter à cette Egliſe qui a été ſans contredit fidéle au Roi dans ſes maximes & dans ſon déportement. Je rapporte ces faits pour contenter certaines gens, qui ſont ſi imprudens & ſi déraiſonnables, qu'ils ſe ſervent d'argumens que l'on peut tourner

ner contr'eux; des gens, dis je, qui ſont ſi injuſtes, qu'ils accuſent tout un parti à cauſe des fautes de quelques particuliers; car ils ne font point de difficulté de rejetter ſur toute l'Egliſe Catholique *le meurtre & la dépoſition des Rois*, & même d'inſulter à toute la Communion Romaine à cauſe des Ecrits d'un Jeſuite; ils diſent en des termes trop durs, pour être employez en une Priére, que les Papiſtes font de leur Religion une révolte, & de leur Foi une faction.

Voilà les raiſons que nous avons crû propres pour perſuader une tolérance légale qui s'étende à tout le monde. Faiſons voir à preſent que les Membres de l'Egliſe Anglicane doivent, non ſeulement donner les mains à cette tolérance générale, *mais qu'il eſt convenable pour eux de la procurer à la Nation.*

Premiérement ils doivent ſe ſouvenir que ç'a été par eux-mêmes que les Loix Pénales ont été faites, & que ſelon le ſentiment d'un ſçavant Juriſconſulte *celui-là eſt le meilleur Juge de la Loi qui a le pouvoir de la faire.* Et en effet, on peut dire avec beaucoup de juſtice, qu'il eſt fort convenable, que ceux qui font les Loix les révoquent; lors qu'elles

les viennent à s'éloigner de la raiſon. Si les Prélats ſont moins rigides qu'ils n'étoient, ſi l'eſprit de perſécution s'eſt changé en un eſprit de paix, & ſi l'on ne ſe fait plus un ſcrupule de conſcience d'avoir de la douceur, quelle plus grande preuve que les Teſts ne ſont plus de ſaiſon ? Ne doit-on pas concourir unanimement à les caſſer, puis qu'on avouë qu'ils n'ont été faits que par quelques conſidérations d'Etat ? Si l'on en venoit-là, on donneroit de meilleures marques d'une inclination debonnaire, que celles qu'on a donné dans les belles promeſſes de T. W. quand même tout ce que l'on peut dire ſur ce ſujet ſeroit vrai, *que vous vous êtes mépris ;* on n'auroit pas lieu de nous faire de grands reproches. La longueur du temps & la révolution des affaires ſuffiroit du moins, pour rappeller le Peuple des erreurs où il a croupi long temps ; puis qu'il eſt aſſez ordinaire que l'on voit ſes mépriſes trop tard, & que l'on ne devient ſage, que lors qu'il n'y a plus de reméde pour la folie paſſée. Il ſemble, Meſſieurs, que la fortune nous favoriſe à preſent, & qu'elle nous donne lieu d'effacer toutes nos fautes paſſées ; elle ſeconde vos in-

inclinations, elle vous ſollicite à vous mettre dans les bonnes graces du Roi, à gratifier Sa Majeſté, & A VOUS RENDRE AGREABLES A TOUT LE MONDE.

Enfin, j'eſpére que cette troiſiéme partie ne ſera pas moins évidente que les deux autres ; qu'il *eſt de l'intéreſt des Membres de l'Egliſe Anglicane d'accorder une tolérance générale.*

Premiérement, parce que ç'a été eux qui ont exalté le pouvoir de Sa Majeſté dans les affaires Eccléſiaſtiques, & que ſans ſe faire extrêmement du tort, ils ne peuvent pas irriter un Prince qu'ils ont rendu ſi puiſſant par leurs Loix. Cette raiſon n'eſt pas ſi peu conſidérable que l'on puiſſe s'en moquer comme fait un Auteur, * diſant : *qu'un établiſſement légal, lors même qu'il ſubſiſte encore, ſeroit renverſé légalement.* Ce n'eſt pas une choſe impoſſible, Monſieur, lors qu'on fait des Loix qui ſe contrediſent elles-mêmes. *Si les Papiſtes ſont ſi dangereux, qu'il ne faille point leur accorder de tolérance légale,* & ſi nous avons des Loix qui donnent tant de pouvoir au Roi, *qu'il peut*

* *Voyez l'Examen du nouveau Teſt page 6.*

peut faire tout ce qui eſt en la puiſſance du Pape; les Papiſtes peuvent bien eſpérer la protection de ce Roi Catholique: & peut-être que c'eſt à ſes promeſſes que les Proteſtans doivent la ſeureté de leur Religion. La réduction des décimes à leur juſte valeur, a fait bien peu d'impreſſion ſur *les Gaillards d'Oxford*; mais peut-être que ce n'eſt pas la plus petite des Prérogatives de Sa Majeſté; quoi qu'elle ne les ait pas épouvanté ſi fort, qu'elle les ait portez à s'accorder avec leur Evêque: ſi le Gouvernement s'adminiſtroit uniquement ſelon les Loix qui ſont faites, il ſeroit fort à craindre que l'on n'y trouvât, que l'autorité du Roi va juſqu'à dépoſſéder les Evêques.

Secondement, ces Meſſieurs feront fort bien, s'ils accordent cette tolérance d'eux-mêmes, & s'ils le font de peur que d'autres ne la leur accordent à eux-mêmes, ils feront ſagement. On doute fort que les Non-Conformiſtes venant à être la partie dominante d'un Parlement faſſent le bon parti à l'Egliſe Anglicane; qu'elle ſe peut faire elle-même, s'il lui plaît. Le Roi lui-même a eu la bonté de l'en aſſurer en des termes fort avantageux; & je ſou-

ſouhaiterois qu'elle ſçût reconnoître ce bien-fait, Sa Majeſté lui a promis ſa Protection; & ſans doute il ne lui refuſeroit pas les moyens convenables pour ſa conſervation. Si elle avoit deſſein d'agir avec douceur, elle ne ſeroit pas inquiéte, parce que Sa Majeſté veut l'empêcher de faire du mal. Les ennemis de Daniel ne pûrent trouver d'occaſion de le maltraiter *qu'au ſujet de l'adoration qu'il rendoit à Dieu*; mais le Roi tâcha de le delivrer.

Il eſt conſtant que ſi ces Meſſieurs accordoient au Roi ce qu'il demande, Sa Majeſté ne leur refuſeroit pas ſa Protection; & pourquoi ne ſe croiroient-ils pas en ſeureté avec une Loi de Jaques II. *pour l'établiſſement de leur Religion*? ne peuvent-ils pas avoir toute ſorte d'aſſurance, quoi qu'ils conſentent à la révocation de l'Acte du 13. Parlement de la Reine Eliſabeth; qui condamne à la mort tous ceux qui ne ſont pas de la Religion Anglicane? La condition de l'Egliſe ne ſera pas plus mauvaiſe, lors qu'elle ne ſera pas en état de faire du mal. L'idée que certaines gens ſe ſont forgées de la néceſſité de ces Loix, pour maintenir ce qu'ils appellent la Religion de l'Etat, eſt fauſſe

ſe dans la Théorie & dans le Fait. Car il eſt conſtant, que l'on peut maintenir la Religion Anglicane ſans opprimer ceux qui en profeſſent d'autres ; il n'eſt pas néceſſaire pour cela que les Jeſuites ſoient pendus, que l'on banniſſe les autres Non-Conformiſtes & qu'on les faſſe mourir, s ils ne demeurent pas en leur Exil ; en un mot, des Loix ſi cruelles ne ſont aucunement néceſſaires pour entretenir une parfaite uniformité, elles ne ſervent de rien qu'à faire dire ; *Voyez Monſieur*, combien il y a de Peuple de nôtre Communion, & que nous pouvons vous obliger d'en être comme eux ; quoi qu'il y ait quelque point en nôtre Créance qui vous paroiſſe impoſſible à croire, il faut que vous ſoyez perſuadé de tout ce que nous pouvons croire ; ou que vous éprouviez tout ce que nos Loix ont de plus dur : amendes, empriſonnemens, banniſſemens, & la mort même. Que pourroit penſer un Payen bien né de l'extravagance de ces rigueurs ? Démocrite même ne ſeroit-il pas en doute, s'il dévroit rire ou pleurer ? Des Chrêtiens de cette Communion-là ne dévroient-ils pas rougir de honte de blâmer la conduite du Roi trés-Chrêtien ;

tien, qu'ils appellent Antechriſt en leurs diſcours emphatiques ? Ne devroit-on pas tenir pour indubitable qu'une Egliſe établie par les Loix, peut ſubſiſter, ſans ſe réſerver un pouvoir légal de punir les autres ? Puis que c'eſt une verité connuë par la pratique preſente de beaucoup d'Etats Etrangers, & dont nous avons les promeſſes de deux Rois, & l'expérience de deux Régnes.

C'eſt une choſe hors de propos de nous parler de leur intégrité ; & c'eſt un trait de prudence tout extraordinaire de nous citer *la Fable d'Eſope* ; & de dire, * aprés avoir rapporté les conditions de paix propoſée par *la Brebis* & acceptée *par le Loup*, que la Brebis ne laiſſa pas d'être devorée lors qu'elle eût congédié les *Chiens*. Sans parler de l'application qui eſt toute remplie de malice ; cette citation eſt tout à fait impertinente : puis que le contraire eſt d'une verité inconteſtable, & que l'on ne veut révoquer ces Loix cruelles, que parce qu'elles tendent à répandre du ſang ; & même on ſçait qu'il

* *Voyez l'Examen du nouveau Teſt, &c. page 5.*

eſt aſſez ordinaire que des Brebis ſoient devorées par des Chiens.

Enfin une gratitude commune envers un ſi bon Roi dévroit porter l'Egliſe Anglicane à lui accorder ſa demande: a-t-il donné aucun ſujet de mécontentement à perſonne? Ne peut-on pas dire de ceux qui ont encouru ſa diſgrace par leur opiniâtreté, que cela ne vient que de leur propre imprudence? Si le Parlement caſſé avoit eu tant ſoit peu de condeſcendance aux ordres de Sa Majeſté, je croi qu'on n'auroit pas tant d'affaires dans le premier qui ſe tiendra. Sa Majeſté qui répand ſes bienfaits ſur tout le monde, avance ſes Sujets également & dans la Cour & dans l'Armée, & ſans prendre garde de quelle Créance ils ſont, Elle ne fait ſes Promotions que par la conſidération du mérite perſonnel: on n'a point donné de Bénéfices à perſonne, qu'elle n'ait été qualifiée par les Loix; ce qu'on a fait à l'égard de quelques-uns, ç'a été de les diſpenſer; afin qu'ils puſſent demeurer dans leurs Bénéfices, & que leur changement de Religion ne les fit pas mourir de faim.

* Où ſont les grandes avances que l'on

* *Même par l'aveu de M. Burnet, ſous le*

Régne d'Edoüard VI. la plus grande partie des Evêques de l'ancienne Créance furent troublez contre les Loix, dépoſſédez & mis en priſon pendant pluſieurs années, juſqu'au Régne de la Reine Marie. Voyez la continuation de ſes réflexions ſur les Livres de M. Varillas page 63. & il eſt ſeur que le traitement que l'on fait à l'Evêque de Londres d'aujourd'hui n'a pas tant de dureté, quoi qu'on en faſſe bien du bruit.

l'on ait fait pour l'introduction du Papiſme ? Le Roi eſt dans la quatriéme année de ſon Régne, & l'Egliſe Anglicane eſt dans la même tranquilité qu'elle étoit auparavant : *le grand bruit des ruſes & du fagot de la Reine Marie*, ſont auſſi peu à propos, que ſi on nous parloit *du feu ordial de la Reine Emme*. Il eſt vrai que la Reine Marie chaſſa tous les Evêques en l'eſpace d'un an ; mais je croi que la Reine Eliſabeth le fit en un mois. Et puis qu'on ſe vante tant de fidélité, il faut reconnoître ici celle que les Papiſtes marquérent alors : cette Reine Proteſtante fut élevée ſur le Trône, par un Parlement Papiſte ; c'eſt un fait conſtant & par nôtre Hiſtoire & par le propre aveu de ces Meſſieurs : & l'on ne peut pas dire quels euſſent été les ſentimens du Parlement, s'il eût été aſſemblé à la mort

du Roi Charles II. Quoi que la légitimation de la Reine Eliſabeth fut alors en diſpute parmi les Catholiques ; & que la ſucceſſion de Sa Majeſté Régnante fut inconteſtable par ſa Naiſſance. Leurs * propres Hiſtoriens diſent que *Heath* Métropolitain Papiſte & Chancelier en ce temps-là, expoſa ſans aucune prévention le droit d'Eliſabeth à la Couronne, aux deux Chambres du Parlement ; & Elle y fut reconnuë pour Reine ſans aucune oppoſition : ce qui marque une fidélité qui ne ſe peut pas conteſter. Si l'on a quelque égard au ſentiment de cet Hiſtorien, on peut remarquer qu'il dit en un autre endroit, § que *pluſieurs Membres de la Chambre des Communes, qui étoient Papiſtes fort zélez, ne laiſſérent pas de préferer leur obéiſſance à la Reine, à l'intereſt de l'Egliſe Romaine.* Tant il eſt vrai que les Catholiques furent plus fidéles en cette rencontre, que les Réformateurs Proteſtans ne l'avoient été envers la Reine Marie : contre laquelle ils contrefirent un Teſtament, ils élevérent une Uſurpatrice ſur le Trône & pri-

* *Voyez l'Hiſtoire de la Réformation de Heylin page* 101.

§ *Page* 107.

prirent les armes contr'elle. Les Protestans du Païs de Suffolk furent de meilleurs Sujets envers cette Princesse, que les Défenseurs de la Liturgie de la Cour : ils lui fournirent des Soldats & des Armes, pendant que les autres s'étoient emparez de la Couronne & qu'ils tenoient la Ville Capitale en rebellion.

La Reine Elisabeth se conserva le revenu d'un plus grand nombre d'Evêchez que Sa Majesté n'en a eu en sa disposition, depuis son avénement à la Couronne. Les Paroisses & les Chapelles sont toutes possédées par des Protestans ; même celle du Palais Royal. Sur les adresses que les Ecclésiastiques ont fait au Roi, Sa Majesté les a confirmées dans la possession de plusieurs Priviléges, quoi qu'il ne pût le faire, que par l'exercice de sa Prérogative Royale. On croiroit que tant de graces distribuées avec si peu de partialité, porteroient ces Messieurs, à accorder *la tranquilité* à leur Souverain ; *La tranquilité* qu'il tâche de procurer à ses Sujets, *le repos* de l'esprit, *la Paix* même au milieu des Armes, dont on ne se sert, que pour la défense du Païs, pour la gloire de la

Nation ; & pour donner de la terreur aux Etats voiſins. Quoi qu'on * faſſe un ſujet de trouble de ce qui n'eſt que l'effet de la grandeur & de la bonté du Roi, & même *la plus grande gloire des Sujets.*

Mais il y a encore beaucoup de choſes à conſidérer. Refléchiſſez donc, Meſſieurs, que ces Teſts que l'on a faits particuliérement contre les Papiſtes, ſont preſentement les plus déraiſonnables du monde ; puis que les occaſions qui les ont fait faire, & qui ont donné lieu de croire qu'ils étoient néceſſaires, ne ſubſiſtent plus. L'expoſitif de ces Statuts-là ne ſemblent contenir qu'une contradiction manifeſte à tout le corps de nos Loix. Il ſeroit aſſez difficile à un Juge, & même à toute une Cour de Juſtice, *de parler au Roi des dangers du Papiſme* ; puis qu'il eſt ſûr que Sa Majeſté peut ſe fier entiérement aux Catholiques Romains : Les dangers lui ayant fait éprouver fort ſouvent leur bonne volonté à ſon égard. Il ſemble cependant, que ces Meſſieurs & leurs Teſts en jugent mieux, & qu'ils penſent être obligez, non pas de croire le Roi, mais de pourſuivre ſes Amis pour

* *Voyez les Ecrits de M. Burnet.*

pour crime de Léze-Majesté : ſes Amis, dis-je, auſquels ce bon Prince ſe fie, dont il a éprouvé les bons ſervices, & qu'il ne croit coupables d'aucun crime de Haute-trahiſon. Nos *Juges de Paix* * Proteſtans, ne dévroient-ils pas plûtôt conſentir à la révocation de ces Teſts, qui ne ſont plus qu'*une lettre morte* : qu'en les laiſſant en leur force, s'expoſer à quelque ſorte de parjure, puis qu'ils ne les font pas executer à preſent.

Conſidérez en ſecond lieu, que dans le temps du feu Roi, ſi par une Loi précédente tous les Conformiſtes euſſent été bannis de la Cour, & qu'on leur § eût défendu, non ſeulement d'approcher de la Perſonne du Roi : mais qu'on les eût traitez, *comme des Malfaiteurs, comme des Rebelles, & comme des Traîtres* ; Sa Majeſté eût été obligée de les rappeller, & l'on eût crû que ç'eût été

* *Par la révocation de ces Teſts, qu'eſt-ce que l'Egliſe Anglicane peut ſouffrir de plus, que ce à quoi elle eſt expoſée par les diſpenſes de Sa Majeſté. La malice du Docteur Burnet ne fait pas de difference entre l'un & l'autre. Voyez ſes Réflexions ſur la Déclaration.*

§ *Voyez les Loix citées ci-deſſus de la Reine Eliſabeth, de Jacques I. & de Charles I.*

la choſe la plus raiſonnable du monde, puis que ce Monarque avoit eu de trés-ſenſibles preuves de leur attachement à ſa Perſonne. Les Proteſtans même peuvent tomber d'accord, que les Papiſtes ont été long-temps expoſez ici, non ſeulement aux inſultes & aux cenſures : mais à la ſévérité des Loix. Ils peuvent faire cet aveu ſincére, ſans faire tort à leur foi, & ſans favoriſer la Religion Romaine, puis qu'à cet égard on ne conſidére les Papiſtes que ſelon le rapport qu'ils ont avec l'Etat. Et comme ces affaires regardent uniquement la Politique, ils peuvent s'en rapporter à ceux qui y ſont éclairez, & ne pas en traiter devant les Théologiens, & encore moins dans les Ecoles. Puis donc que les Papiſtes ont ſouffert par la conſtitution du temps paſſé ; puis qu'on leur a défendu de s'approcher du Roi, dont ils ſont preſentement le principal appui ; c'eſt manquer également d'honnêteté & d'eſprit, de les appeller fripons & inſenſez, parce qu'ils tâchent de faire révoquer les Loix Pénales, & d'éviter le traitement rigoureux auquel ils ſont condamnez comme des malfaiteurs.

Mais l'abſurdité de ces Loix eſt quelque

que choſe de plus conſidérable, puis qu'elles attaquent *l'Oint même du Seigneur*, contre ce qui eſt expreſſément défendu. Y a-t il un plus grand inconvénient dans les Loix d'un Etat, que lors qu'elles ne ſervent à autre choſe, qu'à gâter leur ſource, en étant injurieuſe au Roi-même, & en le rendant criminel au Gouvernement où il Préſide ; en repreſentant le culte qu'il rend à Dieu, comme une adoration idolatre ; & ſa converſion *à la Foi*, comme *un crime de Haute-trahiſon contre ſa propre Perſonne*.

Puis donc qu'il y a de l'apparence, que les Papiſtes ſe ſont juſtifiez, & qu'ils ne ſont pas criminels d'Etat, ni des peſtes de la Société, comme on les a repreſentez : puis qu'ils ont eſſuyé toute la rigueur de la Juſtice de la Nation, & qu'ils ont ſéellé leur innocence, de leurs ſouffrances & de leur ſang : puis que pour une Conjuration, qui ne peut preſentement trouver de créance que parmi des foûs, on les a abandonnez aux parjures de quelques infames. N'eſt-il pas temps qu'ils reſſentent quelque peu de douceur, puis qu'il ſemble que leur malheur les en rend dignes, & que la Juſtice de la Nation eſt

entiérement ſatisfaite, ſur * cela même dont ils étoient accuſez.

Conſidérez d'où vous viennent ces grandes appréhenſions, qui ne tendent qu'à vous rendre inutiles les promeſſes de vôtre Prince, & à vous conduire au deſeſpoir, par la repreſentation du danger. Un de ceux qui vous rendent cet office, eſt un Mécontent, un Proſcrit de vôtre Païs, & un Criminel par le procés qu'on lui a fait dans le ſien; c'eſt un homme, dont § l'obéiſſance eſt, ſi nous l'en croyons, tranſportée à un Souverain de dehors. Recévrez-vous donc de ſa part, les Satyres les plus piquantes que la ſédition, ou la malice puiſſent inventer, comme de bonnes inſtructions Politiques, ou comme des veritez ſans déguiſement? Il y en a d'autres qui vous ont parlé ſur le même ſujet, avec autant d'applaudiſſement & d'éclat: mais leur plus belle qualité, c'eſt qu'ils ſe rendent inconnus; car comme d'autres Vipéres, ils cachent leurs têtes en même temps qu'ils nous mordent.

Il

* *Voyez l'Inſtruction du Procés d'Oats.*

§ *Avec la permiſſion du Docteur, les Juriſconſultes diſent, que l'abjuration ne la tranſporte point. V. Cok. 7. Rept. p. 9. Dier ſol. 300.*

Il n'y a rien qui puiſſe autoriſer ceux qui tâchent de deshonorer leur Roi ; lors qu'ils ſe donnent cette liberté, ils font banqueroute à leur honneur, & par cela même ils ſe rendent indignes d'être crûs. Et je vous prie, de quels moyens Sa Majeſté s'eſt-elle ſervie, pour faire de la Religion Romaine la Religion de la Nation ? Si l'on avoit ce deſſein, peut-être que l'on verroit que l'on ne peut pas l'executer ; ce qui conſervera toûjours ce tître à la Religion Anglicane, c'eſt qu'elle eſt généralement reçûë ; & juſques à ce qu'on nous prouve, que la caſſation des Loix Pénales rendra le nombre des Papiſtes d'Angleterre plus grand que celui des Proteſtans, on pourra bien nous amuſer avec des paroles, mais on ne pourra pas raiſonner. Ne voit-on pas que c'eſt par un principe de bonté, & non pas par aucun deſſein d'Etat, que Sa Majeſté a réſolu de ſoulager ſes Sujets opprimez, de leur ouvrir les Priſons, & de les mettre à leur aiſe. Si ce n'eſt pas à cela que tendent toutes ſes inclinations, qu'eſt-ce qui lui a fait marquer tant de compaſſion & tant de tendreſſe aux Proteſtans François ? A l'égard de l'Egliſe Romaine, ils ſont Hérétiques,

auſſi bien que ceux d'Angleterre : la qualité de leur Doctrine ne leur donne pas lieu de prétendre à être plus aimez de Sa Majeſté que les autres : ils ne peuvent pas ſe prévaloir des *Immunitez de leurs Priviléges*, *ni de la Magna Charta* ; ils ne peuvent pas dire au Roi, que par le Serment de ſon Couronnement, il eſt obligé de les protéger. Et cependant, quelle conſolation ne leur a-t-il pas accordée ? Il s'eſt ſervi de ſa Prérogative Royale, afin de les ſoulager, pour les faire entrer dans les Corporations, & pour leur donner lieu d'exercer leurs Métiers : Il a diſpenſé de nos Loix : Il a employé ſes Proclamations pour exciter nôtre charité, & afin que ſes Intentions Royales euſſent un heureux ſuccés, il les a répétées fort ſouvent. Ce ſont de grandes veritez & des argumens bien forts, pour impoſer ſilence à certains eſprits ſéditieux. Le célébre Docteur ſeroit un meilleur Sujet, s'il avoit comparé la foi du Prince Palatin, qu'il exalte ſi fort, avec la conſtance & avec la bonté de nôtre Monarque. Il ſeroit meilleur Hiſtorien, s'il n'avoit pas fait de grandes réflexions ſur l'exactitude avec laquelle les Loix du Palatinat s'obſervent, pour faire voir l'infraction

fraction des nôtres. Il eût dû remarquer auſſi, que l'état heureux & tranquile de cette partie de l'Allemagne, ne vient d'ailleurs que de ce que l'Exercice libre de trois Religions y eſt permis. Les Luthériens & les Papiſtes y ont en quelques endroits des Egliſes magnifiques, que l'on fréquente publiquement. Et même on ſçait qu'il y en a, où les Proteſtans & les Catholiques Romains font alternativement leurs dévotions, & que la Magiſtrature pour le Civil, s'y exerce avec le même ordre que les fonctions de l'Egliſe. Il eût pû remarquer encore, que l'on n'y eſt point gêné pour la conſcience, qu'il n'y a point de Loix Pénales en vigueur, & que même dans les Electorats *de Cologne & de Mayence*, où des Evêques Papiſtes ſont Souverains, on n'y voit point de ces ſortes de perſécutions. Mais on doit excuſer ce Monſieur, s'il a pris tant de peine pour faire quelques remarques au deshonneur de ſon Prince, puis qu'il traite la Trinité même avec autant de hardieſſe, autoriſant la Doctrine des *Ariens, par la conſultation qu'il dit avoir faite des plus anciens Manuſcrits: S'il ne peut mieux ſervir la Religion Pro-

* *Voyez les Lettres de ſon Voyage.*

Proteſtante, qu'en trahiſſant le Chriſtianiſme, il eût mieux fait de ne point voyager & de demeurer chez lui. Les fréquentes réflexions qu'il fait ſur la Perſonne du premier Miniſtre de la Juſtice du Roi & de l'Etat, ne ſont pas capables de donner la moindre atteinte au grand mérite de ce Seigneur. Quoi qu'elles ſont aſſez voir juſqu'où peut aller la malice de l'Auteur. Un Ecrivain emporté peut attaquer un premier Miniſtre d'Etat, mais il ne peut pas lui faire un crime du grand zéle qu'il a pour le ſervice de ſon Prince : & s'il l'entreprend, faut-il s'en étonner ? puis que celui qui *refuſe ſi hautement ſon obéiſſance à ſon Roi*, peut bien faire des Libelles contre les Amis de ce Prince.

C'eſt un axiome aſſez commun, qu'une médiſance proférée avec hardieſſe peut faire quelque impreſſion, mais il n'a pas lieu dans le ſujet que nous traitons. Les Calomnies de M. Burnet ſont trop fortes, pour bleſſer ceux qu'elles attaquent. Conſidérez donc, que les ſuggeſtions de cet Homme-là ſont malicieuſes, & qu'on ne doit pas y ajoûter foi. Conſidérez que des gens peuvent s'écrier pour leur *Diane*, quoi qu'il n'y ait perſonne qui veüille leur ôter

ôter leurs Temples, ni leur faire tort en leur Métier. En cette circonſtance, ceux qui n'ont aucune part aux Charges ni au Gouvernement de l'Egliſe, peuvent mieux juger que perſonne, ſi l'on eſt veritablement attaqué. Ceux qui ſont intéreſſez ou qui ont pris parti, ont du penchant à prévenir ces dangers, quoi qu'ils ſoient plus éloignez qu'une nuée de leur tête. Ceux qui ſont auprés des Joüeurs, jugent mieux des coups que les Joüeurs même. Les jalouſies de ces Meſſieurs ne ſont fondées, que ſur la peur qu'ils ont de déchoir de leurs Fonctions Sacrées; Car comme les Méchaniques, ils craignent que l'on ne mette leur Métier à bas: & en cela ils nous donnent lieu de dire, que s'ils marquent tant de chaleur, ce n'eſt que pour ſe maintenir dans leurs Poſſeſſions temporelles, & non pas pour la conſervation de *la Foi, qui a été une fois donnée aux Saints.*

Si nos Loix étoient comme celles *des Médes & des Perſes que l'on ne pouvoit* changer, & que nous euſſions à faire au Prince Perſan, qui condamna Daniel, parce qu'il avoit adoré ſon Dieu, j'avouë que le ſeul deſſein *de changer nos Loix*, nous rendroit criminels.

nels. Mais puis que nos Loix disent, qu'un *Parlement peut casser les Actes d'un autre Parlement* ; puis qu'on ne voit presque point de Session, où l'on ne se serve de cette autorité ; & qu'elle est absolument nécessaire à la constitution de l'Etat, doit-on mettre ce fait au nombre des fausſetez, ou parmi les Paradoxes. Prétendre que si l'on révoque nos Statuts, le Papisme sera établi par les Loix, c'est un Argument également faux dans le raisonnement & dans le fait : on ne peut pas dire qu'une Eglise soit établie par les Loix, parce qu'on la fait sortir de prison, & quand même on en viendroit-là, il y auroit encore beaucoup de Loix qui subsisteroient, pour maintenir l'Eglise Anglicane dans la possession de ses Revenus & de ses Dignitez ; & pour faire que personne n'en seroit capable, s'il n'étoit *exactement conforme*. Ainsi elle auroit toûjours sa qualité d'Eglise de la Nation ; à moins que l'on ne dise, qu'elle ne peut pas avoir ce tître, si elle n'a pas l'autorité de faire souffrir.

Ne vous laissez pas surprendre par cette apparence ; que vous aurez tout à souhait *sous le Successeur prochain*. Si ce n'étoit pas un Argument ridicule,

je

je pourrois vous parler de la fable du *Chien qui portoit un os à ſa gueule* : Il vaut mieux que je vous diſe que vous vous tenez à l'ombrage les bras croiſez, pendant que vous pourriez vous divertir au Soleil ; & que vous ne voulez pas jouïr de ſes bienfaits aujourd'hui, parce qu'il doit paroître demain; mais êtes-vous aſſurez *que les nuages ne le feront pas diſparoître* ? Tous ces gens qui dreſſent des Plans de Politique, peuvent-ils pénétrer dans le cœur des Princes, pour vous faire des promeſſes de leur part? Ne dit-on pas que le cœur des Princes eſt dans les mains de Dieu ſeul? Qui ſçait ſi Madame la PRINCESSE D'ORANGE n'eſt pas pénétrée de ſon devoir filial, & ſi l'affection qu'Elle porte au Roi ſon Pere, ne lui fera pas protéger tous ceux qui l'ont ſi fidélement ſervi, de quelque créance qu'ils ſoient ? On a d'autant plus de ſujet de le croire, *qu'Elle eſt alliée au ſein d'un Prince qui eſt d'une autre Religion que la nôtre, & d'un Païs où toutes les Religions ſont également tolérées.* Mais n'en déplaiſe à ces grands Calculateurs Judiciaires, il ſemble que leur prévoyance eſt un peu contre la bien-ſéance : puis qu'ils ne dreſſent

leurs

leurs vûës, dans leurs discours & dans leurs Ecrits, que vers le Successeur prochain ; comme s'ils vouloient calculer la Nativité de Sa Majesté, & se consoler dans la pensée qu'Elle ne Régnera pas long-temps. Ils font des Argumens, ils tirent des Conclusions, ils forment des Projets, & ils les fondent uniquement sur ces premisses ; *si le Roi est mort.* * Stanley eut la tête tranchée pour un crime de cette nature ; & ces sortes d'insinuations font assez voir, qu'ils sont du sentiment de quelques furieux qui vivoient au commencement du Régne de la Reine Marie : qui demandoient à Dieu dans leurs Priéres, qu'il abregeât les jours de cette Princesse, ou qu'il lui changeât le cœur. Et nonobstant l'adoucissement dont ils se servoient, on déclara formellement que c'étoit un crime de Haute-trahison. Il seroit à souhaiter qu'ils ne fussent pas si bons Astronomes, & qu'ils ne limitassent pas la vie de leur Monarque, par la calculation de son âge. Les Priéres des gens de bien peuvent la faire prolonger : mais celles des méchans ne peuvent pas la faire abreger.

Il

* *Sous le Régne de Henri VII. Voyez aussi le Procés de Collin.*

Il n'y a que la Providence qui puiſſe prévoir les choſes purement contingentes : Elle ſeule étend ſa vûë dans tous les Siécles, dans tous les Temps, & dans l'Eternité même : & il n'y a qu'elle qui ait le cœur des Princes en ſes mains. Les hommes ſont toûjours faillibles & fort ſujets à faire de fauſſes conjectures. Quelques gens ſe ſont fait de la peine, dans la penſée que le Roi ne ſeroit pas debonnaire : Mais qui eût crû, que ceux-même qui ne parloient *que de l'obéiſſance paſſive au Succeſſeur*, devoient être impatiens & preſque deſobéïſſans ſous ſon Régne ? Dans la diſtinction qu'ils donnent touchant la fidélité, ils font plûtôt voir leur Logique que leur obéïſſance. Mais à prendre la choſe dans le mauvais ſens qu'ils lui donnent, ou en celui de *Coke Littleton*, défendre l'Autorité du Roi à diſpenſer, c'eſt la plus grande marque de fidélité qu'ils puiſſent lui donner : puis que ſelon les plus habiles Juriſconſultes, * *la Prérogative du Roi eſt maintenuë comme la meilleure & la principale partie de nos Loix.* J'ai bien du déplaiſir de voir que des Eccléſiaſtiques ſe ſervent de cette idée pour limiter leur obéïſ-

* 2. *Inſtit. p.* 496.

obéiſſance, puis que je ſçai, que ceux qu'on appelle Fanatiques s'en ſont ſervis il n'y a pas long-temps; & que les défenſeurs de la Prérogative les ont ſifflez & réfutez. C'eſt la deſtinée ordinaire, que quand des gens deviennent factieux, ils tombent en contradiction contr'eux-mêmes: comme ſi ce qui eſt fidélité ſous un Prince, ne l'étoit pas ſous ſon Succeſſeur; comme ſi un Roi pouvoit diſpenſer des Loix, & qu'un autre ne le pût.

Les factions ni les accuſations malicieuſes ne peuvent autoriſer perſonne contre le Roi. Conſidérez que dans les affaires communes des rebelles & des malfaiteurs, le ſeul moyen de diminuër le crédit des accuſateurs, c'eſt de faire voir qu'ils ſont prévenus contre les accuſez; ainſi permettez, je vous prie, que Sa Majeſté, à qui l'on fait une affaire ſur *ſa Prérogative Royale*, ait autant d'avantage qu'un priſonnier ordinaire: puis qu'il ſemble que ceux avec qui il a affaire ſont fort malicieux, & même les plus grands malfaiteurs du monde, ainſi qu'on voit par le procés intenté contr'eux. Les Loix peuvent être rigoureuſes en bien des cas, mais à l'égard des accuſateurs de Sa Ma-

Majesté, elles ne le sont aucunement. Si vous considérez les Libelles que le sçavant Docteur a mis en nos mains, c'est l'ouvrage d'un homme qui n'avoit pas un grand avancement ici, & qui a perdu celui qu'il y avoit par sa mauvaise conduite; qui a quitté * l'Angleterre avec la permission de Sa Majesté, & avec Ordre de n'y plus retourner; d'un homme, dis-je, qui n'est chargé de rien moins que du crime de Léze-Majesté; & qui proteste en sa seconde Lettre au Secrétaire d'Etat, que les procédures que l'on faisoit contre lui, ne serviroient qu'à l'irriter.

Quelque créance que l'on puisse avoir en un homme qui est modéré, on ne doit faire aucun fond sur ce qu'il avance par passion, & sans garder de mesures: Quand on a battu un Ours, il ne fait pas bon se fier en lui, quoi qu'on l'eût pû faire auparavant. Malgré cette maniére de raisonner dont on fait tant de bruit, les passions de l'homme peuvent l'abaisser jusqu'à le faire tomber dans la brutalité. Et alors le mal qu'il commet avec délibération, est

* *Voyez sa premiére Lettre au Comte de Midd. Voyez son Procés & sa Citation. Voyez sa seconde Lettre.*

eſt d'autant plus dangereux, qu'il y a de pénétration & de vivacité dans cet eſprit ſéduit, puis qu'il *ſe vend pour agir malicieuſement.* Un Vaſſal furieux & *irrité* peut-il trouver un plus ingénieux prétexte pour ſe venger contre ſon Souverain, qu'en ſe formant un expédient pour renoncer à ſon obéïſſance? * Il dit qu'il n'eſt qu'un Sujet temporel; mais il eſt rebelle en effet, puis qu'il s'eſt ſoûmis à une Autorité étrangére. On peut voir par quelques paſſages de ſes propres Ecrits, § qu'il inſinuë aux bons Sujets de Sa Majeſté les principes *de M. Hobbs, de l'état de la guerre & de la conſervation de ſoi-même.* Il ſemble auſſi qu'il dit, que l'obéïſſance des Sujets envers leur Prince, peut être temporelle; & qu'ils peuvent régler ſa durée ſur celle de la protection qu'ils reçoivent.

Quel ſens plus malicieux peut-on donner à des termes clairs, que celui qu'il a donné? Le Roi déclare que perſonne ne ſouffrira *uniquement pour la Religion.* Et que dit le Docteur? † Que la Religion & la Police étant jointes

* *Voyez ſa troiſiéme Lettre.*

§ *Voyez les ſix papiers page 22.*

† *Voyez ſa troiſiéme Lettre au même endroit.*

tes enſemble, on ne peut tirer aucun avantage de la Déclaration de Sa Majeſté. Mais à cauſe de cet Edit, voudroit-il obliger le Roi à tolérer les larrons & les meurtriers? n'eſt-il pas de la Police & de la ſûreté Publique de l'Etat qu'ils ſoient punis ? Peut-on dire que des gens qui ſouffrent pour des choſes qui ne ſont point défenduës par les Loix, ſoient veritablement criminels? Peut-on dire que l'on ſouffriroit pour la Religion, lors qu'il n'y auroit point de Loix qui fiſſent un crime de la Religion? Voudroit-il que Sa Majeſté eût anticipé la Juſtice du temps à venir, & qu'il eût étendu ſa Déclaration pour les crimes que l'on pourra peut-être commettre dans la ſuite, ſous prétexte de Religion ? Et cependant, il faut que des gens qui ſont prévenus prennent cela pour des raiſons qui ne ſont pas du commun. Comme la malice engage même des gens ſages à commettre des abſurditez : ce n'eſt pas une affaire que le Docteur ſe contrediſe lui-même; je ſuis fâché qu'un ſi habile homme ait eu ce malheur, uniquement pour diffamer ſon Roi, & dans le même temps, qu'il blâme les François des loüanges exceſſives qu'ils donnent à leur Prince.

En

En un* endroit de ſes réflexions ſur les Livres de M. Varillas, il dit que *la Reine Marie étoit plus ardente à perſécuter, que le Roi de France; & qu'elle animoit Bonner le plus ſanguinaire de ſes Evêques.* Il la repreſente comme un monſtre, ou par ſa propre malice, ou par celle que les hommes ont coûtume d'attribuër aux femmes. Mais à quel deſſein fait-il ce Portrait? Parce qu'il trouve à propos de le faire ainſi, & que ſa Satyre doit tomber en oppoſition au *Panégirique de M. Varillas.* Mais en un autre endroit de ce même Livre† il dit que *la Reine Marie avoit une horreur naturelle du ſang, qu'on ſe loüa de ſa debonnaireté, & que par ſa douceur Elle ne donna aucun lieu de ſe plaindre des mauvais traitemens que l'on ſouffroit.* Mais à quoi bon tout cela? pour faire une Satire contre le Roi, contre le Conſeil, & contre le Grand-Juſticier; en oppoſant la clémence dont on uſa en l'affaire d'*Wiat*, à la cruauté que l'on a exercé en celle de *Monmouth.* Je vous aſſure que nous n'euſſions rien entendu de la douceur de la Reine Marie; s'il n'a

* *Voyez la continuation ſur les Réflexions de M. Varillas page* 5.

† *Au même Livre page* 150.

n'avoit pas crû ce tour néceſſaire pour faire paſſer nôtre Monarque debonnaire pour cruel : Car en tout ſon Livre de la Réformation, il ne dit pas un mot de ce beau Caractére de la Reine Marie. Il eſt vrai qu'aprés ce compliment forcé, il excepte les matiéres de Religion : mais il n'amende pas beaucoup l'affaire. De quelque nature que ſoient les motifs qui portent une perſonne douce à la cruauté, ils ne peuvent pas lui faire de ſi fortes impreſſions qu'ils changent ſon Caractére ; & beaucoup moins s'ils ſont uniquement pour cauſe de Religion : car comme elle aggrave davantage, le Docteur eût pû s'exempter du Panégirique qu'il a donné au mépris de Sa Majeſté qui eſt ſi debonnaire ſur ce ſujet-là. Si la Reine Marie n'étoit portée à répandre du ſang que par des principes de Religion, elle devoit en répandre bien plus qu'elle ne fit, puis que la Religion étoit le veritable prétexte des plus dangereuſes révoltes ; & non pas ſon mariage avec le Roi d'Eſpagne. Ainſi je croi qu'il y avoit alors autant de danger pour la Reine, qu'il y en a aujourd'hui pour Sa Majeſté, quoi qu'il n'y eût pas plus de rigueur qu'un Etat ſi troublé en pouvoit ſupporter.

Enſuite, en une autre page de cette Piéce ſi applaudie, * il parle *de la condamnation que l'on fait en l'abſence de l'Accuſé*; & en redreſſant M. Varillas, il juſtifie que ç'a *toûjours été la pratique de nos Loix, lors que l'abſence eſt volontaire.* Mais en un autre de ſes Ecrits, & même en celui-ci dans la page ſuivante, il repreſente les executions de *Monmouth* & *de Armeſtrong*, comme autant de meurtres, & comme le plus grand attentat contre la Juſtice & contre l'équité. Une choſe qui a toûjours été pratiquée par les Loix, ſera-t-elle illicite quand il plaira au Docteur. Mais je dirai avec ſa permiſſion, que les deux cas qu'il confond ſi adroitement n'étoient pas les mêmes. *Monmouth* fut convenu en Parlement, & jamais on n'a dit que ce fut contre les Loix. *Armeſtrong* fut auſſi accuſé, & ce fut *ſur Louttari.* Et ſi le Docteur inſinuë qu'on l'arrêta injuſtement, ce n'eſt que pour donner un autre coup au Grand-Juſticier; puis qu'il eſt conſtant qu'il fut puni juſtement, & que la révocation de l'Arreſt n'a de lieu par les Loix, que *pour ceux qui ſe preſentent volontairement*: autrement les pourſuites

* *Voyez ſes réflexions p.* 54. *&* 55.

ſuites de la Juſtice ſeroient entiérement ſuſpenduës ; & les Officiers du Roi ne pourroient arrêter un malfaiteur, qu'aprés un an révolu depuis ſa condamnation en abſence. Tout iroit bien, ſi le Docteur vouloit faire un meilleur uſage de cet exemple, & ne plus faire de Libelles, de peur que les HAUTS & Puiſſans Seigneurs LES ETATS DE HOLLANDE & D'WEST-FRISE, ne perdent leur Joyau. S'il n'eſt point touché de ces exemples, je croi qu'il ſe ſouvient du temps de la Réformation, & du traitement qu'on fit à un Docteur ſous le Régne de la Reine Eliſabeth. *Malgré la douceur du Régne de cette Princeſſe*, Stori fut pris en Flandres, & écartelé tout vivant en Angleterre, ſi nous en croyons le célebre Fox. L'affaire de ce malheureux eſt ſi parfaitement ſemblable à celle du Docteur, que je ſouhaite par compaſſion pour lui, qu'il ne lui reſſemble pas en ſon ſort. On prit l'avis de tous les Juriſconſultes, on l'accuſa de Haute-trahiſon, & il dit pour ſa défenſe, que *comme il étoit Sujet naturaliſé du Roi d'Eſpagne, & qu'il n'étoit plus ſous la Domination de la Reine d'Angleterre, les Juges ne pouvoient pas prendre con-*

naiſſance de ſon affaire. On n'eût point d'égard à ces moyens de défenſe ; puis que c'eſt une maxime reçûë, que *l'on ne peut pas, comme on veut, renoncer au Païs de ſa naiſſance, ni à l'obéiſſance que l'on doit à ſon Prince.* Si ce procédé eſt du Gouvernement Mahométan, ſi c'eſt un aſſaſſin, ſi c'eſt une rigueur pareille à celle de l'Inquiſition ; les Proteſtans ont bien peu de ſujet de remercier ce Monſieur de l'Eloge qu'il donne au Régne de la Reine Eliſabeth, qui a ſi fort avancé la Réformation.

Mais outre qu'on s'eſt ſervi de ces ſortes d'expédiens, pour retirer des Etats Etrangers ceux qui étoient Sujets & odieux à nôtre Gouvernement : outre qu'on les voit confirmez par des inſtances, même en un temps où les Proteſtans étoient les Maîtres. *La Protection des Etats dont il fait ſon fort, peut auſſi lui manquer ; & le ſecours du Païs ſur lequel il ſe repoſe avec tant de confiance, peut comme un autre Roſeau d'Egypte, lui percer le côté. Quelque peu d'état qu'il faſſe des inſtances de M. d'Albyville pour le faire éloigner, ſes Maîtres ſont trop ruſez pour rompre avec une Tête Couronnée, pour la protection d'un Sujet, qui ne l'eſt pas en effet.* Des

gens

gens qui n'ont jamais traité ſi ſincérement avec les Princes, peuvent être ſuſpects à l'égard d'une foi ſi ſuperfluë, envers un homme qui ſe veut mettre ſous eux en qualité de Vaſſal. Le danger du Docteur eſt donc plus grand qu'il ne s'imagine; puis que par la Juſtice que l'on doit à la Nation, on eſt obligé de le rendre ou de le renvoyer; ſi ce n'eſt qu'il juge par cela même, que les Hollandois ne le livreront pas. Mais on a rendu des gens d'une plus grande qualité. Le Roi d'Eſpagne, aprés une grande conteſte, livra le Comte de Suffolk accuſé ſous le Régne de Henri VII. Le Duc de Bourgogne rendit le Connétable * de France à Louïs XI. Et ce fameux Hiſtorien ne ſe ſouvient-il pas, que même dans le temps de la Réformation, la Reine Eliſabeth fit faire des Inſtances à la Cour de France pour avoir *Morgan*: & qu'Elle dit aux Ecoſſois qui demandoient *Bathwel*, qu'Elle le leur delivreroit, ou qu'Elle le renvoyeroit. Je m'aſſure qu'il ne voudra pas flêtrir ce Régne comme il a fait les ſuivans.

Il dévroit avoir remarqué en ſa lecture,

* *Philippe de Commines l. 4. ch. 12. Voyez Camb. 1593.*

ſture, que * quand on a refuſé de delivrer les Fugitifs, on ne l'a fait que parce qu'on vouloit prendre connoiſſance de leurs affaires. Ce fut ce que le Roi d'Ecoſſe répondit à la demande que la Reine Eliſabeth lui fit de *Furnihurſt*. On nous a delivré des gens qui n'étoient pas ſi criminels, puis qu'ils n'étoient accuſez que d'avoir trompé le Roi dans l'adminiſtration des Finances, & qu'il n'y a pas d'apparence que l'on veüille ſoûtenir que le Crime de Haute-trahiſon n'eſt pas plus grand. Comme le *Crimen Læſæ-Majeſtatis*, regarde également toutes les Têtes Couronnées, les Fugitifs ne doivent pas plûtôt ſe promettre la protection d'un Etat Etranger, que d'être encouragez dans le leur à être Séditieux. Les Hollandois ne nous confeſſeront pas cette verité, ſi ce n'eſt parce qu'ils n'ont rien de *tout ce qui appartient à la Couronne*.

Ce ſeroit une dureté inſupportable en un Gouvernement, que pour de ſimples dettes, on arrêtât des Particuliers en un Etat Etranger, ou que l'on ſe fit droit par des repreſailles ſur Mer, pendant que des Fugitifs trouveroient des

* *Dans le même endroit.* 1685.

des Aziles aprés avoir trahi l'Etat. Prétend-on que les Etats Généraux ſe réduiſent eux-mêmes dans l'incapacité de ſe faire Juſtice, pendant qu'un ſimple Maître de Vaiſſeau eſt en poſſeſſion de ce droit ? Du moins on n'en fait aucun doute, * puis qu'on s'eſt pourvû contre ces ſortes de Protections par les Articles de Paix.

J'eſpére que ceux qui ſont deſintéreſſez me pardonneront d'avoir traité un peu librement le Docteur, puis qu'il eſt conſtant qu'il s'eſt comporté plus indignement envers le Roi, & qu'il s'eſt donné la liberté de faire des Libelles, même contre toute la Race Royale. Et pour être convaincu du droit que j'ai eu de faire ces remarques, on n'a qu'à voir tous les Ecrits qu'il a faits pour empêcher *l'heureuſe union du Roi & du Peuple*. Et de toutes les réflexions que j'ai faites, je puis dire avec aſſurance, que je n'ai parlé qu'avec modération de la Sédition la plus animée, & des Satyres les plus piquantes qu'il a faites contre le Roi même.

* *On nous rendit ainſi les régicides par le cinquiéme Article avec la Couronne de Dannemarc 1660. & même les Hollandois en ont fait de même.*

Il ſçavoit bien que de tels reproches ſeroient un empêchement à la paix que l'on attend du Parlement prochain. Ainſi nous avons jugé qu'il étoit de nôtre devoir, auſſi bien que de nôtre deſſein, de le convaincre de ſon mauvais déportement, & de réfuter ſes raiſonnemens ſéditieux.

Mais quelles ont été ſes vûës en toutes ces diſputes ? N'eſt-ce point qu'il eſt preſentement ſi bien naturaliſé Hollandois, qu'il prétend faire quelque bonne pêche en eau trouble ? Mais je ſuis ſûr qu'on ne ſe mêlera pas volontiers de ſon affaire, & à plus forte raiſon, qu'on ne *lui décernera pas un ſecond remerciment dans la Chambre des Communes.* De quelques imaginations que ſe repaiſſent certaines gens, on ſera ſi éloigné d'uſurper les droits de la Couronne, que l'on confirmera les Prérogatives du Roi qui ſont en queſtion. Et il y a bien de l'apparence, que ces foûs qui ont oſé les conteſter, ſe réſoudront plûtôt à ſupprimer leurs Libelles, qu'*à repreſenter leurs Griefs.*

Le feu *Seigneur de Shafsbury* étoit autrefois contre les Teſts, & particuliérement contre ceux de Religion. Il fit une grande Harangue dans la Chambre des

des Seigneurs, afin que le Teſt d'Oxford * ne fut pas généralement impoſé. Mais quelques années aprés, comme il en vouloit aux Papiſtes, il fut d'avis que l'on le réfutât, & que l'on confondit *la Tranſſubſtanciation, l'Invocation des Saints, & le Sacrifice de la Meſſe* avec un Teſt. Et ne pouvoit on pas définir auſſi poſitivement, que la Trinité eſt contre les ſens, comme on a décidé qu'il y a de la ſuperſtition & de l'idolatrie où il n'y en a peut-être point. Je ne croi pas que l'on eût jamais vû, que des points de Théologie ſe décidaſſent avec tant d'autorité ſans un Concile général, & que par un Acte du Parlement la plus grande partie du Monde Chrêtien pût être tranſſubſtanciée en Payens.

Si l'eſprit des Catholiques ſe captive juſqu'à ce point, que de croire un changement corporel & ſubſtanciel du pain dans la ſubſtance de Dieu; comment, je vous prie, ne ſeront-ils pas plus abominables que les Idolatres, s'ils ne l'adorent point? Faut-il donc faire des Déciſions contre ces gens-là, parce qu'ils ne croyent pas comme les autres. J'avouë que ç'a toûjours été ma penſée,

* *Avril* 1665.

que l'Egliſe Anglicane eût mieux fait de dire, que ſon Sacrement eſt plus figuratif, ou que le *Sacrifice de la Meſſe eſt moins Idolatre.* Car en effet, *être réellement preſent; être veritablement le Corps & le Sang; être pris en effet*, ce ſont des termes qui nous conduiſent à la Métaphiſique, & qui n'ont pas encore été ſi bien expliquez, qu'ils ne marquent pas un changement de ſubſtance. Luther a ſi bien goûté les explications que l'on en donne, qu'il a mieux aimé demeurer ſuſpendu comme le Tombeau de Mahometh, entre les Cieux & la Terre, tant il a crû abſurd d'allier des ſentimens ſi différens.

Pour ce qui eſt de l'autre *Idolatrie des Images, & de l'Invocation des Saints*, on voit aſſez, par la propre explication de ces Meſſieurs, qu'elle n'a d'autre réalité, que dans le Regiſtre de nos Loix & dans la réſolution du Parlement. Je m'en ſuis informé à pluſieurs Papiſtes de dedans & de dehors le Royaume, même aux plus ignorans. Or s'il y a des adorateurs aveugles, ce ſera ſans doute les plus pauvres Païſans; c'eſt d'eux dont on a parlé, & c'eſt vers eux que l'on ſe retranche; lors

lors qu'on dit que les Papiſtes s'adreſſent aux Images & aux Saints. Mais pourquoi répondent-ils, qu'ils *ne s'adreſſent qu'à Dieu*, & qu'ils ne regardent les objets matériels que comme des repreſentations qui excitent leurs dévotions, & qui les portent à recourir à Jeſus Chriſt, par l'interceſſion des Saints. On peut croire qu'ils connoiſſent ce qu'ils penſent; mais ſi nous croyons ce qu'ils diſent, on ne peut pas dire que leur Egliſe ſoit coupable d'Idolatrie, puis qu'on ne peut pas même l'en accuſer ſans violer le précepte de la charité, & ſans ſe ſervir de conſéquences forcées. On ne peut pas donc dire que la Doctrine des Papiſtes ſoit Idolatre; comme on ne pourroit pas ſoûtenir que celle de l'Egliſe Anglicane auroit ce malheur, parce qu'un foû & un emporté prendroit ſes trente-neuf Articles pour l'Alcoran. L'ignorance de quelques Membres d'une Communion, peut être la mere de la ſuperſtition, & même d'une dévotion criminelle. Quoi que ce ſeroit une folie de traiter pour cela tous les Chrêtiens comme s'ils étoient Mahométans.

Il faut, Meſſieurs, que je vous rapporte en ſubſtance les Argumens, dont

Mylord de Shafsbury ſe ſervit contre le premier Teſt ; afin que vous jugiez, s'ils ne pourroient pas ſervir contre les autres.

Ce Teſt, dit-il, *ne peut être d'aucun uſage qu'à faire oublier le paſſé, & à faire revivre les anciennes diſtinctions de partis.*

Tous les Sermens que l'on a établis juſqu'ici, n'ont été que des acheminemens vers ce but ; & l'on dévroit plûtôt penſer à les révoquer, qu'à les impoſer aux Officiers de la Nation, & aux Membres des deux Chambres.

Ces Sermens dévroient être conçûs en des termes ſimples & connus par eux-mêmes ; puis que ce qui eſt obſcur en matiére de Religion, n'eſt bon que pour dreſſer des piéges à la conſcience des gens de bien.

Ces Teſts ſeroient contraires à la propriété des Sujets.

C'eſt une choſe directement contraire aux Droits & à la Dignité du Roi, que ſes Sujets ſoient obligez de jurer pour des choſes purement Eccléſiaſtiques.

On voit en ces Sermens, le plus grand attentat que l'on ait fait contre la Suprématie, depuis l'établiſſement de la Réformation.

Les

Les raiſonnemens de ce Seigneur ne peuvent pas choquer les Non-Conformiſtes, puiſque je les ai tirez de la harangue qu'il fit en leur faveur. Les Conformiſtes n'oſeroient pas les condamner non plus, puiſque ç'a été ce même Seigneur qui a fait établir les Teſts contre les Catholiques Romains. Lors qu'il les propoſa en la Chambre des Seigneurs, il fit tant d'impreſſion ſur leur eſprit, qu'ils ne penſérent plus à l'impoſition générale de ces Sermens injuſtes. Et même ils s'oppoſérent ſi fortement à ceux qui n'étoient pas de leur avis, qu'ils proteſtérent contre cette impoſition, comme contre un attentat à leurs dignitez & à la liberté des Parlemens. Si ces Seigneurs Proteſtans étoient encore en vie, comme je ſuis ſeur qu'il y en a quelques-uns, leur honneur, leur intéreſt, leur droit de Naiſſance & de Pairie, leurs ames, leurs cœurs, & leurs mains, les porteroient à la révocation des Teſts d'aujourd'hui; puis qu'ils avoient fait de ſi grandes proteſtations contre leur établiſſement. Shafsbury même auroit honte de s'oppoſer à cette révocation s'il étoit encore en vie. Ce ne ſont pas des exagérations, Meſſieurs,

ce

ce ſont des Argumens de fait qui ſont enregiſtrez dans la plus grande Cour du Royaume. Donnez-vous la peine de conſulter le Journal de la Chambre des Seigneurs, & vous verrez ſi la raiſon fondamentale de ces Loix ſubſiſte ou non. Quand le Parlement prochain ſera aſſemblé, il trouvera dans ſes propres Regiſtres des raiſonnemens de Droit & de Fait, qui ſuffiront pour l'abolition de ces Teſts. Leurs propres Papiers leur fourniront des préjugez trés-forts, puis qu'une affaire ayant été diſcutée, l'Inſtance qu'on en donne eſt plus forte que cent, dont le cas n'auroit jamais été en conteſte.

Puiſque nous ſommes arrivez à cette partie delicate de nôtre Gouvernement *aux deux Teſt de Charles II. contre les Papiſtes* : je ne puis m'empêcher de prendre connoiſſance de la Lettre de M. le Penſionnaire de Hollande, * comme on a pris beaucoup de ſoin de la répandre, pour faire naître le plus dangereux différent qui ſe puiſſe voir entre une Maiſon diviſée : je ne puis mieux faire que de donner ici quelques réflexions contre ce dernier effort dont on

* *Voyez la Lettre de M. le Penſ. Fagel à M. Steward.*

on s'eſt aviſé pour nous troubler. On doit avoir moins d'égard aux raiſons de cet Ecrit, qu'au Caractére Royal dont on l'a revétu ; ſi nous ne réfutons pas les raiſonnemens *de Monſieur Fagel*, nous les pouvons excuſer. Quoique nous ne puiſſions pas lui pardonner ſa préſomption, à qualifier un Ecrit *ſubreptice & non autoriſé* du Nom Illuſtre de ſon Alteſſe Royale M. *la Princeſſe d'Orange*. Comme la douceur & l'excellence de ſon tempérament ne permet pas de croire qu'elle prenne plaiſir à la rigueur & à la perſécution, on a bien peu de ſujet d'être ſatisfait de ce qu'on avance des choſes de ſa part, pour troubler un Etat, qui ſemble encore la regarder de fort prés. D'un côté ſon naturel obligeant nous eſt une preuve ſuffiſante de ſon penchant pour la bénignité, & de l'autre ſon affection filiale & ſon devoir nous donnent une certitude morale qu'Elle ne peut pas *ſe déclarer en faveur de ceux qui s'oppoſent aux deſſeins de ſon Pere*. On a crû cependant que le Nom de ſon Alteſſe en cette Lettre prétenduë, ſerviroit beaucoup pour la rendre populaire ; la partie la plus foible devient la plus ſage lors qu'elle devient la plus for-

forte ; c'eſt ce dernier expédient qui leur a fait outrepaſſer les bornes de l'honnêteté, & prendre la hardieſſe de faire de leur propre opinion celle de ſon Alteſſe Royale. Il ſemble d'abord qu'on offre aux * Papiſtes dans les trois Royaumes de liberté de continuer dans leur Religion, & j'avouë que cette grace & bien extraordinaire par rapport au temps preſent, puis que les plus grandes perſécutions du paſſé, n'ont pû faire qu'ils y renonçaſſent *ſi l'on fait cette liberté d'une auſſi grande étenduë parmi nous qu'elle l'eſt dans les Provinces-Unies* ; Je conçoi bonnement, par le propre aveu de ces Meſſieurs, que les deux Teſts doivent être abolis, puis que par l'un & par l'autre les Pairs du Royaume Catholique, & les Communes de la Communion Romaine, ſont exclus ici des Emplois Militaires, & qu'ils ne le ſont pas par les Loix de Hollande, ainſi que dit la Lettre; Quelle plus forte aſſurance y a-t-il donc ici, qu'on défende aux Papiſtes de ſervir leur Roi dans ſon Armée, lors que leur devoir naturel le demande, que les Statuts formels du Royaume l'ordonnent, & qu'un Prince de leur propre Reli-

* *Voyez la Lettre de M. le Penſion.*

Religion les y admet ; dira-t-on que les Hollandois ſe fient dans les Papiſtes pour la défence du Païs, encore qu'ils ſoient d'un autre Créance que la leur, & que le Roi d'Angleterre ne ſe peut fier dans les Catholiques, parce qu'il eſt d'une même Communion avec eux. Ce faiſeur de Lettre preſſe ſi fort l'autorité de ces deux Teſts, qu'il prétend que les Catholiques ſont exclus du Service de Sa Majeſté * quand même ils prendroient les Armes pour ſa conſervation. Mais par-là il ne ſçauroit éviter de tomber dans l'un ou dans l'autre inconvénient de ce Dilemme : il ne faut pas que les Papiſtes ayent autant de liberté en Angleterre qu'en Hollande, ou il faut que les deux Teſts ſoient caſſez pour leur admiſſion dans les Emplois Militaires : ſans aucun milieu, il faut qu'il rejette ſa Theſe, ou qu'il admette la nôtre.

L'Auteur de cet Ecrit, qu'on doit appeller Penſionnaire, eſt en effet le plus mal-habile homme du monde, pour écrire en faveur des Teſts, puis qu'il ne les a jamais lûs. Par cela même qu'il aſſûre que les Catholiques Romains n'en reçoivent point d'autres pré-

* *Voyez Coke 7. Rep. Pag. 4. 11. Henri 7.*

préjudices, que d'être exclus des Parlemens * & des Charges Publiques, on peut dire qu'il eſt auſſi Etranger à nos Loix qu'à nôtre Païs. Par le dernier Teſt les Non-Conformiſtes déclarez ſont bannis de la Cour, avec défenſe de voir le Roi ni la Reine, & de ſe trouver dans les lieux où leurs Majeſtez font leur demeure, ſous les groſſes peines & amendes qui ſont impoſées à ceux qui contreviennent à cette Ordonnance. J'eſpére qu'on n'appellera pas la liberté de voir leurs Majeſtez, le pouvoir d'être Membres du Parlement, qu'on ne l'érigera pas en Tître d'Office, & qu'on n'en fera pas une Charge publique. J'eſpére, dis-je, qu'on ne prendra pas le pouvoir de ſe preſenter devant leurs Majeſtez, ou dans les lieux où Elles font leur demeure, pour un avancement conſidérable, puis qu'il n'eſt pas refuſé aux plus pauvres Païſans, qui n'ont peut-être jamais eſpéré de tourner la broche dans la cuiſine de Sa Majeſté. Je dirai bien plûtôt que ce Teſt

* 30. *Charles II. Mylord Sigby qui s'étoit fait Papiſte, dit en faveur du premier Teſt, qu'il ne les banniroit pas de la Cour; mais ce qui n'avoit pas été fait par le premier, a été executé par le ſecond.*

Teſt eſt ſi fort pour l'excluſion des Catholiques des Charges Publiques, qu'il s'en faut peu qu'il ne les excluë de la Société humaine, il les réduit au rang des bêtes & même au deſſous des bêtes: car ſi nous croyons nôtre vieux Proverbe Anglois, *un Chat peut regarder un Roi.*

Mais puis que ces Politiques diminuent ſi bien la rigueur des Teſts, & qu'ils en font un être purement Métaphiſique, il faut que je leur diſe, que toute perſonne deſintéreſſée trouvera qu'une punition négative par laquelle on refuſe d'avancer les Papiſtes, eſt une perſécution poſitive, & que l'on exerce uniquement à cauſe de la Religion. Les Abjurations auſquelles on force le monde en France, ſont ſeulement plus univerſelles & avec cette différence, que ceux qui ne veulent pas changer de Religion, ſe doivent réſoudre de ſouffrir auſſi patiemment qu'ils pourront, l'inſolence, le dégât & les outrages des gens de Guerre qu'on leur envoye; en quoi on réduit pluſieurs familles à la derniére extrêmité; mais en ce Royaume, beaucoup de gens qui ne tiroient leur ſubſiſtance que de quelques Charges qu'ils avoient obtenuës, en ont été

ce-

cependant entiérement dépoſſédez & exilez, pour n'avoir pas voulu renoncer à leur Religion. Ainſi toute la différence de ces Perſécutions conſiſte en ceci, que les uns ſont devorez par les Dragons, & les autres réduits à la mendicité par la privation de leurs Charges: ou ſi l'on veut expoſer le cas plus favorablement, on peut regarder ces Sermens dans le ſens de la Lettre, * comme un moyen pour empêcher les Papiſtes d'entrer dans les Emplois. Mais quel eſt cet adouciſſement de la Perſécution Proteſtante, de refuſer aux Papiſtes les avantages communs qui les peuvent enrichir. On peut dire avec aſſurance que leur malheur eſt de même nature, que s'ils étoient privez de leurs biens, & réduits en un état où la pauvreté leur eſt aſſurée.

Je ne puis m'imaginer avec quelle conſcience l'Auteur de cette fameuſe § Lettre aſſure, que *ni ces Teſts, ni aucunes autres Loix n'ont été faites pour violenter les Catholiques Romains en leur conſcience*. Cette impoſture eſt trop groſſiére pour des Hollandois même; puiſqu'il eſt conſtant que ces Loix leur ſont favo-

ra-

* *Voyez la Lettre de M. Fagel.*

§ *Voyez la même Lettre.*

rables, juſqu'au point de les rendre incapables de toutes ſortes d Emplois. C'eſt une rigueur effective, qu'ils ſont obligez de ſouffrir à cauſe de la conſcience. Il nous dit que pour quelques raiſons Politiques, ces Loix doivent demeurer en leur entier; mais cet adouciſſement chétif n'eſt l'effet que d'un tempéramment peu charitable; comme ſi les Sacremens même n'étoient faits que pour ſervir aux Inſtitutions Civiles, & que le Dieu des Cieux ne fût qu'un Inſtrument pour maintenir les inventions des hommes. Quand on doit, pour des raiſons de Politique, invoquer ſi ſolemnellement le Saint Nom de Dieu, comme les meilleurs Avocats de cette Cauſe l'avoüent, j'ai bien peur qu'une telle invocation ſoit pire que celle que l'on fait des Saints, & du moins fort profane, ſi elle n'eſt pas idolatre. On ne peut pas nous répondre, que de cette maniére il faudroit faire ceſſer tous les Sermens & toutes les Déclarations; car puis que la fin ordinaire que l'on a en les impoſans, c'eſt, ou ce doit être, de diſcerner la juſtice & la verité d'avec la fauſſeté, cette conſéquence eſt fauſſe. Mais d'ailleurs, ces Proteſtations que l'on appelle Teſts

ne

ne ſont faites, du propre aveu de ces Meſſieurs, que pour inquiéter les Sujets de Sa Majeſté, auquels la naiſſance donne droit aux avantages communs du Païs, quoi qu'ils ſoient fort peu capables de reconnoître le vrai d'avec le faux, en une matiére ſi miſtérieuſe & d'une Théologie ſi profonde, qu'il eſt moralement impoſſible à l'eſprit humain d'en venir à bout, à moins que le Serment que l'on fait de croire un Article de Foi, ne ſoit une preuve ſuffiſante de la veritable Doctrine, & que l'on ne puiſſe mieux réfuter ou expliquer les Livres de l'Ecriture Sainte, des Anciens Peres, & des Critiques Modernes, que par les ſuffrages de la Chambre des Communes.

Cet Homme d'Etat ne peut pas comprendre, que des gens qui ſe diſent * Chrêtiens, viennent troubler le repos d'un Royaume & en renverſer tous les Statuts, uniquement pour avoir entrée dans les Charges. Mais de grace, les autres ne peuvent-ils pas juger par cela même, que c'eſt une choſe indigne du Chriſtianiſme, que des gens qui font profeſſion de la même Foi, & qui partagent avec eux la qualité de Sujets de

* *Voyez la Lettre de M. le Penſ.*

de Sa Majeſté, ſoient exclus des Emplois dont leur Religion ne peut naturellement les priver, puis que le droit de leur naiſſance le requiert. Il eſt faux en effet, quoi qu'on le prenne pour accordé, qu'il n'y ait que les Catholiques Romains qui troublent l'Etat du Royaume, ce ſont ces ſeules Loix qui leur cauſent du trouble & à l'Etat avec eux. Ceux qui jouïſſent de l'établiſſement preſent ne voudroient pas avoir été ſous l'oppreſſion de Cromwel pour être calomniez comme des Perturbateurs. On a montré ci-deſſus, que c'eſt la même choſe d'être perſécuté ſous un Pouvoir légal, ou ſous une Autorité uſurpée. Mais le renverſement des anciennes Conſtitutions eſt-il ſi fort à conſidérer, lors qu'il n'y a preſque point de Parlement qui n'en faſſe de nouvelles. Y trouve-t-on un Argument ſi fort, qu'il faille réduire nos Catholiques Anglois dans la néceſſité abſoluë d'y aquieſcer, & de continuer leur ſoûmiſſion aux Loix du Teſt, quoi qu'ils en ſoient bien plus grevez que les Proteſtans Etrangers. Quelque peu favorable que ſoit ce principe à l'intéreſt des Proteſtans, les Catholiques ne pourroient-ils pas prendre leur temps, pour

pour uſer contre nous de l'ancienne Loi Romaine du Talion ; & par un contre-Teſt, exclurre tous les Proteſtans des Emplois. Voudrions-nous dire alors, qu'il faudroit nous ſoûmettre, qu'il ne faudroit plus penſer au rétabliſſement de nos Priviléges, & ne pas troubler l'Etat, ni ſolliciter la caſſation de cette Loi ? Ne ſerions-nous pas bien malheureux, de nous être fermé la bouche par nôtre propre raiſonnement ? Quel coup terrible ne donne-t-on pas par-là à la Réformation d'Angleterre, qui n'a été faite, comme on dit, que par le renverſement des anciens Statuts, dans le Sacré & dans le Civil, dans l'Egliſe & dans l'Etat. Ce raiſonnement eſt bien frivole, puis que les Papiſtes peuvent s'en ſervir contre nous avec plus d'avantage ; prétendant que la révocation des Teſts ne ſeroit qu'un rétabliſſement des choſes en leur ancien état, que l'on a renverſé pour lui faire ſuccéder ces nouvelles Loix. Enfin, ſi on ne donne de meilleures raiſons en faveur de nôtre Religion, qu'en diſant qu'elle eſt établie par les Loix, on la ſoûmet au pouvoir & à la diſcrétion du Prince, & l'on tombe dans l'inconvénient qui a été rejetté

avec

avec tant de mépris ; * car ainſi on reconnoît, que tandis qu'on a un Prince Proteſtant, la Religion eſt Proteſtante, & cela malgré les anciennes Conſtitutions. Au contraire, je tombe d'accord avec nôtre Auteur, *que tout Corps, ou toute Société, de quelque nature qu'elle ſoit, peut faire des Loix pour ſa conſervation ; mais je ſoûtiens que toute la Police d'un Etat doit s'accorder avec les régles de la raiſon & de l'équité*, & qu'autrement cette maxime ne ſeroit pas mieux établie que ſi l'on diſoit, que toutes choſes ſont loiſibles lors qu'elles ſont expédientes. Et *une République*, pour me ſervir des propres termes de l'Auteur, *quoique réſultante de la rebellion, de la révolte, & de la défection envers ſon Prince, peut faire telles Loix qu'il lui plaît, pour prévenir un retour caſuel à ſon obéiſſance naturelle. Une Aſſemblée, ou un Peuple ſéditieux, peut mettre en piéces même un Penſionnaire, afin de prévenir les attentats qui peuvent troubler ſa Paix.* J'avouë que les Corps Politiques, auſſi bien que les naturels, ont une inclination naturelle pour leur conſervation ; mais ce principe n'a de verité, que par

* *Voyez les raiſons des Membres du Collége de la Madeleine à Oxford.*

rapport à l'oppoſition des forces étrangéres : de même qu'un pareſſeux qui croit voir un Lion dans le chemin, ne doit pas couper un de ſes bras pour s'enfuïr plus vîte avec le reſte de ſon corps. C'eſt avec bien du déplaiſir que je dis, que nôtre deſunion intérieure, cauſée par la différence des ſentimens en matiére de Religion, nous expoſe ſi fort aux incurſions de nos Ennemis du dehors ; mais je ſçai que c'eſt une verité conſtante & prouvée par l'expérience, quoi qu'inévitable par la ſubſiſtance des Teſts, qui empêchent le meilleur Matelot & le plus brave Soldat, de rendre aucun ſervice à l'Etat ; mais comment ces Hollandois veulent-ils nous charger d'un inconvénient qu'ils ont vû eux-mêmes * & qu'ils évitent ſoigneuſement ? C'eſt ſans doute parce qu'ils ſouhaitent qu'un grand nombre des Sujets de Sa Majeſté n'ayant pas les qualitez néceſſaires pour défendre ſes droits, ils ayent lieu de fondre ſur ce Royaume au plûtôt. Avant qu'on établit le premier Teſt, § lors que les Papiſtes avoient l'entrée libre aux Charges, & qu'ils pouvoient être Membres du Parlement,

* *Voyez la Lettre de M. Fagel.*

§ *En l'année* 1673.

lement, je ne me ſouviens pas qu'ils ayent troublé nôtre Paix. Je ſuis aſſuré que quelques-uns d'eux nous ont rendu de grands ſervices dans la Guerre de Hollande, & comme nos Ennemis de l'Etat ont reſſenti aſſez les forces de l'Amiral, ils peuvent bien craindre l'avancement de ſes Amis.

Ce que la Religion Réformée ſouffre en France de la part des Catholiques Romains, n'eſt pas une raiſon contre † la révocation des Teſts, à moins que l'on ne trouve que la diſpoſition des Princes, & la Politique des deux Etats, eſt entiérement la même. Sans aucun fondement on ſuppoſe que c'eſt une verité conſtante ; mais ſi l'on y prend bien garde, c'eſt une choſe poſitivement fauſſe. Les maximes de nôtre Roi ne lui permettent pas de perſécuter, & par la conſtitution de nôtre Etat contre les Proteſtans en général, c'eſt une choſe impoſſible, leur nombre ſi diſproportionné à celui des Papiſtes, leur doit ſervir d'une trés-forte aſſûrance, qu'on ne peut pas les exterminer, quoi qu'il ne ſoit pas également ſûr qu'ils n'oppriment les autres, & ſur cela on auroit lieu de nous dire, que les Hu-

† *Voyez la même Lettre.*

guenots en France pouvoient cauſer de l'ombrage aux Papiſtes & devenir leurs Maîtres, puis qu'ils y ont toûjours été plus formidables, & par leur nombre, & par leur force, que les Papiſtes n'ont jamais été ici ; & cependant, quelque choſe que l'on ait pû dire contr'eux juſqu'à ces derniéres révolutions, ils ont été admis aux Offices & aux Charges, dans la Cour & dans l'Armée, par Mer & par Terre. Cette verité eſt ſi conſtante que ce me ſeroit une choſe ſuperflue de nommer les perſonnes qui y ont été avancées.

L'on aſſure avec plus de confiance que de jugement, *qu'il eſt impoſſible que des Catholiques Romains & des Proteſtans vivant paiſiblement enſemble, lors que les uns & les autres ſeront admis aux Charges* ; comme ſi la Religion & la lumiére Divine devoient nous dépoüiller des ſentimens d'humanité, & nous éclairer ſeulement, pour nous faire mieux voir comment nous nous pourrons choquer mutuellement. 1. Il eſt clair que cette maxime eſt peu convenable au Chriſtianiſme. 2. Le contraire ſe voit par la pratique en quelques Etats Voiſins de Hollande, & en quelques Villes que les Etats des Provinces-Unies

Unies diſent encore leur appartenir. Les affaires Civiles & Militaires y ſont également adminiſtrées par les deux Partis, comme nous avons prouvé ci-deſſus, & même ſans ſoupçon & ſans animoſité, que l'on prétend l'inſinuer par ces ſortes de conſéquences. 3. Nous ne remarquons aucun effet de cette mauvaiſe intelligence, depuis que Sa Majeſté avance également les deux Partis; mais nous voyons une plus parfaite union que par le paſſé, & en effet, ce ſeroit une choſe bien facheuſe, ſi l'examen de la foi pouvoit tenir lieu de mérite à un homme, * *ce ſera donc une dureté pour les Papiſtes en Hollande, s'ils ſont exclus des Emplois Militaires, parce qu'au commencement de la formation de l'Etat, ils ont concouru à la défenſe de leur liberté publique, c'eſt à dire, comme je le conçois en bon Anglois, au maintien de la Révolte qu'ils avoient faite contre leur Prince légitime?* Et ce ne ſera pas une choſe criante, & la plus grande de toutes les injuſtices, de les exclurre ici des mêmes Emplois, quoi qu'ils ayent concouru avec leurs Compatriotes à la défenſe de leur Souverain, & qu'en quelques rencontres ils ſe ſoient uni-

* *Voyez la Lettre de M. le Penſionnaire.*

quement ſignalez pour ſa conſervation ? La Lettre inſinuë, que les Proteſtans & les Papiſtes étant admis conjointement dans les Charges, il y auroit néceſſairement de la contention & de l'animoſité entr'eux ; mais rien n'eſt plus vrai que le contraire, puis que toutes nos diviſions n'ont été cauſées que par ce monopole d'avancement, introduit par la partialité des Loix. On a bien plus de ſujet d'envie contre des gens qui veulent être les ſeuls à Gouverner, que contre ceux qui ſont ſi modeſtes, qu'ils conſentent que les autres ayent part au Gouvernement. Quelques ſentimens qu'ayent eu certains Eccléſiaſtiques, ils ne doivent pas avoir honte de ſe rétracter, puis que leur rétractation les fera meilleurs Chrêtiens, & donnera plus de crédit à leur charité rétablie. Comme il y en a eu pluſieurs d'entr'eux qui n'ont pas approuvé que l'on fit ſouffrir perſonne à cauſe de la Religion de leur Egliſe, * il y en a eu quelques-uns ſi peu prévenus contre les Papiſtes, qu'ils ont jugé que c'eſt une grande dureté de les exclurre entiérement du Gouvernement de l'Etat.

* *Voyez le réconciliateur de la Religion Proteſtante.*

tat. * Prétendre que parce qu'on a été d'un ſentiment, on ne doit jamais en démordre, c'eſt une meilleure régle dans la Religion, & ſi on l'avoit bien gardée, ſi l'on n'avoit pas empêché la Réformation, on auroit du moins prévenu le Schiſme. Cette maxime eſt encore fort mauvaiſe pour la Politique d'une République; car les révolutions étranges qui ſont arrivées dans ces Corps aſſemblez, auſſi-bien que dans le nôtre perſonnel, qui a changé pluſieurs fois de face en l'eſpace de ſept ans; ces révolutions, dis-je, on fait naître des Conſtitutions, non ſeulement ridicules, mais auſſi impratiquables. Si on n'explique l'Ecriture par les viſions de ceux qui établiſſent le Régne de Chriſt, on n'y trouve pas que nôtre Sauveur ait promis d'être avec le Gouvernement, comme il a promis d'être avec l'Egliſe juſqu'à la fin du Monde. Sur cela je puis dire encore au Penſionnaire, que les Catholiques n'ont point de mal-aiſes d'avoir été avancez en ce Royaume, ſi ce n'eſt que par les Teſts ils ſont devenus criminels, uniquement pour avoir été reçûs dans les Charges; les

* *Voyez les Proteſtations des Seigneurs contre les Teſts.*

Proteſtans peuvent entretenir une bonne correſpondance avec eux, s'il eſt vrai qu'ils ne ſont pas de ces gens auſquels l'ambition fait ſouhaiter d'être les ſeuls dans l'adminiſtration de l'Etat, & de faire du Gouvernement même, un Monopole.

Ce Dilemme ne nous preſſe pas ſi fort que l'Auteur de la Lettre le prétend, ſi les Papiſtes ſont en petit nombre, on a peu de raiſon de caſſer des Loix à cauſe d'eux, & ſi leur nombre eſt grand, les Proteſtans ont plus de ſujet de craindre; quelque clair que ſoit ce raiſonnement, on y peut répondre par un autre de même nature, & tiré des propres conceſſions de l'Auteur ſi le nombre des Papiſtes eſt auſſi petit en Hollande comme il dit qu'il eſt, c'eſt une grande dureté de les exclure des Charges Publiques, puis que la liberté n'eſt aucunement en danger à cauſe d'eux; & ſi leur nombre y eſt auſſi grand qu'il prétend qu'il ſoit en Irlande, on n'a aucun lieu d'appréhender; car bien que le nombre des Papiſtes ſoit fort grand en ce Royaume-là, & que, ſelon l'opinion de l'Auteur, ils en faſſent la plus grande partie des Habitans, dans la Campagne, dans les Villes & dans

dans les Charges Civiles & Militaires, cependant la Religion Proteſtante y demeure auſſi ferme, que ſi on n'avoit pas touché à la conſtitution du Gouvernement ; mais qu'on me permette d'appliquer ceci à l'Angleterre, & de donner une réponſe plus ample aux terribles appréhenſions que l'on nous envoye de Hollande, *Que ſi les Teſts étoient caſſez, on verroit les Papiſtes élevez aux Charges, & que les Proteſtans ne recévroient aucun appui des Loix ſous de tels Magiſtrats.* J'eſpére que l'Auteur de la Lettre ne croit pas que ſi cela étoit, nous n'aurions plus de Seigneurs Proteſtans, & que les dignitez des Pairs ſeroient abolies, ce Monſieur eſt trop étranger à nôtre République, pour qu'on lui donne une Charge de Juge ou de Juré ; étant également ignorant dans le Droit & dans le Fait, comme il eſt. L'établiſſement de la Religion Proteſtante ne dépend pas ſeulement des Loix Pénales, dont on ſouhaite la caſſation, il ne ſçait pas, ou il ne ſe ſouvient plus, que nôtre Roi, par la conſtitution de nos Loix, a le pouvoir d'en diſpenſer ; pouvoir qu'un de nos Docteurs, * favori des Hollan-

* *Voyez ſes Ecrits Page 25.*

dois, prétend être auſſi dangereux que la caſſation, & de même nature en effet. Il ne ſçait pas que Sa Majeſté a effectivement exercé ce pouvoir, & que toutes ſortes de Charges & d'Offices ſont déja entre les mains des Papiſtes ; perſonne n'eſt plus capable de cauſer de l'altération en l'Etat, que ceux qui ont le Commandement d'une Armée ; Et cependant nous ne voyons aucune réalité qui réponde à ces Prédictions funeſtes ; & par-là le raiſonnement de ce Monſieur s'évanouït, puis que les Proteſtans poſſédent toutes ſortes de Charges unanimement & paiſiblement avec les Papiſtes, & que leur Religion demeure en ſon entier & ſans troubles. Conclurre des avantages dont les Catholiques Romains jouïſſent preſentement par la Clémence de Sa Majeſté, qu'elles ont d'autres vûës que d'établir leur ſureté, & que pour jouïr d'un parfait bonheur, ils n'ont que faire de la Révocation des Teſts ; c'eſt une conſéquence auſſi peu charitable qu'elle eſt ſans fondement & contraire à la verité ; on peut croire qu'en ces quatre derniéres années, depuis 24 ans, où ſi nous croyons le Docteur B. en ce qu'il dit que les Papiſtes

ont

ont eu grande part aux affaires pendant le dernier Régne, on peut croire, dis-je, qu'en ces derniers temps ils ont eu toutes les occaſions du monde d'attaquer la Religion Proteſtante, & s'ils n'ont pas été ſi hardis que de l'entreprendre, nous devons conclurre qu'ils ne ſont formidables à l'Etat, que parce que certaines perſonnes ont réſolu d'avoir peur, & que ſi on les repreſente avec de pernicieux deſſeins, ils ont cette obligation au defaut de charité de certaines gens. Il n'y a pas de plus grande mépriſe ni de conſéquence plus fauſſe que de prétendre, à cauſe de la liberté, dont ils jouïſſent par la pure grace de Sa Majeſté, que la Révocation des Teſts ne leur eſt plus néceſſaire, puis que ſi on ne la fait point, ils voyent, auſſi-bien que leurs Ennemis, quoi qu'avec plus de ſatisfaction de la part de ceux-ci, que leur ſureté ne dépend que d'un gracieux Monarque, qui eſt mortel auſſi bien que le reſte des hommes. Si la perte des biens, de la liberté & de la vie peut toucher l'eſprit de l'homme, on voit d'abord combien les Papiſtes ſont intéreſſez dans la Révocation de ces Teſts. Je voudrois que l'on demandât aux

Pro-

Protestans desintéressez si étant dans les mêmes circonstances ils ne feroient pas les mêmes efforts que font aujourd'hui les Papistes ; ils croiroient que ces Conseillers, qui les flatteroient d'une seureté apparente, n'useroient de cet artifice, que pour engager plus aisément dans la ruïne ceux qui se contenteroient de porter pour un temps l'Epée de Justice avec eux, pendant qu'ils en auroient une autre pendante sur leur teste. Peut-on appeller bon repas celui qu'on fait sous l'épée de *Damocles* ? L'honnêteté de ces Messieurs est elle des plus grandes, lors qu'ils y convient les Catholiques Romains ? Car c'est leur dire fort civilement & à la lettre, *buvez & mangez car demain vous mourez.*

Comme je me suis déja fort étendu sur ce sujet, je n'en aurois pas porté la tractation plus loin, si on ne m'en avoit donné l'occasion par cette Lettre, qui est tombée entre mes mains, lors que j'étois sur le point de finir mon Livre. On croit assez qu'on l'a faite pour diviser le Parlement, & que ces Messieurs ont peur eux-mêmes, qu'il ne concoure à une Révocation générale. Mais il faut que je dise à ces gens con-

contentieux, que ſi une tolérance légale donne à tous les Proteſtans une auſſi grande aſſurance pour la liberté de leur Culte, que celle qui eſt fondée ſur les Teſts, ceux qui plaident pour leur conſervation, déclarent poſitivement que ce n'eſt pas pour le bien de la Religion Proteſtante qu'ils ſont ſi animez, par une plus grande corruption de la Chambre des Communes, ſi l'excluſion avoit été reçûë en forme de Loi, ils pourroient auſſi-bien s'employer pour ſa continuation; Et en effet, autant que je puis pénétrer dans la Politique de ce temps-là, les Teſts qu'ils veulent conſerver avec tant de zéle, furent faits directement contre la Perſonne de Sa Majeſté, le premier lui fit effectivement perdre la Charge d'Amiral; & à cauſe du dernier, on eût beaucoup de peine à obtenir une diſpenſe pour lui conſerver ſon rang parmi les Pairs.

Le feu Comte *Shaftsburi* s'eſt trompé, lors que par ſes Sophiſmes il a voulu mettre une différence entre un Succeſſeur préſomptif, & un Succeſſeur apparent, puis que c'eſt une même choſe expliquée en divers termes, lors qu'il ne paroît perſonne qui puiſſe conteſter

teſter le droit du Succeſſeur. La vénération que tous les Sujets d'Angleterre ont pour l'Héritiére préſomptive ou apparente de la Couronne, eſt un Titre ſuffiſant pour recommander le contenu de cette Lettre: mais en cela même nous avons un juſte ſujet de faire une réflexion modeſte, à cauſe de l'inſcription qu'elle porte, & dont nous avons lieu de croire qu'elle a été contrefaite. Il y a bien de l'apparence que les Imprimeurs de Londres ont mis au jour, ce que leur Politique a voulu faire paſſer comme venant de la Haye; & ſi la Hollande a eu l'honneur de produire ce Chef-d'œuvre, ce Penſionnaire n'eſt autre que nôtre Docteur à Amſterdam, quoi qu'on l'ait traité avec tout le reſpect imaginable, à cauſe des vénérables Caractéres que l'on a contrefait en cette Piéce, avec tant de politique & d'adreſſe. Le Nom Illuſtre d'une Princeſſe, qui eſt la plus vertueuſe du Monde par ſon naturel, & la plus Auguſte par ſa Naiſſance, nous feroit veritablement révérer cette Lettre, quand même nous ſerions aſſurez qu'elle n'eſt que ſuppoſée. Comme nous ſommes toûjours obligez de prier pour la Famille Royale, nous nous ſouve-

ſouvenons en nos Priéres de la ſanté de ſon Alteſſe, & même en celle que nous faiſons pour la propagation de la Famille Royale. Nous ne croyons pas déplaire à cette Illuſtre Princeſſe; beaucoup moins, certains Proteſtans dévroient-ils être ſi froids que de ne ſe pas trouver à leur Egliſe en cette occaſion. Et comme ces Priéres n'ont pour but que la conſervation de la Famille Royale qui n'eſt pas fort nombreuſe, ils ne dévroient pas faire des Paſquinades contr'elles. Si l'on ſe ſert de ce que nous avons dit ſur ce ſujet, pour nous rendre criminels, à cauſe du Tître auguſte que cette Lettre porte, quoi que ſans autorité, on dévroit nous pardonner ce manque de reſpect, puis que des gens qui avoient bien plus de raiſon de ſupprimer leurs remarques, ont eu la hardieſſe de faire de grandes réflexions ſur les Ecrits trouvez dans le Cabinet du feu Roi, quoi qu'ils fuſſent bien plus autoriſez que celui-ci.

Voilà ce que nous avions à dire ſur ce ſujet, mais ſi l'on veut conſidérer l'intérêt de la Nation, la raiſon & l'équité, on verra que tout ce qu'on prétend, c'eſt *que l'on faſſe aux autres ce que l'on voudroit que l'on fit à ſoi-même*;

j'ai

j'avouë que cette régle d'or n'eſt pas du goût de ces gens qui ont un front d'airain, & qui traitent les Princes & les* Prélats plus indignement qu'on ne traiteroit des Crocheteurs; mais cette impudence inimitable n'eſt dûë qu'à nôtre Docteur, puis que ſelon ſes maniéres de parler, on doit le regarder comme un Original, que l'on n'a jamais ſçû imiter.

Et en effet, cette inſolence eſt non ſeulement inimitable, mais elle eſt d'un degré ſi ſublime, qu'il n'y a que des gens de cette trempe qui y puiſſent atteindre. Menacer des Rois, de publier des Mémoires de leur Caractére, & de leur Vie, c'eſt le plus haut point de l'arrogance, & le plus fort indice d'une extrême folie: puis qu'en dépit de la raiſon & du bon ſens, il accorde ces deux extrêmitez enſemble, la fauſſeté & la contradiction, & par cela même qu'il nous a averti du crime qu'il a deſſein de commettre, il a perdu ſon crédit, & s'eſt déclaré infame par avance. § Les Mémoires de Charles II. que nous recévrons de cette main, doi-

* *Voyez la Recherche de M. B. contre l'Evêque d'Oxford.*

§ *Comparez les Mémoires de M. Burnet avec la Cour d'Waldens.*

doivent être auſſi malicieux & auſſi célébres que ceux de la Cour de Jacques I. puis que la réfutation des uns & des autres ne doit être que du reſſort du Bourreau, *ſi ceux qui ſont menacez vivent long-temps.* C'eſt en ce ſens que M. Burnet fera ſon Monarque immortel.

Il eſt temps de venir à nous-même, & de nous appliquer quelques conſidérations ſur le Parlement prochain, puis que ceux qui s'oppoſent à l'union, ont déja fait leur parti, & nous ont prévenu en ce point. Il ne faut pas s'en étonner, puis qu'il eſt aſſez ordinaire à ceux qui n'ont pas une bonne cauſe d'en réparer les defauts par leur diligence. C'eſt pour cela qu'ils ont changé de méthode en leurs Ecrits : & au lieu de la Lettre qu'ils avoient adreſſée à un Non-Conformiſte, ils en écrivent une preſentement à une Perſonne * de Qualité, que l'Auteur a fait Membre de la Chambre des Communes, ſans ſe ſouvenir de ſes réflexions précédentes ; avant que Sa Majeſté eût donné congé d'élire, & qu'Elle eût accordé la liberté des Suffrages.

Je

* *Voyez la Lettre à une Perſonne de Qualité, &c.*

Je n'ai que faire de rien dire ſur les réflexions que l'on a fait ſur la Lettre de M. le Penſionnaire, puis qu'elles ont plus l'air d'un Panégirique que de conſidérations ſolides, & qu'on en trouvera la réfutation dans les remarques que nous avons fait ſur l'Original; † Et en effet, on n'y voit rien de plus qu'une malice affectée, même contre leur ancien Héros, dont ils font un lâche deſerteur, qui ne veut pas entrer en leurs deſſeins; mais ils font aſſez voir que leur cauſe eſt bien mauvaiſe, puis qu'ils font un crime même de la déférence qu'on a pour les Ordres de ſon Prince. Ce qu'on infére de l'eſprit & des grandes qualitez de M. Fagel, eſt une preuve plus forte qu'un *à Majori*, que celui qui a fait l'Original a fait auſſi les Réflexions; nous connoiſſons cet Auteur, puis qu'il eſt d'une vanité auſſi connuë que ſa méchanceté eſt publique.

Je finirai donc en adreſſant mes exhortations à ceux qui doivent choiſir nos Députez, & aux Députez même.

Faites enſorte, Meſſieurs, que quand vous aurez reçû le Brevet de Sa Majeſté,

† *Voyez les Réflexions ſur la Lettre de M. Fagel.*

Majeſté, vos délibérations ſe faſſent avec modération, & que vous choiſiſſiez des Perſonnes, ou qui ayent un intérêt particulier pour la Révocation des Teſts, ou qui conſentent à cette Révocation, ſuivant les raiſons que nous en avons alléguées. Diſpoſez ſi bien toutes choſes, que les Membres que vous donnerez étant ſincéres & portez pour le bien de la Nation, nous ayons au plûtôt *un Parlement ſalutaire.* Que cette Aſſemblée Pacifique réfléchiſſe quand elle ſera formée, ſur les moyens de procurer la Paix de la Nation, en accordant à Sa Majeſté ce qu'Elle ne demande que pour la Paix. Conſidérez, Meſſieurs, que vôtre Roi, auſſi puiſſant qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, & auſſi abſolu que ſes voiſins ſouhaitent, que les Loix Pénales ſoient révoquées, qu'il vous laiſſe libres en vos ſuffrages, quoi que Henri VIII. n'ait fait de cette liberté qu'un mérite d'obéïſſance, & que le Roi de France ſe ſerve du *Roi le veut* à la lettre. On n'a jamais vû d'heureuſe iſſuë d'un Parlement qui ne s'accorde pas avec ſon Roi. Que l'on ſe ſouvienne de ces temps de conteſte avec la Couronne; on demandoit des *ſubſides*, & on répon-

répondoit *le Papisme* ; on demandoit que l'on pensât à l'équipage d'une Flotte, & on répondoit le pouvoir Arbitraire ; de telles Sessions se sont finies par des remontrances, mais on n'en a vû aucun bien, ni pour le Roi, ni pour le Païs.

Faites ensorte, Messieurs, que nous disions aussi unanimement à Sa Majesté, qu'on dit au Général Monk avant l'Assemblée du Parlement heureux, *nous nous soûmettons tous aux Décisions du Parlement prochain* : Que sa premiére Session soit un augure du rétablissement de l'union & de la paix générale. Que le Parlement futur répondant à l'Intention Royale de Sa Majesté, puisse mériter le glorieux Tître de *Parlement heureux* : Que sa gloire & la liberté qu'il procurera soient d'une égale durée, & que l'une soit connuë & l'autre accordée à toute la Postérité.

F I N.

374568